

**RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, "lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant".

Dans le cadre de ce dispositif, les actes suivants ont été signés :

	<p><b>Signatures de conventions pour la prise en charge d'une partie des dépenses de transport pour les trajets école / centre aquatique du Provinois entre la Communauté de Communes du Provinois et les écoles ou R.P.I du territoire :</b></p> <p>Dans le but d'accueillir toutes les classes primaires du territoire au centre aquatique, des créneaux ont été réservés auprès du CAP.</p> <p>Ces créneaux sont pris en charge financièrement par la Communauté de Communes.</p> <p>Pour se rendre au centre aquatique, les écoles ou R.P.I du territoire ont recours aux services de transporteurs privés.</p>
<p><b>12 JUIN 2024</b></p>	<p>La Communauté de Communes a décidé de participer financièrement à ces dépenses de transport en remboursant 50 % de leur coût.</p> <p><b>Signatures de conventions avec :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le R.P.I de Beauchery/Lechelle/Louan Villegruis Fontaine</li> <li>- Le S.I.R.P de Soisy Bouy/Chalautre la Petite</li> <li>- Le SIVU de MONTSANMARTIN, regroupant les communes de Montceaux-les-Provins / Saint-Martin-du-Boschet / Sancy-les-Provins.</li> <li>- Saint-Loup de Naud</li> </ul>
<p><b>19 JUIN 2024</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jouy le Châtel</li> </ul>
<p><b>11 JUILLET 2024</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le S.I des Ecoles du plateau, regroupant les communes de Courchamp/Rupéreau/Saint-Hilliers/Voulton/Augers-en-Brie/Les Marêts</li> </ul>
<p><b>17 JUIN 2024</b></p>	<p><b>Renouvellement d'une convention de mises à disposition de :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• M. David CLAUDÉ, en qualité d'attaché, catégorie A, auprès de la Ville de Provins, pour assurer le suivi des meublés de Tourisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour une durée d'un an.</li> </ul>

**Le conseil communautaire est invité à prendre acte de ces signatures.**

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

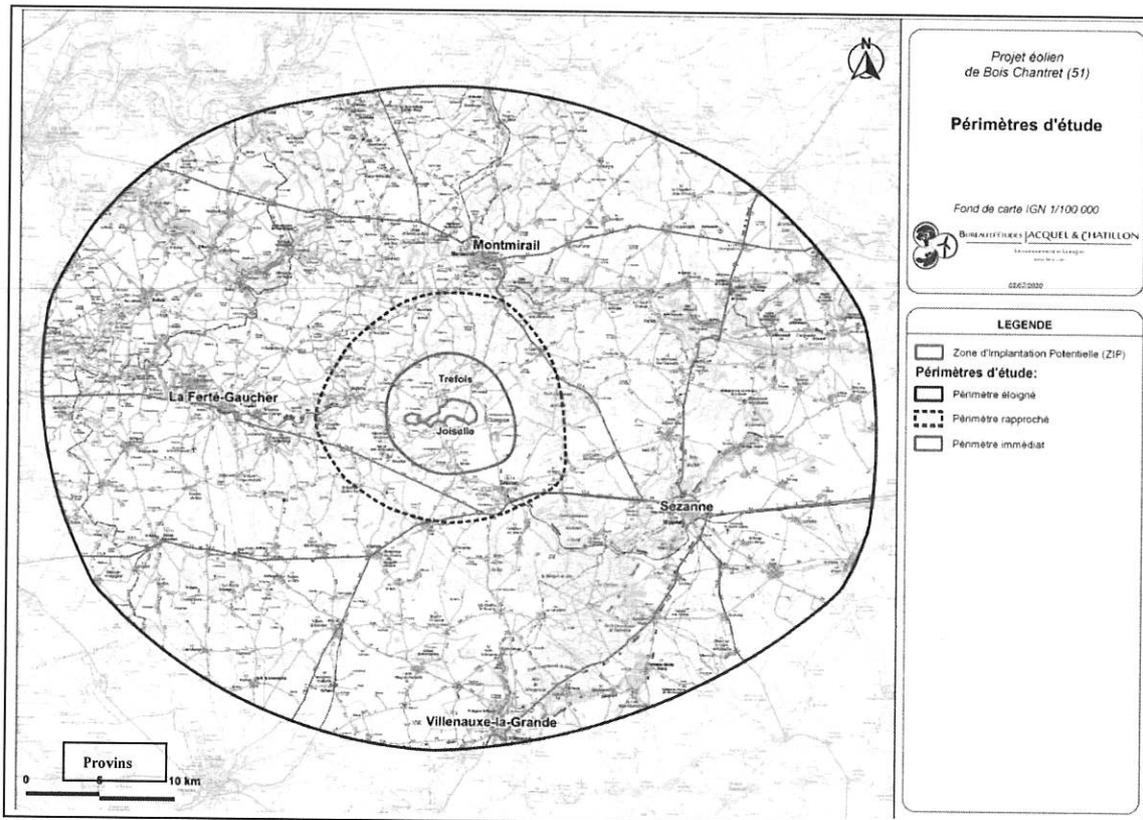
Publié le **17 OCT. 2024**

ID : 077-200037133-20241010-4\_50\_2024\_1-DE

**MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DE PARC EOLIEN DIT « DU BOIS CHANTRET » SUR LA COMMUNE DE JOISELLE DANS LA MARNE.**

La Communauté de communes du Provinois a été informée par le préfet de la Marne (DDT) de l'existence d'un projet d'implantation d'un parc éolien dit « du Bois Chantret » sur la commune de Joiselle dans la Marne à 15 km au nord-ouest de Sézanne et à 45 km au sud-ouest d'Épernay.

Ce projet prévoit l'implantation de 6 éoliennes de 180 mètres de hauteur en bout de pale et de 2 postes de livraison qui seront visibles de la ville Haute de Provins, notamment à partir de la Tour César et en direction du nord-est.





Cette proximité est particulièrement néfaste à la préservation et la valorisation du patrimoine et des paysages du territoire qui sont le socle d'un développement touristique durable (secteur économique très important).

Une enquête publique à venir (du 4 octobre au 4 novembre 2024) est destinée à recueillir les avis de toutes personnes sur ce projet.

Le Conseil municipal de Provins de Provins sera invité à délibérer le 18 octobre prochain considérant que la ville de PROVINS se doit d'assurer la protection de son patrimoine, et la préservation des paysages et sites existants à ses alentours et dans les cônes de vue paysager définis au titre de la préservation du Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le Président du SMEP adressera un avis défavorable au commissaire enquêteur au titre du SCoT sur le fondement de la recommandation 1bis du DOO : « Le SCoT met l'accent sur l'enjeu fondamental de préservation du cadre de vie et des paysages du Grand Provinois. La grande qualité patrimoniale et environnementale du Grand Provinois est un atout majeur pour la valorisation touristique du territoire. Les identités territoriales et l'attractivité du territoire du SCoT seraient perturbées par l'implantation d'éoliennes. Le SCoT souligne les impacts très négatifs du grand éolien qu'il n'est pas recommandé de développer sur le territoire du Grand Provinois. Le SMEP invite par ailleurs les Communautés de communes et les communes à délibérer en ce sens. »

Ce projet a par ailleurs déjà fait l'objet de critiques et d'une forte mobilisation de la part d'association d'habitants et de protection de l'environnement, notamment de la part du collectif Environnement Champenois En Péril qui regroupe 18 associations.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- **Émettre un avis défavorable sur le projet de parc éolien dit « de Bois Chantret » sur la commune de Joiselle dans la Marne.**

Envoyé en préfecture le 17/10/2024

Reçu en préfecture le 17/10/2024

Publié le **17 OCT, 2024**

ID : 077-200037133-20241010-4\_50\_2024\_1-DE

- **Adresser copie à Monsieur le Préfet de la Marne, Préfet de la région Grand-Est, Monsieur le commissaire enquêteur, monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, la DRAC et l'ABF.**
- **Autoriser le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.**

RECETTES IRRECOUVRABLES

N° titre	Année	Nom	Objet	Montant	A.L.S.H.	Loyers	Centre Aquatique	Portage de repas	Divers	Taxes de séjour	SPANC
<b>Budget Principal</b>											
2569	2021	MARIE JOSEPH Nadia	ALSH	77,96	77,96						
3745	2021	BISTRO N HOME	Loyer septembre 2021	300,00		300,00					
3798	2021	BISTRO N HOME	Loyer octobre 2021	650,00		650,00					
4241	2021	BISTRO N HOME	Loyer novembre 2021	650,00		650,00					
4304	2021	BISTRO N HOME	Loyer décembre 2021	650,00		650,00					
2	2022	BISTRO N HOME	Loyer janvier 2022 / taxes	3 514,00		3 514,00					
780	2022	BISTRO N HOME	Loyer février 2022 / charges	705,80		705,80					
1433	2022	BISTRO N HOME	Loyer mars 2022	650,00		650,00					
1760	2022	BISTRO N HOME	Loyer avril 2022	650,00		650,00					
2688	2022	BISTRO N HOME	Loyer juin 2022	650,00		650,00					
3488	2022	BISTRO N HOME	Loyer juillet 2022	950,00		950,00					
3489	2022	BISTRO N HOME	Loyer août 2022	950,00		950,00					
4091	2022	BISTRO N HOME	Loyer septembre 2022	950,00		950,00					
425	2023	BISTRO N HOME	Loyer janvier 2023 / taxes	3 579,00		3 579,00					
1873	2023	BISTRO N HOME	Loyer février 2023	325,00		325,00					
6762	2023	KORKIDIAN Laetitia	Abonnement CAP	105,20			105,20				
				<b>15 356,96</b>	<b>77,96</b>	<b>15 173,80</b>	<b>105,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Envoyé en préfecture le 16/10/2024  
 Reçu en préfecture le 16/10/2024  
 Publié le **16 OCT, 2024**  
 ID : 077-200037133-20241010-4\_51\_2024-DE

ALSH	77,96
Loyers	15 173,80
Centre Aquatique	105,20
Portage de repas	0,00
Divers	0,00
Taxes de séjour	0,00
	<b>15 356,96</b>

## **ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES OU EFFACEMENT DE DETTES**

Des pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées au débit aux comptes 6541 et 6542 à hauteur des admissions en non-valeur prononcées par l'Assemblée délibérante, pour apurement des comptes de la prise en charge des titres de recettes,

La Trésorière Principale, comptable de la Communauté de Communes du Proinois, expose qu'elle ne peut, ou n'a pas pu, recouvrer certains titres ou produits au cours des années 2012 à 2023.

Des crédits sont disponibles au budget aux articles 6541 et 6542,

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise en faveur du comptable n'éteint pas la dette du redevable (Il ne s'agit pas d'une remise de dette), sauf dans le cas particulier d'une faillite et suite à un jugement du tribunal de commerce.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- 1) Admettre des admissions en non-valeur pour un montant de 15 356.96 euros sur le budget principal.**

**Ces produits concernent :**

- **Des frais d'accueil de loisirs sans hébergement pour 77,96 €**
- **Des loyers pour 15.173,80 €**
- **Des abonnements CAP pour 105.20 €**

- 2) Autoriser le Trésor Public à mettre en œuvre, en tant que de besoin, les poursuites permettant le recouvrement de ces créances en cas de retour à meilleure fortune des redevables concernés, en dehors des cas de faillite jugés par le Tribunal du commerce.**
- 3) Autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous actes aux effets décrits**

**ACTUALISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Depuis 2016, la Communauté de Communes du Provenois vote des tarifs harmonisés pour ses Accueils de Loisirs.

Les tarifs actuels sont appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 3 %, ce qui donnerait les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Revenus mensuels	Communes de la communauté de communes			Communes extérieures		
	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
- de 1099 €	3,79 €	6,56 €	9,03 €	9,39 €	13,72 €	20,22 €
1100/2199 €	5,54 €	8,31 €	12,28 €			
2200/2999 €	6,74 €	10,23 €	15,04 €			
+ de 3000 €	7,83 €	11,43 €	16,85 €			

**Rappel des anciens tarifs :**

Revenus mensuels	Communes de la communauté de communes			Communes extérieures		
	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas	Demi-journée	Demi-journée avec repas	Journée avec repas
- de 1099 €	3,68 €	6,37 €	8,77 €	9,11 €	13,32 €	19,64 €
1100/2199 €	5,38 €	8,06 €	11,92 €			
2200/2999 €	6,54 €	9,93 €	14,61 €			
+ de 3000 €	7,60 €	11,10 €	16,36 €			

- Participation aux sorties hors CC du Provenois : 60 % du coût de la sortie (transport + billetterie), plafonnée à 12€. Ces sorties sont réservées aux enfants inscrits 3 jours dans la période.
- Participation aux séjours : 60 % du prix de revient.
- Participation aux veillées ou nuitées avec prestataire : 60 % du prix de revient.
- Participation aux veillées organisées sans prestataire (repas fourni) : 3 €.
- Participation aux nuitées organisées sans prestataire (repas fourni) : 7 €.
- Réduction applicable aux habitants de la Communauté de Communes : 10 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit et présent, 20 % à partir du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit et présent ou 20 % sur présentation de la carte famille nombreuse ou sur présentation du livret de famille.

**Le conseil communautaire est invité à voter les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

## **ACTUALISATION DES TARIFS DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence statutaire « service à la personne », la Communauté de Communes du Provinois organise un service de portage de repas à domicile depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

En juillet 2024, 66 personnes bénéficient de ce service (et 69 en moyenne sur une année), ce qui représente 1 667 repas par mois.

- ✓ Ce service est ouvert à toute personne intéressée.
- ✓ Le plateau-repas inclut une collation pour le soir.
- ✓ La livraison est organisée 3 fois par semaine : les mardis, mercredis et samedis à Provins et les lundis, mercredis et vendredis dans les autres communes, avec prise de commande 48 heures à l'avance.
- ✓ Une adaptation des repas est possible en cas de régimes spécifiques (sans sel, diabétique...).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le prix du plateau s'élève à 10.45€ TTC.

Les tarifs appliqués par le prestataire n'ayant pas évolué, ils n'ont pas été actualisés en 2024.

Pour 2025, il est proposé d'appliquer une augmentation de 3% par rapport au tarif actuellement appliqué, ce qui fixerait le tarif du plateau à 10.76€ TTC.

Ce nouveau tarif s'appliquera aux usagers du service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- 1) Fixer le tarif applicable à l'ensemble des bénéficiaires du service à 10.76€ TTC.**
- 2) Préciser que ce tarif s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**
- 3) Dire que les crédits nécessaires seront prévus en dépenses et en recettes de fonctionnement.**

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le **16 OCT. 2024**

ID : 077-200037133-20241010-4\_54\_2024-DE

## GRILLE TARIFAIRE DE REPRISE EN RÉGIE DU CC DE PROVINOIS

GRILLE TARIFAIRE (comprenant TVA 20%)

ENTRÉES	TARIFS PROPOSÉS 2025	
	Résidents	Extérieurs
<b>ESPACE AQUATIQUE</b>		
Enfants - de 3 ans	0,00	0,00
Enfants de 3 à 14 ans	3,70	5,15
Adultes (à partir de 15 ans)	5,15	6,60
Entrée espace aquatique et bien-être et salle fitness (sans cours) 1 séance	16,00	17,70
Entrée espace aquatique et bien-être et salle fitness (sans cours) 10 séances	143,60	158,90
Bébé nageur	11,40	12,55
Carte de 5 séances bébé-nageur	51,30	56,90
<b>Carte famille (1 ou 2 enfants)</b>	21,60	21,60
Entrée enfants famille	2,00	3,20
Entrée adultes famille	2,90	4,00
<b>Carte famille nombreuse (3 enfants et +)</b>	1,20	1,20
Entrée enfants famille nombreuse	#REF!	2,70
Entrée adultes famille nombreuse	2,60	3,90
10 entrées enfants	33,05	#REF!
10 entrées adultes	#REF!	55,90
<b>COURS DE NATATION</b>		
1 séance	11,50	12,60
5 séances (stage vacances)	51,30	56,90
Annuel (hors vacances scolaires)	270,00	306,00
<b>ACTIVITÉS AQUATIQUES ET FORME SÈCHE</b>		
1 séance	12,60	#REF!
10 séances	112,80	123,10
Abonnement trimestriel (1 séance par semaine)		
Abonnement annuel (1 séance par semaine)		
<b>ABONNEMENTS</b>		
<b>Abonnement "CAP AQUATIQUE"</b>		
Frais d'adhésion enfants	21,60	21,60
Abonnement enfants mensuel	19,20	22,65
Frais d'adhésion adultes	33,10	33,10
Abonnement adultes mensuel	22,65	26,15
Prix jour / Cotisation mensuelle bassins enfants	0,70	0,80
Prix jour / Cotisation mensuelle bassins adultes	0,80	0,90
<b>Abonnement "SPORT ET BIEN-ETRE"</b>		
Frais d'adhésion	33,10	33,10
Abonnement mensuel	34,10	39,75
Prix jour / Cotisation mensuelle forme et bien-être	1,15	1,30
<b>Abonnement "CAP ALL INCLUSIVE"</b>		
Frais d'adhésion	33,10	33,10
Abonnement mensuel	56,80	62,60
Journée ALL Inclusive Day	20,40	21,50
Prix jour / Cotisation mensuelle all-inclusive	1,85	2,05
<b>Abonnement "PASS MATIN"</b>		
Frais d'adhésion	33,10	33,10
Abonnement mensuel	34,10	38,80
<b>AUTRES</b>		
<u>Cours de natation à l'année (en 6 fois)</u>		
	270€ soit 45*6	306 € soit 51*6
Comités d'entreprise (50 entrées)	#REF!	226,60
Anniversaires / animations jusqu'à 6 enfants	68,00	75,20
Anniversaires / animations enfant supplémentaire	11,50	12,50
Groupes convention 1 personne	3,50	4,50
<b>Scolaires à la séance</b>		
Classe primaire avec encadrement	96,80	125,60
Classe secondaire (1H) sans encadrement	71,80	85,40
École multisports (la ligne / H)	24,60	29,60
Clubs (la ligne la ligne / H))	24,60	29,60
<b>Locations espaces</b>		
Location d'une ligne d'eau / H	24,60	29,60
Location du bassin sportif / H	147,80	177,80
Location du bassin d'apprentissage / H	64,40	71,80
Location du bassin ludique / H	64,40	71,80
Location du bassin nordique / H	98,50	118,55
Location de l'espace bien-être / H	108,25	119,70
Maître nageur / H	45,50	45,50
BNSSA / H	34,20	34,20
Tickets promotionnels	0,00	0,00
Frais promotionnels d'adhésion	0,00	0,00
remplacement bracelet de casier perdu	28,50	28,50
remplacement carte d'entrée perdue	5,75	5,75
Jeton pour casiers	1,05	1,05
Parent accompagnateur leçons/stage	2,05	3,10
Carte parent accompagnateur	1,15	1,15
Location salle détente	20,60	23,20
Location demi-bassin apprentissage pour scolaires/heure	25,75	27,80
Location demi-bassin apprentissage pour intervenant/heure	30,90	33,90

## **ACTUALISATION DES TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE DU PROVINOIS**

Il est proposé une actualisation des tarifs du CAP pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'une augmentation de 3%.

- Le tarif unitaire adulte résident passerait de 4€99 à 5€15.
- Le tarif unitaire enfant résident passerait de 3€60 à 3€70
- La mensualité de l'abonnement « All inclusive » passerait de 55€20 à 56€80.
- Le tarif d'une Séance d'aquabike résident passerait de 12€20€ à 12€60.

La grille tarifaire proposée est ci-jointe.

**Le conseil communautaire est invité à voter les tarifs du centre aquatique applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le 16 OCT, 2024

ID : 077-200037133-20241010-4\_54\_2024-DE

# PROJET

## GRILLE TARIFAIRE DE REPRIS EN RÉGIE DU CC DE PROVINOIS

GRILLE TARIFAIRE (comprenant TVA 20%)

### ENTRÉES

#### ESPACE AQUATIQUE

Enfants - de 3 ans	
Enfants de 3 à 14 ans	
Adultes (à partir de 15 ans)	
Entrée espace aquatique et bien-être et salle fitness (sans cours) 1 séance	
Entrée espace aquatique et bien-être et salle fitness (sans cours) 10 séances	
Bébé nageur	
Carte de 5 séances bébé-nageur	
<b>Carte famille (1 ou 2 enfants)</b>	
Entrée enfants famille	
Entrée adultes famille	
<b>Carte famille nombreuse (3 enfants et +)</b>	
Entrée enfants famille nombreuse	
Entrée adultes famille nombreuse	
10 entrées enfants	
10 entrées adultes	

#### COURS DE NATATION

1 séance	
5 séances (stage vacances)	
Annuel (hors vacances scolaires)	

#### ACTIVITÉS AQUATIQUES ET FORME SÈCHE

1 séance	
10 séances	
Abonnement trimestriel (1 séance par semaine)	
Abonnement annuel (1 séance par semaine)	

### ABONNEMENTS

#### Abonnement "CAP AQUATIQUE"

Frais d'adhésion enfants	
Abonnement enfants mensuel	
Frais d'adhésion adultes	
Abonnement adultes mensuel	
Prix jour / Cotisation mensuelle bassins enfants	
Prix jour / Cotisation mensuelle bassins adultes	

#### Abonnement "SPORT ET BIEN-ETRE"

Frais d'adhésion	
Abonnement mensuel	
Prix jour / Cotisation mensuelle forme et bien-être	

#### Abonnement "CAP ALL INCLUSIVE"

Frais d'adhésion	
Abonnement mensuel	
Journée ALL Inclusive Day	
Prix jour / Cotisation mensuelle all-inclusive	

#### Abonnement "PASS MATIN"

Frais d'adhésion	
Abonnement mensuel	

### AUTRES

#### Cours de natation à l'année (en 6 fois)

Comités d'entreprise (50 entrées)	
Anniversaires / animations jusqu'à 6 enfants	
Anniversaires / animations enfant supplémentaire	
Groupes convention 1 personne	

#### Scolaires à la séance

Classe primaire avec encadrement	
Classe secondaire (1H) sans encadrement	
École multisports (la ligne / H)	
Clubs (la ligne la ligne / H)	

#### Locations espaces

Location d'une ligne d'eau / H	
Location du bassin sportif / H	
Location du bassin d'apprentissage / H	
Location du bassin ludique / H	
Location du bassin nordique / H	
Location de l'espace bien-être / H	
Maître nageur / H	
BNSSA / H	

#### Tickets promotionnels

Frais promotionnels d'adhésion	
remplacement bracelet de casier perdu	
remplacement carte d'entrée perdue	
Jeton pour casiers	

#### Parent accompagnateur leçons/stage

Carte parent accompagnateur	
Location salle détente	
Location demi-bassin apprentissage pour scolaires/heure	
Location demi-bassin apprentissage pour intervenant/heure	

	TARIFS 2024		TARIFS PROPOSES 2025 (3%)	
	Résidents	Extérieurs	Résidents	Extérieurs
Enfants - de 3 ans	0,00	0,00	0,00	0,00
Enfants de 3 à 14 ans	3,60	4,99	3,70	5,15
Adultes (à partir de 15 ans)	4,99	6,40	5,15	6,60
Entrée espace aquatique et bien-être et salle fitness (sans cours) 1 séance	15,50	17,20	16,00	17,70
Entrée espace aquatique et bien-être et salle fitness (sans cours) 10 séances	139,45	154,30	143,60	158,90
Bébé nageur	11,10	12,20	11,40	12,55
Carte de 5 séances bébé-nageur	49,80	55,30	51,30	56,90
<b>Carte famille (1 ou 2 enfants)</b>				
Entrée enfants famille	21,00	21,00	21,60	21,60
Entrée adultes famille	1,90	3,10	2,00	3,20
<b>Carte famille nombreuse (3 enfants et +)</b>				
Entrée enfants famille nombreuse	2,80	3,90	2,90	4,00
Entrée adultes famille nombreuse	1,15	1,15	1,20	1,20
10 entrées enfants	1,50	2,60	1,55	2,70
10 entrées adultes	2,50	3,80	2,60	3,90
	32,10	43,20	33,05	44,50
	43,20	54,30	44,50	55,90
<b>COURS DE NATATION</b>				
1 séance	11,15	12,20	11,50	12,60
5 séances (stage vacances)	49,80	55,30	51,30	56,90
Annuel (hors vacances scolaires)	264,00	300,00	270,00	306,00
<b>ACTIVITÉS AQUATIQUES ET FORME SÈCHE</b>				
1 séance	12,20	13,20	12,60	13,60
10 séances	109,50	119,50	112,80	123,10
<b>ABONNEMENTS</b>				
<b>Abonnement "CAP AQUATIQUE"</b>				
Frais d'adhésion enfants	21,00	21,00	21,60	21,60
Abonnement enfants mensuel	18,70	22,00	19,20	22,65
Frais d'adhésion adultes	32,15	32,15	33,10	33,10
Abonnement adultes mensuel	22,00	25,40	22,65	26,15
Prix jour / Cotisation mensuelle bassins enfants	0,65	0,75	0,70	0,80
Prix jour / Cotisation mensuelle bassins adultes	0,75	0,85	0,80	0,90
<b>Abonnement "SPORT ET BIEN-ETRE"</b>				
Frais d'adhésion	32,15	32,15	33,10	33,10
Abonnement mensuel	33,10	38,60	34,10	39,75
Prix jour / Cotisation mensuelle forme et bien-être	1,10	1,25	1,15	1,30
<b>Abonnement "CAP ALL INCLUSIVE"</b>				
Frais d'adhésion	32,15	32,15	33,10	33,10
Abonnement mensuel	55,20	60,80	56,80	62,60
Journée ALL Inclusive Day	19,80	20,90	20,40	21,50
Prix jour / Cotisation mensuelle all-inclusive	1,80	2,00	1,85	2,05
<b>Abonnement "PASS MATIN"</b>				
Frais d'adhésion	32,15	32,15	33,10	33,10
Abonnement mensuel	33,10	38,60	34,10	38,80
<b>AUTRES</b>				
<b>Cours de natation à l'année (en 6 fois)</b>				
Comités d'entreprise (50 entrées)	264€ soit 44*6	300€ soit 50*6	270€ soit 45*6	306€ soit 51*6
Anniversaires / animations jusqu'à 6 enfants	166,00	220,00	170,98	226,60
Anniversaires / animations enfant supplémentaire	66,00	73,00	68,00	75,20
Groupes convention 1 personne	11,15	12,20	11,50	12,50
	3,40	4,40	3,50	4,50
<b>Scolaires à la séance</b>				
Classe primaire avec encadrement	94,00	122,00	96,80	125,60
Classe secondaire (1H) sans encadrement	69,70	82,90	71,80	85,40
École multisports (la ligne / H)	23,90	28,80	24,60	29,60
Clubs (la ligne la ligne / H)	23,90	28,80	24,60	29,60
<b>Locations espaces</b>				
Location d'une ligne d'eau / H	23,90	28,80	24,60	29,60
Location du bassin sportif / H	143,50	172,60	147,80	177,80
Location du bassin d'apprentissage / H	62,50	69,70	64,40	71,80
Location du bassin ludique / H	62,50	69,70	64,40	71,80
Location du bassin nordique / H	95,60	115,10	98,50	118,55
Location de l'espace bien-être / H	105,10	116,20	108,25	119,70
Maître nageur / H	44,20	44,20	45,50	45,50
BNSSA / H	33,20	33,20	34,20	34,20
<b>Tickets promotionnels</b>				
Frais promotionnels d'adhésion	0,00	0,00	0,00	0,00
remplacement bracelet de casier perdu	0,00	0,00	0,00	0,00
remplacement carte d'entrée perdue	27,70	27,70	28,50	28,50
Jeton pour casiers	5,60	5,60	5,75	5,75
	1,00	1,00	1,05	1,05
<b>Parent accompagnateur leçons/stage</b>				
Carte parent accompagnateur	2,00	3,00	2,05	3,10
Location salle détente	1,10	1,10	1,15	1,15
Location demi-bassin apprentissage pour scolaires/heure	20,00	22,50	20,60	23,20
Location demi-bassin apprentissage pour intervenant/heure	25,00	27,00	25,75	27,80
	30,00	33,00	30,90	33,90

# REGLEMENT INTÉRIEUR DU CAP

Le centre aquatique de Provinois a été conçu afin d'assurer confort et sécurité à ses usagers. Le comportement de chacun d'entre eux est essentiel pour la bonne marche de l'établissement.

C'est pourquoi, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de respect des autres, il est demandé aux usagers de se conformer aux règles édictées dans le présent règlement intérieur qui définit de manière générale et impersonnelle la situation (droits et obligations) des usagers à l'égard du service public.

Ce règlement vaut pour tous, afin que chacun puisse trouver ce qu'il recherche : détente, loisirs ou sport dans les meilleures conditions.

Les usagers sont informés que l'exploitation et la gestion du centre aquatique sont assurées par la Communauté de Communes du Provinois.

## Article 1 - HORAIRES – TARIFS

### 1.1 Horaires d'ouverture

Le centre aquatique du Provinois est soumis aux lois et règlements applicables aux établissements sportifs recevant du public et à toute réglementation applicable aux activités se déroulant dans les espaces aquatiques.

Les horaires d'ouverture de l'établissement au public sont arrêtés par décision de la Communauté de Communes et sont affichés à l'entrée de l'établissement.

Les horaires sont variables en fonction des périodes (scolaire, petites vacances et grandes vacances).

Il existe 2 types d'horaires :

- Horaires de semaine : lundi au vendredi
- Horaires de week-end et jours fériés

Une fermeture pour arrêt technique est prévue chaque année. La collectivité se réserve le droit de prévoir selon les nécessités un second arrêt technique. Les dates de début et de fin sont programmées 2 mois à l'avance et affichées à l'accueil.

Une fermeture en fin d'année d'une semaine est prévue et annoncée au moins 1 mois à l'avance.

Les horaires d'ouverture pourront éventuellement être modifiés, sur décision communautaire.

### 1.2 Tarifs

L'accès au centre aquatique pendant les heures d'ouverture est subordonné au paiement d'un droit d'entrée. Ces tarifs sont affichés à proximité de la banque d'accueil de l'établissement.

Les employés autres que ceux en service à la caisse ne pourront jamais, sous aucun prétexte, percevoir le montant des droits d'entrée.

Il ne pourra être délivré aucun titre d'entrée avec paiement au comptant en dehors des périodes d'ouverture des caisses.

Les cartes et badges d'abonnements mensuels sont individuels et personnels. Ils sont donc nominatifs, non cessibles, non prorogables (sauf en cas d'arrêt technique prolongé au-delà des dates affichées) ni remboursables (sauf en cas de problème de santé incompatible avec la pratique de l'activité, un certificat médical prouvant cette incapacité).

Applicable au 1<sup>er</sup> décembre 2024

L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de trois ans.

Les enfants de moins de 10 ans sont admis dans l'établissement à condition d'être accompagnés de l'un de leurs parents ou d'une personne majeure responsable, en tenue de bain, exerçant sur eux une surveillance étroite et permanente notamment lors de la baignade, et dans tous leurs déplacements.

Ne sont pas admis dans l'établissement :

- les enfants de moins de 10 ans non accompagnés par un parent ou une personne majeure responsable
- les personnes en état d'ivresse manifeste ou ayant un comportement pouvant porter atteinte à la tranquillité des usagers
- les personnes atteintes de plaies ou de maladies contagieuses
- les animaux, même tenus en laisse ou portés dans les bras
- etc...

Toute sortie de l'établissement est définitive.

## **Article 2 - SUIVI SANITAIRE - QUALIFICATION DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE.**

L'analyse de l'eau des bassins est effectuée au moins 2 fois par jour par le personnel de l'équipe d'hygiène et propreté et contrôlé par le personnel de surveillance ou la société mandatée.

Les résultats des analyses du laboratoire départemental d'hygiène sont affichés à l'entrée, de même que les attestations de qualification du personnel chargé de la sécurité des bassins. Les bassins sont placés sous la surveillance constante des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) ou des BNSSA habilités à prendre toute mesure indispensable à la sécurité.

Les M.N.S sont en poste de surveillance active pour la sécurité et l'hygiène, les usagers sont tenus de respecter leurs recommandations et observations.

Le personnel de surveillance étant exclusivement concentré sur sa mission de sécurité, il est demandé aux usagers d'éviter de le déranger pour des raisons autres que l'hygiène et la sécurité.

Le détail de l'organisation de la sécurité sur le site est disponible dans le POSS (plan d'organisation des secours et de la sécurité) dont un exemplaire est consultable à l'accueil de l'équipement.

## **Article 3 – PASSAGE AUX VESTIAIRES POUR TOUTES ACTIVITES**

Le passage par le vestiaire est obligatoire pour tous les usagers.

Les cabines de déshabillage hommes et femmes sont les seuls lieux autorisés dans l'établissement pour se changer. Le dépôt des vêtements s'effectue dans les casiers vestiaires réservés à cet effet.

Les vêtements et affaires personnelles seront obligatoirement consignés dans un casier vestiaire. Le casier vestiaire numéroté est muni d'un bracelet avec clé portant le numéro correspondant. Une pièce de 1€ ou jeton restitué en fin de séance est nécessaire pour utiliser les casiers.

En cas de perte du bracelet (ce qui entraînera d'office le changement du verrou), l'utilisateur devra le signaler au personnel d'accueil afin que le technicien ou toute personne habilitée puisse intervenir. L'utilisateur devra s'acquitter de la somme forfaitaire de 25€ TTC (incluant l'intervention de la personne habilitée ainsi que la fourniture et la pose du nouveau verrou).

Les portes des cabines devront être fermées pendant le déshabillage et le rhabillage.

L'utilisateur ne devra sortir de la cabine qu'en tenue correcte.

Il est conseillé de ne déposer ni argent, papiers, téléphone, objets divers et précieux dans les casiers.

L'administration de l'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les valeurs, objets ou vêtements qui auront pu être oubliés dans l'enceinte de l'établissement.

Les objets trouvés seront gardés en caisse durant 1 an. Les objets de valeur seront déposés au bureau des objets trouvés de Provins pour la durée légale.

#### **Article 4 – ACCES AUX INSTALLATIONS - TENUE**

L'accès aux vestiaires doit se faire obligatoirement pieds nus.

La tenue de bain est obligatoire.

Le port du **short de bain est interdit**. Le personnel de surveillance se réserve le droit de refuser l'accès au bassin en cas de non-respect de cette consigne liée à l'hygiène. Le bonnet de bain n'est pas obligatoire.

Le pourtour des bassins, le sauna et le hammam sont interdits à toute personne qui ne serait pas en tenue de piscine, pieds nus, à l'exception des membres du personnel pour des raisons de service à condition de porter des « sur-chaussures ».

Concernant l'accès à l'espace bien-être (sauna, hammam et spa), l'âge minimum d'accès est de 18 ans. Cet espace bien-être est accessible suivant les conditions tarifaires affichées à l'accueil de l'établissement.

Les usagers sont informés que les bassins sont traités au Chlore et que des traitements de choc peuvent être nécessaires. Il convient donc d'éviter de se baigner avec des maillots fragiles et de valeur, ainsi qu'avec ses bijoux.

#### **Article 5 - DOUCHES**

Pour accéder aux plages, les visiteurs (organismes de contrôle ou entreprises diverses) doivent être déchaussés et passer dans le pédiluve.

Pour les baigneurs, **le passage sous la douche (avec savonnage) puis dans le pédiluve est obligatoire**. Une personne refusant de passer sous la douche avant la baignade peut être refusée sur les bassins.

#### **Article 6 – SECURITE, HYGIENE, BIENSEANCE**

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de bienséance, il est interdit aux usagers :

- de pénétrer dans les zones interdites signalées par des pancartes,
- de courir autour des bassins et dans les vestiaires,
- de crier ou de faire du chahut dans les vestiaires
- de pénétrer avec des objets susceptibles de blesser,
- d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement tout objet, flacons ou bouteille en verre,
- de pousser ou de jeter à l'eau des personnes stationnant sur les plages,
- d'utiliser des palmes, masques, plaquettes ou matériels ludiques (tapis, ballons, matelas...) sans l'autorisation du Maître-nageur et en dehors de l'emplacement indiqué par celui-ci,
- de fumer ou de boire de l'alcool dans l'établissement,

- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou se montrer indécent en gestes ou en paroles (exemple : seins nus interdits),
- de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles,
- de cracher et d'uriner sur les plages et dans les bassins,
- d'utiliser les transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son,
- de plonger dans les parties de bassins dont la profondeur affichée est inférieure à 1.30M,
- de simuler une noyade,
- de manger dans et autour des bassins , ainsi que dans l'espace vestiaires,
- le chewing-gum est interdit dans totalité de l'établissement,
- d'accéder à la partie profonde du bassin pour les personnes ne sachant pas nager,
- de pratiquer l'apnée sans autorisation du maître-nageur et sans surveillance.

Tout accident survenant dans l'enceinte de l'établissement doit être immédiatement signalé à un maître-nageur et au responsable de l'établissement.

Les enfants ne sachant pas nager doivent être équipés par leurs parents ou les personnes majeures en ayant la responsabilité, de bouées ou de matériel de flottaison (planches de natation, brassards, etc.) conformes à la réglementation sur les équipements de protection individuelle.

Les parents ou majeurs qui accompagnent des enfants mineurs doivent exercer une surveillance active et constante.

Les prises de vues, photographiques ou vidéo, sont interdites.

Lorsqu'un ou plusieurs maîtres-nageurs ou assistants sont amenés à effectuer une intervention ne permettant pas d'assurer la sécurité et la surveillance, la zone de baignade sera impérativement évacuée. Dans ce cas le public présent ne pourra prétendre au remboursement de son entrée.

Pour des raisons sanitaires les maîtres-nageurs peuvent décider d'évacuer totalement ou partiellement les bassins, la zone de baignade sera impérativement évacuée. Dans ce cas aussi le public présent ne pourra prétendre au remboursement de son entrée.

Les usagers doivent respecter les indications données par le personnel de l'établissement sous peine d'exclusion immédiate et / ou poursuites judiciaires.

L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité du responsable de l'établissement ou de son représentant qui peut prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le bon ordre et la sécurité.

Une personne exclue ne peut prétendre au remboursement de son entrée. Toute sortie est définitive.

Si la Fréquentation Minimale Instantanée (FMI) est atteinte (1192 personnes dont les membres de l'équipe), le personnel de l'établissement bloquera les entrées jusqu'à ce que le nombre de personne dans l'enceinte du centre aquatique soit inférieur à la FMI.

## Article 7 – GROUPES

Les groupes encadrés pourront accéder aux bassins à condition de respecter le présent règlement intérieur et les règles supplémentaires suivantes qui leurs sont propres :

Le groupe est déterminé par un ensemble de 10 baigneurs au moins, entrant et sortant ensemble de l'établissement et sera, dans le cas de groupe d'enfants ou d'adolescents (centre de vacances, etc...), encadré de moniteurs selon les modalités prévues par l'arrêté du 8 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 19 février 1997 et par l'arrêté du 4 août 2000 si dessous rappelées :

- 50 enfants au maximum au total dans l'eau
- Pour les enfants de plus de 6 ans :

- effectif maximum à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance
- un animateur pour 8 enfants sera présent dans l'eau.

- Pour les enfants de moins de 6 ans :

- effectif maximum à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance
- un animateur pour 5 enfants sera présent dans l'eau.

Au bord du bassin, la surveillance et la sécurité nautique assurées par les maîtres-nageurs de l'établissement ne dégagent pas la responsabilité des animateurs vis-à-vis des enfants qu'ils encadrent.

L'accueil des groupes s'effectue sur réservation préalable au plus tard 8 jours avant la date de baignade. Un formulaire de réservation est remis sur demande.

En cas de très forte affluence, les groupes qui n'auront pas réservé, ne pourront accéder à la piscine.

Les moniteurs du groupe doivent rassembler le groupe lors des entrées et des sorties, avec comptage des enfants.

Ils veilleront à ce qu'aucun membre du groupe n'accède aux vestiaires ou ne sorte de l'établissement sans être accompagné d'un moniteur.

Le responsable du groupe doit signaler la présence de son groupe au maître-nageur, notamment lors de l'arrivée du groupe au bassin, afin de lui indiquer le nombre de personnes qui le composent. Les animateurs du centre devront se conformer aux prescriptions du responsable du groupe ainsi qu'aux consignes et signaux de sécurité.

Les accompagnateurs sont responsables de la discipline et doivent veiller à assurer une surveillance rapprochée et constante de leur groupe. En cas de mauvaise tenue ou de perturbations gênant les usagers, la Direction de l'Établissement, après avertissement, pourra faire évacuer le groupe.

A la sortie, le groupe, la classe, l'association doivent laisser le vestiaire sans détritus ni dégradation. En cas d'accident, les moniteurs doivent avertir immédiatement un maître-nageur sauveteur.

Pour les clubs agréés par la collectivité pour la pratique et le développement de leurs activités fédératives au sein de l'équipement, une convention spécifique est signée chaque année afin de déterminer les conditions financières et de responsabilité liées à leurs pratiques.

## **Article 8 - ENSEIGNEMENT DE LA NATATION**

L'enseignement de la natation non scolaire est l'exclusivité du personnel maître-nageur de l'établissement.

Chaque maître-nageur peut être autorisé par la direction à proposer des cours individuels (1 personne) de natation dans le cadre d'une convention personnelle, fixant le tarif de la leçon commun à tous les MNS en place (pas de forfait de plusieurs leçons possible), les conditions d'accès (acquiescement d'un droit d'entrée pour chaque apprenti nageur) et de responsabilité.

Les cours individuels de natation se réalisent hors des flux importants d'usagers, et hors du temps de travail des MNS.

Les réservations se font à l'accueil du centre, via un registre dédié à cet effet.

L'enseignement de la natation ne peut se pratiquer dans l'enceinte de l'établissement que par les titulaires d'un brevet d'état et/ou d'un brevet professionnel leur permettant d'exercer cette activité.

## **Article 9 - DEGRADATIONS ET RESPONSABILITE**

Les usagers sont responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées de leur fait aux installations. Tout dommage ou dégât causé aux installations sera facturé aux contrevenants qui encourent des poursuites.

La responsabilité de l'Établissement n'est susceptible d'être engagée que pendant les heures d'ouverture, et  
Applicable au 1<sup>er</sup> décembre 2024

seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

Aucun recours ne peut être exercé contre la Collectivité ou contre la Direction de l'Établissement pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement.

## **Article 10 – FERMETURE**

L'admission du public et la délivrance des tickets d'entrée cessent 45mn avant l'heure fixée pour la fermeture.

Les usagers sont tenus de quitter les installations (bassins, plages...) et de se diriger vers les vestiaires 15 minutes avant la fermeture qui sera signalée par un appel sonore. Lors de la période estivale du 1er juillet au 31 août l'évacuation des bassins pourra démarrer dès 30 minutes avant l'heure de fermeture pour prendre en compte l'affluence et fluidifier l'accès aux douches.

L'établissement pourra être fermé exceptionnellement ou l'accès à certains de ses équipements empêché, afin de procéder à des travaux de réparation ou d'entretien.

L'établissement en avertira ses usagers par affichage au plus tard quarante-huit heures à l'avance, sauf en cas d'urgence ou de force majeure.

La responsabilité de l'établissement ne pourra en aucun cas être engagée en cas de fermeture pour cause d'entretien, de réparation ou de force majeure.

## **Article 11 – SANCTIONS**

Tout usager du centre aquatique du Provinois s'engage à se conformer au présent règlement.

Les usagers sont également tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les agents de service, Maîtres-Nageurs et autres personnels de l'Établissement chargés de faire appliquer les règles de sécurité et d'hygiène.

Le personnel du centre aquatique est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire, décidée par le directeur de l'établissement, ou définitive, prononcée par l'autorité communautaire, du droit d'accès à l'établissement.

Avant que toute sanction ne puisse être prononcée, l'usager concerné sera entendu sur les faits qui lui sont reprochés par le directeur de l'établissement. Il pourra présenter toutes observations qu'il jugera nécessaires à sa défense et pourra se faire assister au cours de cet entretien par toute personne de son choix.

## **Article 12 – VIDEOSURVEILLANCE**

Établissement placé sous vidéosurveillance par la Communauté de communes du provinois pour la sécurité des personnes et des biens.

Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de la Communauté de communes du provinois, celui de la société ADAMIS et par les forces de l'ordre.

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter monsieur LACOMME Jonathan en écrivant à [j.lacomme@cc-du-provinois.fr](mailto:j.lacomme@cc-du-provinois.fr) ou à l'adresse postale suivante : 51 route de Nanteuil 77160 Provins.

## **Article 13 – MODIFICATIONS**

Applicable au 1<sup>er</sup> décembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le **16 OCT. 2024**

ID : 077-200037133-20241010-4\_55\_2024-DE

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le Conseil communautaire et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des abonnés par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement.

**Le chef d'établissement**

Applicable au 1<sup>er</sup> décembre 2024

## **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE AQUATIQUE DU PROVINOIS**

Le règlement intérieur a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023 pour permettre, notamment, de fixer les règles que les usagers devront respecter.

Il doit néanmoins être complété.

Il est proposé de compléter comme suit (ajouts en jaune sur votre document) :

### **Article 1 – 1.1 Horaires d'ouverture**

Une fermeture en fin d'année d'une semaine est prévue et annoncée au moins 1 mois à l'avance.

### **Article 1 – 1.2 Tarifs**

Les enfants de moins de 10 ans sont admis dans l'établissement à condition d'être accompagnés de l'un de leurs parents ou d'une personne majeure responsable, en tenue de bain, exerçant sur eux une surveillance étroite et permanente notamment lors de la baignade, et dans tous leurs déplacements.

Ne sont pas admis dans l'établissement :

- les enfants de moins de 10 ans non accompagnés par un parent ou une personne majeure responsable

**Le conseil communautaire est invité à approuver le règlement intérieur du centre aquatique du Provinois.**

oOo

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CAP**

Le centre aquatique de Provinois a été conçu afin d'assurer confort et sécurité à ses usagers. Le comportement de chacun d'entre eux est essentiel pour la bonne marche de l'établissement.

C'est pourquoi, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de respect des autres, il est demandé aux usagers de se conformer aux règles édictées dans le présent règlement intérieur qui définit de manière générale et impersonnelle la situation (droits et obligations) des usagers à l'égard du service public.

Ce règlement vaut pour tous, afin que chacun puisse trouver ce qu'il recherche : détente, loisirs ou sport dans les meilleures conditions.

Les usagers sont informés que l'exploitation et la gestion du centre aquatique sont assurées par la Communauté de Communes du Provinois.

### **Article 1 - HORAIRES – TARIFS**

#### **1.1 Horaires d'ouverture**

Le centre aquatique du Provinois est soumis aux lois et règlements applicables aux

établissements sportifs recevant du public et à toute réglementation applicable aux activités se déroulant dans les espaces aquatiques.

Les horaires d'ouverture de l'établissement au public sont arrêtés par décision de la Communauté de Communes et sont affichés à l'entrée de l'établissement.

Les horaires sont variables en fonction des périodes (scolaire, petites vacances et grandes vacances). Il existe 2 types d'horaires :

- Horaires de semaine : lundi au vendredi
- Horaires de week-end et jours fériés

Une fermeture pour arrêt technique est prévue chaque année. La collectivité se réserve le droit de prévoir selon les nécessités un second arrêt technique. Les dates de début et de fin sont programmées 2 mois à l'avance et affichées à l'accueil.

Une fermeture en fin d'année d'une semaine est prévue et annoncée au moins 1 mois à l'avance.

Les horaires d'ouverture pourront éventuellement être modifiés, sur décision communautaire.

## 1.2 Tarifs

L'accès au centre aquatique pendant les heures d'ouverture est subordonné au paiement d'un droit d'entrée. Ces tarifs sont affichés à proximité de la banque d'accueil de l'établissement.

Les employés autres que ceux en service à la caisse ne pourront jamais, sous aucun prétexte, percevoir le montant des droits d'entrée.

Il ne pourra être délivré aucun titre d'entrée avec paiement au comptant en dehors des périodes d'ouverture des caisses.

Les cartes et badges d'abonnements mensuels sont individuels et personnels. Ils sont donc nominatifs, non cessibles, non prorogables (sauf en cas d'arrêt technique prolongé au-delà des dates affichées) ni remboursables (sauf en cas de problème de santé incompatible avec la pratique de l'activité, un certificat médical prouvant cette incapacité).

L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de trois ans.

Les enfants de moins de 10 ans sont admis dans l'établissement à condition d'être accompagnés de l'un de leurs parents ou d'une personne majeure responsable, en tenue de bain, exerçant sur eux une surveillance étroite et permanente notamment lors de la baignade, et dans tous leurs déplacements.

Ne sont pas admis dans l'établissement :

- les enfants de moins de 10 ans non accompagnés par un parent ou une personne majeure responsable
- les personnes en état d'ivresse manifeste ou ayant un comportement pouvant porter atteinte à la tranquillité des usagers
- les personnes atteintes de plaies ou de maladies contagieuses
- les animaux, même tenus en laisse ou portés dans les bras
- etc...

Toute sortie de l'établissement est définitive.

## **Article 2 - SUIVI SANITAIRE - QUALIFICATION DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE.**

L'analyse de l'eau des bassins est effectuée au moins 2 fois par jour par le personnel de l'équipe d'hygiène et propreté et contrôlé par le personnel de surveillance ou la société mandatée.

Les résultats des analyses du laboratoire départemental d'hygiène sont affichés à l'entrée, de même que les attestations de qualification du personnel chargé de la sécurité des bassins. Les bassins sont placés sous la surveillance constante des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) ou des BNSSA habilités à prendre toute mesure indispensable à la sécurité.

Les M.N.S sont en poste de surveillance active pour la sécurité et l'hygiène, les usagers sont tenus de respecter leurs recommandations et observations.

Le personnel de surveillance étant exclusivement concentré sur sa mission de sécurité, il est demandé aux usagers d'éviter de le déranger pour des raisons autres que l'hygiène et la sécurité.

Le détail de l'organisation de la sécurité sur le site est disponible dans le POSS (plan d'organisation des secours et de la sécurité) dont un exemplaire est consultable à l'accueil de l'équipement.

## **Article 3 – PASSAGE AUX VESTIAIRES POUR TOUTES ACTIVITES**

Le passage par le vestiaire est obligatoire pour tous les usagers.

Les cabines de déshabillage hommes et femmes sont les seuls lieux autorisés dans l'établissement pour se changer. Le dépôt des vêtements s'effectue dans les casiers vestiaires réservés à cet effet.

Les vêtements et affaires personnelles seront obligatoirement consignés dans un casier vestiaire. Le casier vestiaire numéroté est muni d'un bracelet avec clé portant le numéro correspondant. Une pièce de 1€ ou jeton restitué en fin de séance est nécessaire pour utiliser les casiers.

En cas de perte du bracelet (ce qui entraînera d'office le changement du verrou), l'usager devra le signaler au personnel d'accueil afin que le technicien ou toute personne habilitée puisse intervenir. L'usager devra s'acquitter de la somme forfaitaire de 25€ TTC (incluant l'intervention de la personne habilitée ainsi que la fourniture et la pose du nouveau verrou).

Les portes des cabines devront être fermées pendant le déshabillage et le rhabillage.

L'usager ne devra sortir de la cabine qu'en tenue correcte.

Il est conseillé de ne déposer ni argent, papiers, téléphone, objets divers et précieux dans les casiers.

L'administration de l'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les valeurs, objets ou vêtements qui auront pu être oubliés dans l'enceinte de l'établissement.

Les objets trouvés seront gardés en caisse durant 1 an. Les objets de valeur seront déposés au bureau des objets trouvés de Provins pour la durée légale.

#### Article 4 – ACCES AUX INSTALLATIONS - TENUE

L'accès aux vestiaires doit se faire obligatoirement pieds nus. La tenue de bain est obligatoire.

Le port du **short de bain est interdit**. Le personnel de surveillance se réserve le droit de refuser l'accès au bassin en cas de non-respect de cette consigne liée à l'hygiène. Le bonnet de bain n'est pas obligatoire.

Le pourtour des bassins, le sauna et le hammam sont interdits à toute personne qui ne serait pas en tenue de piscine, pieds nus, à l'exception des membres du personnel pour des raisons de service à condition de porter des « sur-chaussures ».

Concernant l'accès à l'espace bien-être (sauna, hammam et spa), l'âge minimum d'accès est de 18 ans. Cet espace bien-être est accessible suivant les conditions tarifaires affichées à l'accueil de l'établissement.

Les usagers sont informés que les bassins sont traités au Chlore et que des traitements de choc peuvent être nécessaires. Il convient donc d'éviter de se baigner avec des maillots fragiles et de valeur, ainsi qu'avec ses bijoux.

#### Article 5 - DOUCHES

Pour accéder aux plages, les visiteurs (organismes de contrôle ou entreprises diverses) doivent être déchaussés et passer dans le pédiluve.

Pour les baigneurs, **le passage sous la douche (avec savonnage) puis dans le pédiluve est obligatoire**. Une personne refusant de passer sous la douche avant la baignade peut être refusée sur les bassins.

#### Article 6 – SECURITE, HYGIENE, BIENSEANCE

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de bienséance, il est interdit aux usagers :

- de pénétrer dans les zones interdites signalées par des pancartes,
- de courir autour des bassins et dans les vestiaires,
- de crier ou de faire du chahut dans les vestiaires
- de pénétrer avec des objets susceptibles de blesser,
- d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement tout objet, flacons ou bouteille en verre,
- de pousser ou de jeter à l'eau des personnes stationnant sur les plages,
- d'utiliser des palmes, masques, plaquettes ou matériels ludiques (tapis, ballons, matelas...) sans l'autorisation du Maître-nageur et en dehors de l'emplacement indiqué par celui-ci,
- de fumer ou de boire de l'alcool dans l'établissement,
- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou se montrer indécent en gestes ou en paroles (exemple : seins nus interdits),
- de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles,

- de cracher et d'uriner sur les plages et dans les bassins,
- d'utiliser les transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son,
- de plonger dans les parties de bassins dont la profondeur affichée est inférieure à 1.30M,
- de simuler une noyade,
- de manger dans et autour des bassins, ainsi que dans l'espace vestiaires,
- le chewing-gum est interdit dans totalité de l'établissement,
- d'accéder à la partie profonde du bassin pour les personnes ne sachant pas nager,
- de pratiquer l'apnée sans autorisation du maître-nageur et sans surveillance.

Tout accident survenant dans l'enceinte de l'établissement doit être immédiatement signalé à un maître-nageur et au responsable de l'établissement.

Les enfants ne sachant pas nager doivent être équipés par leurs parents ou les personnes majeures en ayant la responsabilité, de bouées ou de matériel de flottaison (planches de natation, brassards, etc.) conformes à la réglementation sur les équipements de protection individuelle.

Les parents ou majeurs qui accompagnent des enfants mineurs doivent exercer une surveillance active et constante.

Les prises de vues, photographiques ou vidéo, sont interdites.

Lorsqu'un ou plusieurs maîtres-nageurs ou assistants sont amenés à effectuer une intervention ne permettant pas d'assurer la sécurité et la surveillance, la zone de baignade sera impérativement évacuée. Dans ce cas le public présent ne pourra prétendre au remboursement de son entrée.

Pour des raisons sanitaires les maîtres-nageurs peuvent décider d'évacuer totalement ou partiellement les bassins, la zone de baignade sera impérativement évacuée. Dans ce cas aussi le public présent ne pourra prétendre au remboursement de son entrée.

Les usagers doivent respecter les indications données par le personnel de l'établissement sous peine d'exclusion immédiate et / ou poursuites judiciaires.

L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité du responsable de l'établissement ou de son représentant qui peut prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le bon ordre et la sécurité.

Une personne exclue ne peut prétendre au remboursement de son entrée. Toute sortie est définitive.

Si la Fréquentation Minimale Instantanée (FMI) est atteinte (1192 personnes dont les membres de l'équipe), le personnel de l'établissement bloquera les entrées jusqu'à ce que le nombre de personnes dans l'enceinte du centre aquatique soit inférieur à la FMI.

## **Article 7 – GROUPES**

Les groupes encadrés pourront accéder aux bassins à condition de respecter le présent règlement intérieur et les règles supplémentaires suivantes qui leur sont propres :

Le groupe est déterminé par un ensemble de 10 baigneurs au moins, entrant et sortant ensemble de l'établissement et sera, dans le cas de groupe d'enfants ou d'adolescents (centre de vacances, etc...), encadré de moniteurs selon les modalités prévues par l'arrêté du 8 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 19 février 1997 et par l'arrêté du 4 août 2000 si dessous appelées :

- 50 enfants au maximum au total dans l'eau
- Pour les enfants de plus de 6 ans :
  - effectif maximum à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance
  - un animateur pour 8 enfants sera présent dans l'eau.
- Pour les enfants de moins de 6 ans :
  - effectif maximum à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance
  - un animateur pour 5 enfants sera présent dans l'eau.

Au bord du bassin, la surveillance et la sécurité nautique assurées par les maîtres-nageurs de l'établissement ne dégagent pas la responsabilité des animateurs vis-à-vis des enfants qu'ils encadrent.

L'accueil des groupes s'effectue sur réservation préalable au plus tard 8 jours avant la date de baignade. Un formulaire de réservation est remis sur demande.

En cas de très forte affluence, les groupes qui n'auront pas réservé, ne pourront accéder à la piscine.

Les moniteurs du groupe doivent rassembler le groupe lors des entrées et des sorties, avec comptage des enfants.

Ils veilleront à ce qu'aucun membre du groupe n'accède aux vestiaires ou ne sorte de l'établissement sans être accompagné d'un moniteur.

Le responsable du groupe doit signaler la présence de son groupe au maître-nageur, notamment lors de l'arrivée du groupe au bassin, afin de lui indiquer le nombre de personnes qui le composent. Les animateurs du centre devront se conformer aux prescriptions du responsable du groupe ainsi qu'aux consignes et signaux de sécurité.

Les accompagnateurs sont responsables de la discipline et doivent veiller à assurer une surveillance rapprochée et constante de leur groupe. En cas de mauvaise tenue ou de perturbations gênant les usagers, la Direction de l'Établissement, après avertissement, pourra faire évacuer le groupe.

A la sortie, le groupe, la classe, l'association doivent laisser le vestiaire sans détritus ni dégradation. En cas d'accident, les moniteurs doivent avertir immédiatement un maître-nageur sauveteur.

Pour les clubs agréés par la collectivité pour la pratique et le développement de leurs activités fédératives au sein de l'équipement, une convention spécifique est signée chaque année afin de déterminer les conditions financières et de responsabilité liées à leurs pratiques.

## **Article 8 - ENSEIGNEMENT DE LA NATATION**

L'enseignement de la natation non scolaire est l'exclusivité du personnel maître-nageur de l'établissement.

Chaque maître-nageur peut être autorisé par la direction à proposer des cours individuels

(1 personne) de natation dans le cadre d'une convention personnelle, fixant le tarif de la leçon commun à tous les MNS en place (pas de forfait de plusieurs leçons possible), les conditions d'accès (acquiescement d'un droit d'entrée pour chaque apprenti nageur) et de responsabilité.

Les cours individuels de natation se réalisent hors des flux importants d'usagers, et hors du temps de travail des MNS.

Les réservations se font à l'accueil du centre, via un registre dédié à cet effet.

L'enseignement de la natation ne peut se pratiquer dans l'enceinte de l'établissement que par les titulaires d'un brevet d'état et/ou d'un brevet professionnel leur permettant d'exercer cette activité.

### **Article 9 - DEGRADATIONS ET RESPONSABILITE**

Les usagers sont responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées de leur fait aux installations. Tout dommage ou dégât causé aux installations sera facturé aux contrevenants qui encourent des poursuites.

La responsabilité de l'Établissement n'est susceptible d'être engagée que pendant les heures d'ouverture, et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

Aucun recours ne peut être exercé contre la Collectivité ou contre la Direction de l'Établissement pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement.

### **Article 10 – FERMETURE**

L'admission du public et la délivrance des tickets d'entrée cessent 45mn avant l'heure fixée pour la fermeture.

Les usagers sont tenus de quitter les installations (bassins, plages...) et de se diriger vers les vestiaires 15 minutes avant la fermeture qui sera signalée par un appel sonore. Lors de la période estivale du 1er juillet au 31 août l'évacuation des bassins pourra démarrer dès 30 minutes avant l'heure de fermeture pour prendre en compte l'affluence et fluidifier l'accès aux douches.

L'établissement pourra être fermé exceptionnellement ou l'accès à certains de ses équipements empêché, afin de procéder à des travaux de réparation ou d'entretien.

L'établissement en avertira ses usagers par affichage au plus tard quarante-huit heures à l'avance, sauf en cas d'urgence ou de force majeure.

La responsabilité de l'établissement ne pourra en aucun cas être engagée en cas de fermeture pour cause d'entretien, de réparation ou de force majeure.

### **Article 11 – SANCTIONS**

Tout usager du centre aquatique du Provinois s'engage à se conformer au présent règlement.

Les usagers sont également tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les agents de service, Maîtres-Nageurs et autres personnels de l'Établissement chargés de faire appliquer les règles de sécurité et d'hygiène.

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le

**16 OCT. 2024**

ID : 077-200037133-20241010-4\_55\_2024-DE

Le personnel du centre aquatique est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire, décidée par le directeur de l'établissement, ou définitive, prononcée par l'autorité communautaire, du droit d'accès à l'établissement.

Avant que toute sanction ne puisse être prononcée, l'utilisateur concerné sera entendu sur les faits qui lui sont reprochés par le directeur de l'établissement. Il pourra présenter toutes observations qu'il jugera nécessaires à sa défense et pourra se faire assister au cours de cet entretien par toute personne de son choix.

## **Article 12 – VIDEOSURVEILLANCE**

Etablissement placé sous vidéosurveillance par la Communauté de communes du provinois pour la sécurité des personnes et des biens.

Les images sont conservées pendant un mois et peuvent être visionnées, en cas d'incident, par le personnel habilité de la Communauté de communes du provinois, celui de la société ADAMIS et par les forces de l'ordre.

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés, notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent, ou pour toute information sur ce dispositif, vous pouvez contacter monsieur LACOMME Jonathan en écrivant à [j.lacomme@cc-du-provinois.fr](mailto:j.lacomme@cc-du-provinois.fr) ou à l'adresse postale suivante : 51 route de Nanteuil 77160 Provins.

## **Article 13 – MODIFICATIONS**

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le Conseil communautaire et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des abonnés par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement.

**Le chef d'établissement**

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement  
Urbain (OPAH-RU) de la commune de Provins  
au sein de la communauté de Communes du Provinois**

2024-2029

N° de convention : XXXXX

Date de la signature de la convention : XXXXX

La présente convention est établie :

**Entre la Communauté de Communes du Provinois**, maître d'ouvrage de l'Opération Programmée, représenté par Monsieur Olivier Lavenka président,

**l'État**, représenté par Monsieur Pierre Ory, Préfet du Département de Seine-et-Marne,

**l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Pierre Ory, Préfet du Département de Seine-et-Marne, et dénommée ci-après « Anah »,

**Et la Commune de Provins**, représentée par Monsieur Olivier Lavenka, maire,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), adopté le 13 juillet 2021 par le Préfet du département de Seine-et-Marne et par le Président du Conseil départemental,

Vu le SCoT approuvé le 15 juillet 2021 à l'échelle du Grand Provinois et qui vise à structurer la stratégie économique du territoire, valoriser le paysage et conforter l'armature urbaine du territoire,

Vu le Programme Local de l'Urbanisme de Provins, approuvé le 25 avril 2013,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation à l'échelle de la commune de Provins, signée le 14 décembre 2023,

Vu l'avis favorable sur la présente convention, du délégué de l'Anah, Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) en date du 06 septembre 2024 ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du ..., autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la Commune de Provins – en date du ..., autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du xx

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du ... au ... à ... en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation

Il a été exposé ce qui suit :

## Table des matières

Préambule .....	5
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application. ....	9
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux .....	9
1.1. Dénomination de l'opération .....	9
1.2. Périmètre et champs d'intervention .....	9
Chapitre II – Enjeux de l'opération .....	12
Article 2 – Enjeux.....	12
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.....	13
Article 3 – Volets d'action .....	14
3.1. Volet urbain .....	14
3.2. Volet foncier .....	16
3.3. Volet immobilier .....	19
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé .....	21
3.5. Volet copropriété en difficulté .....	23
3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique .....	25
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat .....	27
3.8 Volet social.....	28
3.9. Volet patrimonial et environnemental.....	29
3.10. Volet économique et développement territorial .....	30
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation .....	31
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	33
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération .....	33
5.1. Financements de l'Anah .....	33
5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage.....	34
Article 6 – Conduite de l'opération .....	35
6.1. Pilotage de l'opération .....	35
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	35
6.1.2. Instances de pilotage.....	35
6.2. Suivi-animation de l'opération .....	36
6.2.1. Équipe de suivi-animation .....	36
6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation .....	37
6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle .....	39
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées .....	39
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	39

6.3.2. Bilans et évaluation finale .....	42
Chapitre VI – Communication. ....	42
Article 7 - Communication.....	42
7.1. Règles relatives à l'Agence Nationale de l'Habitat .....	42
7.2 Règles relatives aux autres partenaires.....	43
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	44
Article 8 - Durée de la convention.....	44
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	44
Article 10 – Transmission de la convention .....	44
ANNEXES.....	45
Annexe 1. Périmètre OPAH-RU : Liste des rues .....	45

CCP-PROJET-10 OCT 2024

## Préambule

### **Présentation du territoire de l'agglomération.**

La Communauté de Communes du Provinois située à l'est du territoire Seine et Marnais, constitue une intercommunalité rurale d'une superficie de 627 km<sup>2</sup> représentant 4,6% de l'espace régional.

De par sa position, à l'articulation entre l'Île-de-France, le Grand Est et la Bourgogne, l'espace du Provinois joue aujourd'hui un rôle d'interface majeur entre l'agglomération parisienne en expansion croissante, et les régions limitrophes composées d'une couronne de villes satellites (Reims, Sens, Troyes...).

L'avenir et les enjeux du Provinois reposent aujourd'hui sur l'amélioration de ses liens avec l'ouest francilien mais également sur le développement des relations avec l'est du bassin parisien (Régions Champagne-Ardenne et Bourgogne)

Au niveau de la politique territoriale, le Schéma de cohérence territoriale, SCOT du Grand Provinois, en vigueur depuis 2021, réunit deux intercommunalités et 81 communes dans son périmètre : le Provinois et le Bassée-Montois. Il vise à ouvrir le territoire en affirmant son statut d'interface entre l'espace Francilien et les régions limitrophes ; en renforçant le potentiel économique local et ses atouts touristiques ; en préservant et valorisant les richesses du territoire (patrimoine bâti, naturel et paysager).

### **Situation de la ville de Provins.**

Ancienne capitale des comtes de Champagne, inscrite au patrimoine mondial de l'humanité en 2001, Provins est bien connue pour la richesse de son patrimoine médiéval.

Ville à fort rayonnement touristique, elle accueille en moyenne chaque année, un million de visiteurs.

Située en frange Est de la Seine et Marne, et distante d'environ 90 km de la capitale, Provins bénéficie d'une liaison directe par le train (transilien ligne P) qui la relie à Paris en 1h20, et par le bus express du réseau Ile de France mobilité (ligne Provins Chessy puis RER ligne A) vers Paris.

A l'échelle régionale, sa position en dernière couronne de région parisienne et à distance des principaux pôles urbains de l'est francilien (Meaux, Melun) la place relativement en retrait des logiques résidentielles et économiques de la capitale.

Il n'en demeure pas moins que l'attractivité de Provins, la positionne, au niveau de la planification régionale (SDRIF 2013), comme un pôle de centralité à conforter, à l'instar de Nangis et Montereau Fault-Yonne, Nemours. Pôle local administratif, tertiaire et économique, Provins est chef-lieu de l'arrondissement et du canton. Ville sous-préfecture, elle accueille les principaux services déconcentrés des administrations départementales.

La commune compte aujourd'hui 12 000 habitants, elle est à la fois ville centre du Grand Provinois (échelle du SCOT), et de la Communauté de Communes du Provinois, composée de 39 communes rurales regroupant 34 587 habitants (2018).

La Commune dispose d'un PLU (2013) actuellement en cours de révision générale, et d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) actuellement en vigueur sous forme de SPR, également en cours de révision générale.

La Ville exerce un droit de préemption renforcé sur les zones U et UA du PLU, ainsi que sur les fonds de commerces, fonds artisanaux, et baux commerciaux dans un périmètre d'application portant sur l'axe est-ouest ville basse et ville haute. Enfin, elle dispose d'un règlement local de publicité (RLP- 2021).

### **Politique urbaine et programmes territoriaux structurants**

Le statut de centralité de Provins induit la démarche de développement qui concentre une bonne partie des équipements et services publics structurants de l'intercommunalité (Culture, santé, sport, éducation, administratifs etc...). Par ailleurs, son activité économique et commerciale lui permet de d'asseoir un rayonnement à l'échelle territoriale.

Pour autant, la ville montre aussi plusieurs signes de fragilité, liés à une série de problématiques urbaines, sociales, de dégradation du parc immobilier ancien, de mobilité etc..., qu'elle doit prendre en compte pour répondre à l'évolution des besoins des populations, maintenir et améliorer son cadre de vie ; le tout dans un contexte qui nécessite d'intégrer l'ensemble des composantes de développement durable.

Consciente de ces enjeux, la commune compose une évolution sur court, moyen et long terme en poursuivant une démarche à plusieurs dimensions, qui vise à la fois à conforter son statut de « pôle de centralité » mais aussi lui permette de rentrer dans une dynamique urbaine plus résiliente :

Maintien du dynamisme commercial de centre-ville et développement continu des activités économiques, amélioration de l'offre de services publics notamment liés à la santé, mise en place de services d'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat, poursuite de la promotion du tourisme comme levier de développement, amélioration des fonctions de mobilité, poursuite de la rénovation du patrimoine historique, des équipements publics, etc...

A noter au niveau de l'attractivité commerciale de centre-ville, la gestion au quotidien de l'activité qui est suivie par un manager commerces en place depuis 2019. Il est chargé d'encadrer l'évolution de l'appareil commercial du centre-ville (accompagnement sur le terrain de porteurs de projets souhaitant s'implanter sur la commune, suivi des commerçants en place, régulation, interface ville et association des commerçants...)

Ces enjeux sont également portés de manière transversale par l'EPCI du Provinois dans le cadre de programmes d'intérêt communautaires en cours de déploiement sur le territoire (CRTE, PCAET, CLS, SURE etc..) et plus récemment par le biais du dispositif « Petites villes de demain » pour lequel la ville et l'intercommunalité se sont engagées dans une Opération de revitalisation de territoire (ORT) depuis fin 2023.

L'occasion de ce programme de redynamisation urbaine, est l'opportunité pour Provins d'activer de nouveaux projets structurants en faveur de l'amélioration et de la valorisation de son centre-ville.

### **La politique de l'habitat sur le territoire**

La compétence habitat est assumée par la Communauté de communes du Provinois et par la commune de Provins au titre de sa compétence pour la Politique du logement et du cadre de vie. Le territoire ne dispose pas de PLH.

En matière de rénovation de l'habitat :

- A l'échelle communale, des actions d'accompagnement à la rénovation des façades sur le périmètre ville haute, ville basse ont été soutenus par la collectivité dans le cadre d'un programme local de subventions proposé de manière intermittente depuis les années 1980.
- Deux procédures OPAH assez anciennes (1987 et 1995) ont déjà été réalisées sur le centre-ville.
- A l'échelle territoriale, le déploiement de la plateforme SURE- Service unique de rénovation énergétique a permis de mettre en place une première démarche d'accompagnement des ménages dans leurs projets d'amélioration énergétique.

Nota : Typologie du parc de logement : 40 % de logements sociaux sur ville, la plupart sont implantés en frange sud-ouest de la commune, quelques logements sont implantés en centre historique (bailleurs : FSM-TMH-Habitat 77)

Concernant le parc d'habitat privé existant, le tissu ancien présente plusieurs signes de fragilité, notamment en centre historique de la « ville Basse » inscrit dans le périmètre opérationnel de l'ORT :

- Un patrimoine bâtiminaire remarquable, dans un tissu médiéval extrêmement dense qui rendent difficiles les interventions de rénovation.
- Un niveau de dégradation par « poches » mais qui a tendance à s'étendre de manière invisible à l'échelle de plusieurs îlots et qu'il est nécessaire de restaurer.
- Une configuration du bâti composé principalement en « maison boutique » ou « maison urbaine » configuration qui présente une inadéquation aux modes de vie, et usages actuels. La conséquence : un fort taux de vacance et d'inoccupation des locaux en étage, alors que les commerces en RDC fonctionnent.
- De par l'ancienneté des constructions :
  - Des immeubles / logements en carence d'aménagement, inadaptés à l'évolution des besoins des ménages et/ou pour le logement des personnes à mobilité réduite ou vieillissantes. (Contraintes d'accessibilité).
  - Des logements vétustes mal isolés induisant une importante précarité énergétique.

Sur la base de ces constats, et consciente des enjeux grandissants d'amélioration du parc privé en centre historique, notamment en ville basse, la collectivité a réalisé une étude pré-opérationnelle Habitat ( 2023) afin de disposer d'un état des lieux plus approfondit de la situation.

Objectifs :

- Diagnostiquer l'ensemble des outils, problématiques liées aux démarches d'interventions sur le parc privé existant, de définir, partager et hiérarchiser les enjeux prioritaires de la maîtrise d'ouvrage ;
- Effectuer des investigations croisées de repérage des niveaux de dégradations. Préciser le périmètre d'intervention au sein du site du centre-ville
- Evaluer la pertinence et la faisabilité des différents dispositifs d'amélioration de l'habitat au regard du contexte local, pour s'orienter vers le programme le plus adapté pour le cœur de ville de Provins ( OPAH/OPAH-RU etc..)
- Concomitamment, définir et calibrer les objectifs d'interventions aussi bien quantitatifs que qualitatifs du futur programme.

### ***Principaux enseignements et ambitions de l'étude pré-opérationnelle 2023***

#### ***Dynamique résidentielle et marché immobilier***

- Dans un contexte de forte influence du Provinois par la métropole de Paris, la dynamique démographique du Provinois reste croissante sur les dernières années.
- Les soldes migratoire et naturel sont positifs à Provins.
- La part des ménages de personnes seules est majoritaire sur le territoire. C'est aussi le type de ménage qui croît le plus ces dernières années. La part des couples sans enfants décroît fortement sur cette même période.

#### ***Les particularités du parc locatif***

- La ville basse de Provins concentre une forte proportion de logements locatifs privés, qui concentre les situations de mal logement et la vacance de longue durée
- Le parc locatif privé représente 47% des logements du périmètre du centre de Provins.

- Une offre locative sociale labélisée concentrée sur la commune de Provins (notamment).
- La concentration très forte du parc locatif en cœur de bourg répond à un besoin manifeste, mais pose également la question de la mixité et de la part à accorder aux réhabilitations locatives dans le futur dispositif, qui pourraient renforcer cette concentration.
- 1 locataire sur 4 est sous le seuil de pauvreté marquant une différence très forte avec le parc propriétaire occupant (moins de 1 sur 10). En conséquence, la tension sur l'offre locative abordable reste forte, contraignant potentiellement les candidats à la location à accepter des logements laissant à désirer techniquement.
- Près de 8 ménages sur 10 de propriétaires occupants semblent éligibles aux aides de l'Anah.

#### **La vacance des logements**

- 16% de logements étaient vacants à l'instant « t » fin 2021,
- dont 7% vacants depuis plus de 2 ans soit, des situations qui n'évoluent pas, avec des logements pour une importante partie qui se dégradent.
- La concentration des vacants est très marquée, dans le cœur de Provins.

#### **Adaptation du logement au vieillissement et rénovation énergétique : des enjeux transversaux**

- Une présence des seniors dans tout le territoire.
- 10% des propriétaires qui occupent leur logement ont plus de 65 ans à Provins. Ils sont plus de 7% dans la ville basse. Ce constat dévoile un parc de logement non adapté à la demande des seniors dans la ville basse.
- Des enjeux d'adaptation des logements et de création d'une offre adaptée de cœur de bourg pour les seniors souhaitant se rapprocher des services et/ou abandonner l'usage de la voiture.
- Des enjeux de performance énergétique généralisés, avec toutefois une prévalence des passoires énergétiques dans le centre ancien et des secteurs urbains très localisés associant logements peu performants et ménages pauvres.

#### **Les copropriétés des enjeux de repérage et d'accompagnement**

- 23% des logements de Provins sont en copropriétés.
- Une part importante des copropriétés n'est pas enregistré auprès de l'Anah.
- Celles-ci sont principalement des petites copropriétés de moins de 5 logements.
- 23 copropriétés inscrites au registre ont un taux d'impayé supérieur à 8% à la fin de l'exercice comptable.
- 3 enjeux coexistent donc :
  - La structuration des petites copropriétés non immatriculées à l'amont de décisions de travaux.
  - L'apurement des situations de 2 copropriétés en difficultés financières.
  - L'accompagnement des copropriétés immatriculées vers des trajectoires de projets accompagnées par l'Anah.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

## Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

La Commune de Provins souhaite, notamment au regard des éléments de tendances dégagés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle précédemment évoqués, poursuivre et amplifier la dynamique territoriale en faveur de l'attractivité de son parc de logements privés.

Les élus et partenaires, lors du comité de pilotage du 25 octobre 2023 ont ainsi souhaité déployer des moyens et outils opérationnels complémentaires dans une logique d'homogénéité et de cohérence équitable de l'action publique d'ensemble à l'échelle de la commune de Provins et de son cœur de ville en particulier.

Il s'agit de déployer une stratégie d'accompagnement volontariste permettant d'agir sur la requalification du parc de logements existants, et plus globalement de stimuler la production d'une offre de biens abordables, de qualité au service d'une diversification des parcours résidentiels, garants du maintien de la population existante et de l'accueil de nouveaux ménages.

Aussi, en réponse aux enjeux mis en évidence par l'étude, il a été acté, la mise en œuvre, à l'échelle d'un périmètre « cœur de ville renforcé », d'un dispositif d'intervention de type **OPAH-RU** :

- Concentrant les moyens d'investissement et d'ingénierie sur les enjeux de lutte contre le logement indigne, de performance énergétique dans l'habitat, de création d'une offre à l'échelle de la commune de Provins en direction des actifs et des ménages modestes, d'adaptation des logements à l'âge et/ou au handicap, de structuration et de réhabilitation des copropriétés, et de valorisation du patrimoine au travers notamment du ravalement et de la mise en valeur des façades à l'échelle d'un périmètre renforcé de « cœur de ville », par l'intermédiaire d'un programme de travaux incitatif.
- La mission du futur opérateur de cette OPAH-RU (objet de la présente convention) s'intégrera pleinement dans un projet global. En lien direct avec l'équipe des services techniques de la communauté de communes du Provinois et de la Commune de Provins, ainsi que des partenaires présents sur le territoire (Plateforme SURE, partenaires institutionnels, opérateurs etc...), il sera responsable de l'animation transversale du dispositif et de l'accompagnement personnalisé des publics vers des trajectoires de projets accompagnées par l'Anah.

### Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

#### 1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes du Provinois, la Commune de Provins, l'État et l'Anah décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH-RU « Provins » 2024-2029.

#### 1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

Il est précisé que le périmètre d'intervention de l'OPAH-RU s'inscrit dans le périmètre validé pour l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) pour renforcer l'action de la collectivité.

En dehors du périmètre de l'OPAH-RU « Provins », les propriétaires privés pourront bénéficier d'un accompagnement « dans le diffus » par l'Anah.

Toutefois, et afin de maximiser l'effet de levier en matière de rénovation de l'habitat et de renforcement de l'attractivité du cœur de ville, il a été décidé à l'occasion du COPIL du 25 octobre 2023 :

- D'y majorer l'action incitative, à travers, des abondements bonifiés aux aides de l'Anah pour les travaux concernant les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs sur les thématiques de la lutte contre l'habitat indigne et la dégradation des logements ;
- D'y engager des actions au titre d'un volet coercitif à l'échelle d'immeubles et îlots prioritaires. Pour cela, il a été décidé de lancer des études de faisabilité/ calibrage à l'échelle de plusieurs immeubles identifiés (adresses détaillées dans le volet foncier) afin de vérifier la pertinence de mettre en place des opérations à caractère coercitif.

Les élus et partenaires ont ainsi souhaité concentrer les moyens et engagements du futur dispositif opérationnel OPAH-RU comme réponse aux besoins spécifiques du cœur de ville de Provins, tout en s'inscrivant dans un projet stratégique territorial d'ensemble.

Figure 1 -Le périmètre du projet OPAH-RU à l'échelle communale - Villes Vivantes

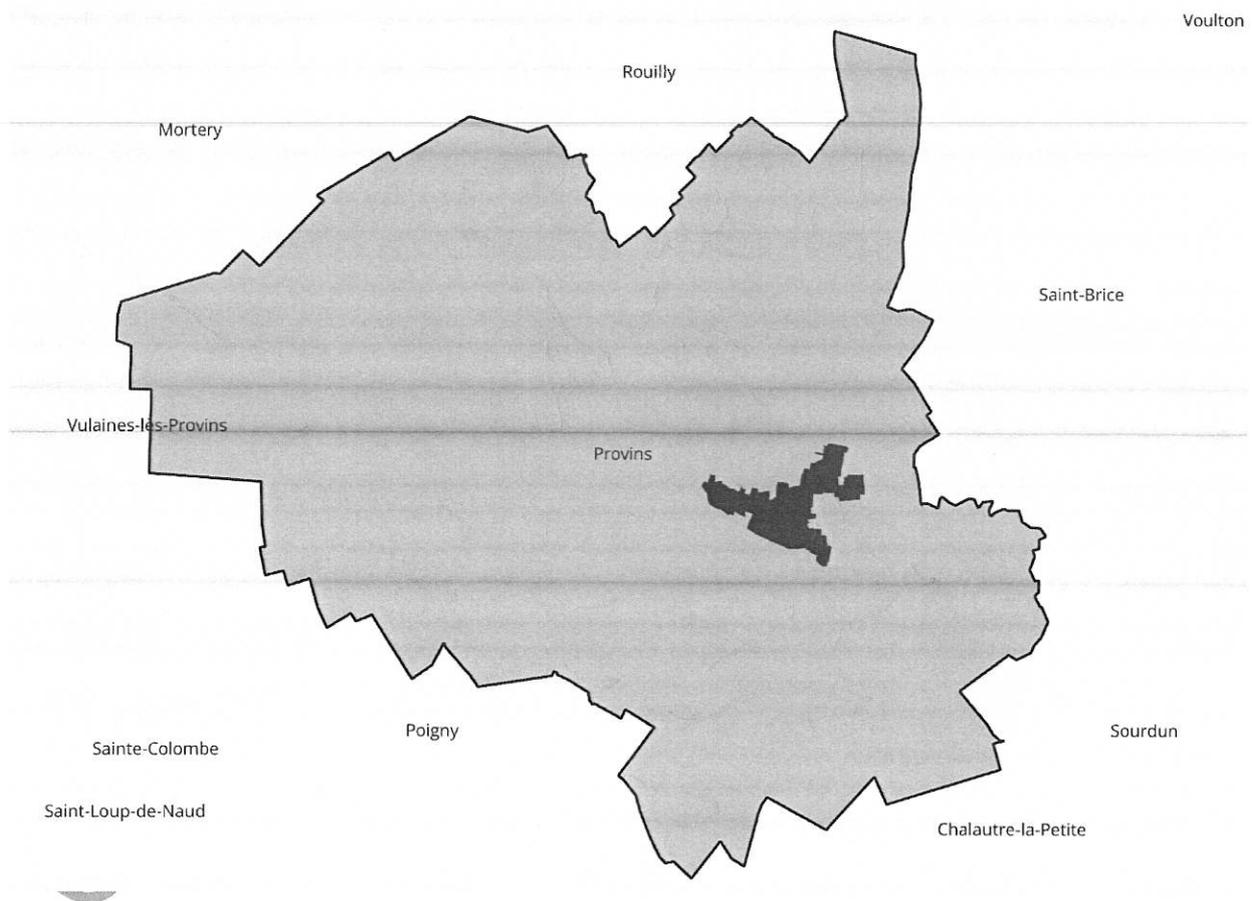


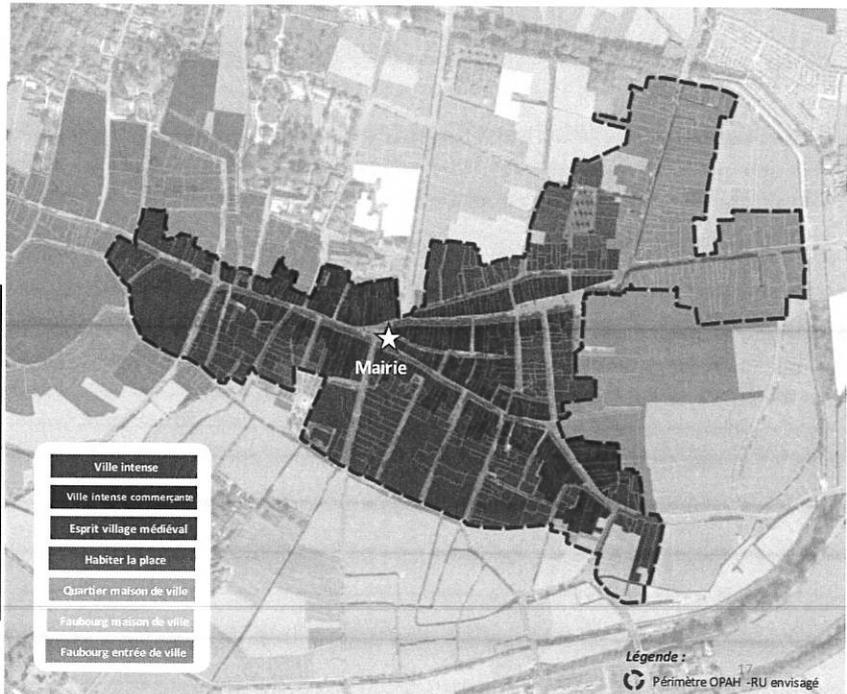
Figure 2 -Le périmètre du projet OPAH-RU de Provins - Villes Vivantes

### Périmètre OPAH-RU Centre Provins

1. Périmètre < 600m autour de la mairie
2. Cadres de vie bâtis à forte densité + caractère patrimonial + prévalence de la vacance
3. Concentration des situations de mal logement connues
4. Adaptations ponctuelles en limite de périmètre pour éviter les effets d'inégalité
5. Recherche d'une taille critique permettant un flux minimal de projet en 5 ans

	Périmètre OPAH-RU		Provins	
	Nbr	%	nbr	%
Propriétaires occupants	313	18%	1 775	26%
Locataires	823	47%	2 662	39%
Vacants	283	16%	869	13%
dont +2 ans	123	7%	352	5%
Locataires parc social	131	8%	1 234	18%
Résidences secondaires	62	4%	248	4%
<b>Total</b>	<b>1735</b>	<b>100%</b>	<b>6 788</b>	<b>100%</b>

Source: exploitation Villes Vivantes, fichiers fonciers DGFIP 2022



Le périmètre OPAH-RU compte 1 735 logements, dont 283 (16%) étaient vacants sans distinction de durée au 31 décembre 2021 (source MAJIC3 2021). Il présente localement des niveaux de dégradation importants, et dans son ensemble, des enjeux de performance énergétique, des enjeux d'adaptation à l'âge, de transformation pour correspondre aux modes de vie du XXI<sup>ème</sup> siècle et prévenir la vacance en permettant une adéquation avec les étapes de vie des ménages.

Au cours du déroulement de l'opération, les champs d'intervention sont les suivants :

Par le biais du levier incitatif :

- Volet lutte contre la précarité énergétique : accompagner les propriétaires dans la rénovation énergétique de leurs logements.
- Volet lutte contre l'habitat indigne : assurer un suivi global des occupants de logements indécents, dégradés et/ou insalubres, à la fois dans le parc individuel et le parc collectif.
- Volet adaptation et autonomie : mettre en œuvre des actions de conseil et d'accompagnement des personnes vieillissantes et à mobilité réduite pour permettre leur maintien à domicile.
- Volet conventionnement avec et sans travaux : identifier les opportunités de création, de rénovation et de conventionnement des logements privés locatifs, en incitant les propriétaires bailleurs privés à s'engager dans le cadre de l'OPAH-RU et réaliser si nécessaire les travaux.
- Volet copropriétés : accompagner les copropriétés en difficulté dans leur redressement et dans la réalisation des travaux de rénovation.
- Volet patrimonial : mobiliser les aides liées à la réfection des façades afin de contribuer à la préservation de la qualité patrimoniale du centre-ville

Par le biais du levier coercitif, résoudre des situations complexes immobilières relevant d'habitat très

dégradé :

- Mise en place d'une veille et utilisation des procédures de lutte contre l'habitat indigne (arrêtés de péril, insalubrité),
- Mobilisation de procédures obligeant les propriétaires à se positionner par rapport à des immeubles stratégiques (ORI-THIRORI-RHI) en concertation avec les principaux partenaires de l'OPAH-RU.
- Structurer des actions complémentaires de recyclage du foncier en coopération avec un ou des opérateurs en capacité de réaliser des opérations de renouvellement urbain.

## Chapitre II – Enjeux de l'opération

### Article 2 – Enjeux

La mission d'étude habitat réalisée a permis de faire émerger 6 grandes orientations opérationnelles, fils rouges de la future programmation opérationnelle OPAH-RU, pour répondre de manière adaptée aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic :

- #1 Une amélioration du parc existant complété par la création de l'offre de logements manquante ;**
- #2 Un accompagnement à la rénovation de l'habitat ancien du centre-ville dans les secteurs les plus dégradés en identifiant et en traitant prioritairement les cas les plus problématiques ;**
- #3 Une réhabilitation des logements à travailler en corrélation avec la réhabilitation des RDC commerciaux ;**
- #4 Une action à porter prioritairement sur les logements vacants ou délaissés situé au-dessus des commerces ;**
- #5 Un enjeu d'adaptation des logements à la perte d'autonomie et à la promulgation d'une offre adaptée aux besoins des ménages ;**
- #6 Un enjeu d'accompagnement des copropriétés en difficulté dans le redressement de leur gestion, dans l'immatriculation au Registre National des Copropriétés et dans la mise en œuvre de programmes de travaux globaux.**

### Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

La stratégie retenue pour répondre aux différents enjeux présents globalement à l'échelle de la commune de Provins, repose sur trois actions complémentaires de l'OPAH-RU :

#### **A/ un accompagnement à finalité financière (prime/subventions) pour tous les publics :**

- Via des actions à destination d'un public modeste et très modeste financées par l'Anah de manière traditionnelle (rénovation énergétique...);
- Via des actions complémentaires financées par les collectivités (tout public).

#### **B/ un accompagnement renforcé en ingénierie :**

- Au travers de missions d'accompagnement personnalisé des publics (assistance aux ménages dans le montage des dossiers), de repérage (habitat indigne) et d'observatoire (copropriétés) en faveur d'un public « fragile » ;
- Pour des conseils et un accompagnement personnalisé (transformation d'un logement, valorisation foncière, ...) à destination de tous (investisseurs, primo-accédants, auto-rénovateurs.).

#### **C/ des études et actions opérationnelles, parmi elles :**

- Étude sur le repérage et l'accompagnement des petites copropriétés dégradées. Ainsi, au cours de la phase opérationnelle, il sera notamment évalué l'opportunité de mettre en place un dispositif de veille et d'observation des petites copropriétés, et ce, en fonction des tendances réellement observées sur le territoire. À noter que dans le cadre de l'accompagnement à la rénovation énergétique des copropriétés, une attention particulière devra être portée à l'utilisation de matériaux traditionnels et respectueux de la qualité patrimoniale en cœur de ville, et ce, en totale articulation avec les prescriptions de l'ABF notamment en ce qui concerne l'impossibilité d'isoler par l'extérieur, au moins sur le domaine public ;
- Étude sur la restructuration des immeubles/ilots identifiés comme prioritaires et stratégiques (volet foncier)
- Action de coordination avec les différents partenaires ( ANAH, opérateurs urbain ...) pour la structuration et la mise en œuvre d'opérations de restauration immobilière qui en découleraient.

L'ambition est d'apporter une **offre globale et performante** avec :

- Une gamme d'outils étendue (notamment sur la vacance et le logement indigne) ;
- Les meilleurs leviers pour amplifier l'ambition des projets privés et notamment obtenir des réhabilitations réellement requalifiantes (financements renforcés et ingénierie pro-active) ;
- La recherche d'une visibilité des transformations résidentielles pour amplifier les impacts et les effets d'entraînement de l'opération ;
- La recherche d'un effet multiplicateur optimal en parfaite articulation avec :
  - Les abondements de la Commune de Provins complémentaires aides de l'Anah ;
  - L'ensemble des dispositifs et effets juridiques à disposition dans le cadre de l'ORT (dispositif Denormandie, VIIR, DIIF, etc.)

Pour capter et faire monter le niveau d'ambition du flux de projets, et faire émerger de nouveaux projets. L'opération axera ses approches, sa communication et son attention portée aux bénéficiaires sur « le projet d'abord », la subvention étant un moyen et non une fin en soi.

## **Article 3 – Volets d'action**

### **3.1. Volet urbain**

#### **3.1.1 Descriptif du dispositif**

Le volet urbain de l'OPAH-RU s'inscrit dans le projet politique global de la Commune de Provins et de la Communauté de Communes du Provinois, développé notamment à travers le SCoT, le PLU et les actions locales portées par la Municipalité.

Il trouve ainsi une articulation particulière avec le programme « *Petites Villes de Demain* » dans le cadre de l'ORT déployée à l'échelle de la Commune de Provins et de la communauté de communes, programme qui repose notamment sur le renouvellement d'un centre-ville unifié, structuré et moderne, qui puisse bénéficier non seulement à la Collectivité concernée et à ses habitants mais aussi à l'ensemble du territoire intercommunal.

Aujourd'hui, dans le cadre de la politique générale de la commune et de l'intercommunalité, plusieurs projets transversaux sont en cours de préparation ou de mise en œuvre sur la commune (Rénovation/extension d'équipements publics sportifs, culturels et de services, implantation d'équipements de santé et éducatifs, études prospectives sur des secteurs stratégiques comme le secteur Gare ou certaines zones d'activités pour projeter leurs perspectives d'évolution etc.)

L'OPAH-RU participera à la mise en œuvre du projet urbain porté à travers les grandes orientations fixées par la collectivité dans le cadre du programme « Petites villes de demain » :

#### **Axe 1 HABITAT :**

- Accompagner la rénovation de l'habitat ancien de centre-ville dans les secteurs les plus dégradés.
- Adapter les logements à la perte d'autonomie et aux besoins des ménages
- Remobiliser les locaux délaissés et remettre sur le marché immobilier des logements vacants,
- Travailler en corrélation la réhabilitation des logements avec celle des RDC commerciaux.

#### **Axe 2 COMMERCES :**

- Maintenir et renforcer une offre commerciale diversifiée et de qualité en centre-ville,
- Travailler en corrélation les interventions sur les commerces et la rénovation de l'habitat de centre-ville pour faire évoluer le tissu commercial de centre-ville.
- Maitriser et réorienter l'évolution du tissu économique de la ville pour renforcer son attractivité.

#### **Axe 3 MOBILITES ET CADRE DE VIE :**

- Promouvoir le développement des mobilités actives à l'échelle locale en cohérence avec les projets territoriaux.
- Améliorer le fonctionnement urbain en créant continuité entre les aménagements existants et ceux projetés, favoriser à la fois des itinéraires utiles et d'agrément (desservir des zones d'équipements et mettre en lien les pôles de centralité).
- Soutenir le principe de mixité des usages dans la mise en œuvre d'aménagements confortables et pratiques pour tous les publics.

#### **Axe 4 PATRIMOINE CULTURE EDUCATION**

- Poursuivre l'entretien et la valorisation du patrimoine bâti, urbain et paysagé de la ville.
- Promouvoir le développement d'une offre culturelle, pédagogique en lien avec l'histoire de la ville accessible à tout public.
- Promouvoir le développement d'une offre éducative et d'enseignement supérieur innovante sur le territoire.

#### **Axe 5 EQUIPEMENTS PUBLICS :**

- Garantir aux usagers, l'accès à des équipements et des services publics de qualité
- Développer de nouvelles offres de services notamment dans le domaine de la santé,

**Axe 6 ENVIRONNEMENT :**

- Répondre aux enjeux environnementaux, de préservation et d'enrichissement du patrimoine naturel existant de sorte qu'il participe à améliorer la résilience de la ville face aux évolutions climatiques, et puisse constituer de nouvelles alternatives de protection pour les habitants, afin de s'adapter aux changements en cours et à venir
- Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments publics.

**3.1.2 Objectifs**

**Indicateurs de résultats pour le volet urbain :**

- Nombre de projets réalisés par axe d'intervention ;
- Nombre de projets mixtes habitat / commerce ;
- Montant des travaux et montant des subventions mobilisées ;
- Nombre de dossiers non-aboutis et causes d'abandon ;

### 3.2. Volet foncier

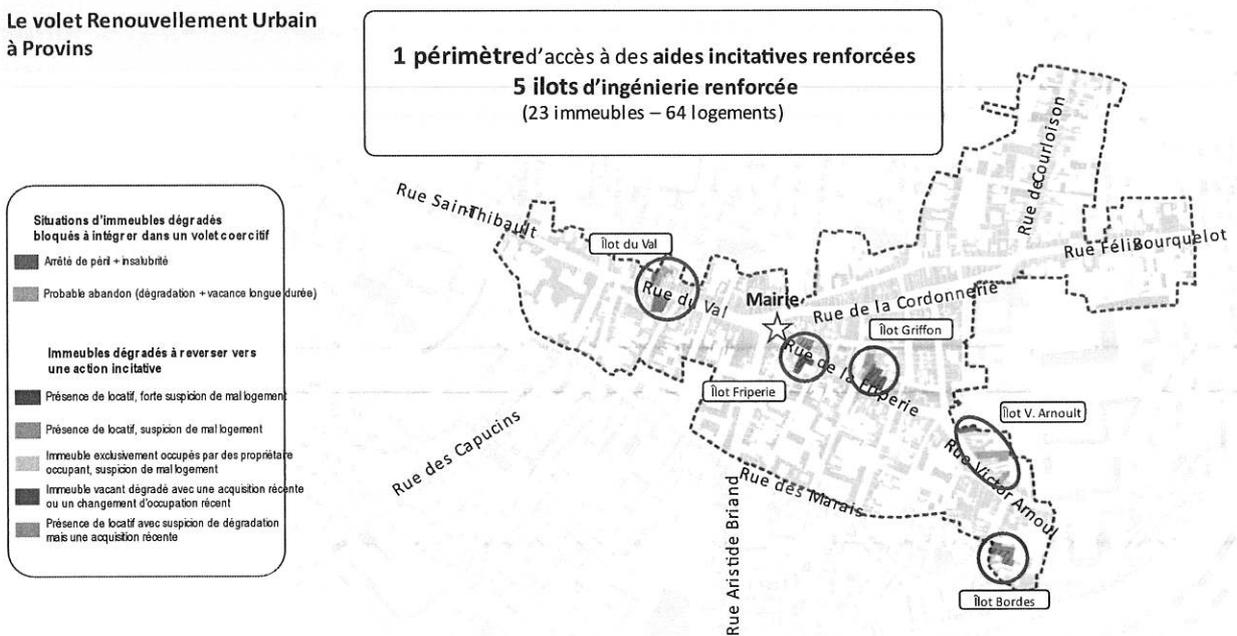
#### 3.2.1 Descriptif du dispositif

La complexité des domanialités et la forte imbrication des parcellaires en cœur de ville imposent des actions fortes de recomposition d'immeubles et d'îlot pour retrouver une attractivité résidentielle (accès fonctionnels, éclairagements, décorrélation des locaux commerciaux et d'habitation, vues, usages...). Pour autant, cette même situation rend très délicates les interventions foncières.

Dans le cadre du suivi animation, l'accompagnement sera renforcé sur les 5 îlots d'immeubles pré-repérés dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU, ciblés comme prioritaires au regard de leurs caractéristiques urbaines et de leur positionnement stratégique. Il s'agit des immeubles situés :

- Îlot du Val ;
- Îlot Friperie ;
- Îlot Griffon ;
- Îlot Victor Arnoult ;
- Îlot des Bordes.

#### Le volet Renouvellement Urbain à Provins



Source : Villes Vivantes, CCAS Provins

Figure 4 – Îlots d'immeubles ciblés comme pouvant potentiellement faire l'objet d'une procédure de maîtrise foncière/coercitive

Dans un premier temps, le travail sera composé à la fois de l'accompagnement, de l'ingénierie, et du montage de dossier Anah prioritaires, et d'une analyse plus poussée au besoin (simulations financières pour chacun des propriétaires). En second, et le cas échéant, la mise en œuvre de procédures coercitives de lutte contre l'habitat indigne (application du RSD).

En dépit de ces mesures d'accompagnement renforcé dans les îlots, des sites dégradés et bloqués pourront faire l'objet de procédures d'expropriation adaptées selon chacun des immeubles suivants :

- N°29 rue du Val ;
- N° 9, 11, 13, 15, 17 rue Hugues le Grand ;
- N° 3, 11 rue Victor Arnoult.

De plus, 8 adresses qui se trouvent hors des îlots définis sont ciblées pour un suivi-animation renforcé :

- N° 1 Place du Maréchal Leclerc ;
- N°46 rue Hugues Legrand ;
- N°2, 4 rue Victor Arnoult ;
- N°21 rue Courloison ;
- N°1, 3 rue des Bordes ;
- N°9 rue St-Thibault.

En amont et tout au long des procédures d'expropriation engagées, l'équipe de suivi animation procèdera à des études de faisabilité et d'éligibilité en vue d'obtenir le concours de la CNLHI dans le cadre du financement du déficit d'opération. Jusqu'à 3 études pourront être engagées en ce sens dans le cadre de la présente convention d'OPAH-RU.

Par ailleurs, le travail de suivi-animation permettra potentiellement de faire émerger d'autres immeubles dont les perspectives de vente sont bloquées ou restent mal connues à ce jour et ou dont les détenteurs ne réagissent pas aux prises de contact. Dans le second cas et le cas échéant, des scénarios et des calendriers de déploiement de procédures coercitives adéquates pourront être soumis à la gouvernance de l'OPAH-RU.

Pour le cas d'état d'abandon manifeste, ces procédures seront engagées dès validation par les instances de l'OPAH-RU par la Commune de Provins.

Dans le cas où d'autres procédures seraient plus adaptées (Opération de Restauration Immobilière/ORI, Opérations de Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de restauration immobilière/Thirori etc.), le soutien de l'Anah via la CNLHI (et localement par le PDLHI) sera mobilisé pour apprécier la pertinence d'opérations ORI et en effectuer le calibrage. Ce volet sera mis en œuvre à partir de l'année 2 de l'OPAH-RU.

Au terme des procédures engagées, des réhabilitations lourdes / recompositions / démolitions avec transferts de propriété pourront être mises en œuvre par le biais d'un opérateur urbain en capacité de recycler du foncier, dans une action complémentaire et coordonnée avec celle de l'opérateur de l'OPAH-RU. »

Les interventions foncières auront principalement pour but, dans le cas d'immeubles et de parcelles stratégiques dont le processus de requalification semble bloqué, de positionner un porteur de projet alternatif aux propriétaires ne souhaitant/pouvant pas agir sur leur bien et/ou de permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain (restructuration lourde, démolition/reconstruction, création d'espace public, jumelage etc...)

### 3.2.2 Objectifs

- **Études de faisabilité / calibrage** – accompagnement études et procédures (**3 immeubles** ciblés parmi 5 îlots d'immeubles pré-repérés et des opportunités complémentaires identifiées en phase opérationnelle).

**Indicateurs de résultats pour le volet foncier :**

- Nombre d'UF + total emprise au sol en acquisition foncière amiable ;
- Nombre d'UF + total emprise au sol sur préemption ;
- Nombre d'UF + total emprise au sol sur expropriation suite à DUP travaux ;
- Nombre d'UF + total emprise au sol sur expropriation suite à DUP aménagement ;
- Nombre d'UF + total emprise au sol suite à procédures Code de la Santé Publique ;
- Nombre de locaux démolis,
  - dont logement ;
  - dont autres locaux ;
- Nombre de relogements ;
- Nombre de logements créés (dont logements familiaux ;
- Nombre de logements recyclés (dont logements familiaux) ;
- Montant des acquisitions ;
- Montants des rétrocessions de charges foncières
- Liste des porteurs de projets privés mobilisés en sortie d'opérations
- Liste des porteurs de projets publics / parapublics mobilisés en sortie d'opérations
- Nombre d'îlots ou d'immeubles stratégiques étudiés ;
- Nombre de visites réalisées.

CCP-PROJET-10 OCT 2024

### 3.3. Volet immobilier

#### 3.3.1 Descriptif du dispositif

La requalification de l'offre immobilière de la commune de Provins est une condition de base au maintien de la population présente et à l'accueil d'une population nouvelle, en particulier familiale et d'actifs arrivants sur le territoire.

Cette requalification repose en particulier sur le recours au dispositif Anah **Loc'Avantages** qui permet :

- Une réduction fiscale importante sur les revenus, en contrepartie, d'un conventionnement intermédiaire/social/très social (montant inférieur aux loyers du marché local et sous certaines conditions de ressources du locataire),
- De bénéficier d'aides financières pour réaliser des travaux de rénovation du logement avant la mise en location.

La communauté de communes du Proinois abondera les aides de l'Anah en matière d'accompagnement aux travaux pour la réalisation de logements conventionnés, à hauteur de 15% pour les travaux de sortie de dégradation et de 20% pour les travaux lourds et de salubrité, du montant des travaux réalisés dans le cadre de projets locatifs conventionnés, sur la base des règlements d'intervention préalablement définis et des plafonds de travaux de référence déterminés. Elle abondera de 20% sur la thématique de la lutte contre l'habitat indigne, des travaux lourds et de la sécurité pour les propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah.

Enfin, il s'agira d'accompagner au mieux les investisseurs en apportant, l'ensemble des conseils des dispositifs et effets juridiques à disposition dans le cadre de l'ORT (dispositif Denormandie, VIR, DIIF et autres) et mise en relation avec tous partenaires associés (public et privé) susceptible de concourir aux projets de rénovation.

#### 3.3.2 Objectifs

##### Interventions en soutien de scénarios de réhabilitation éligibles aux aides de l'Anah :

Sur les 5 ans, l'OPAH-RU se donne comme objectif la réalisation de **25 réhabilitations** de logements conventionnés dans le cadre du dispositif Anah **Loc'Avantages** :

- **Propriétaires bailleurs** réalisant des travaux d'amélioration de la **performance énergétique**, avec conventionnement Loc'Avantages – **7 logements** ;
- **Propriétaires bailleurs** réalisant des **travaux de transformation d'usage**, avec conventionnement Loc'Avantages – **2 logements** ;
- **Propriétaires bailleurs** réalisant des travaux de **sortie de dégradation** modérée, avec conventionnement Loc'Avantages – **8 logements** ;
- **Propriétaires bailleurs** réalisant des **travaux lourds** (logements indignes / très dégradés ou sécurité/salubrité), avec conventionnement Loc'Avantages - **8 logements**.

##### Indicateurs de résultats pour le volet immobilier :

- Nombre de logements vacants remis sur le marché ;
- Nombre de logements occupés réhabilités ;
- Nombre de ménages bénéficiant de chacune des actions ;
- Nombre de dossiers non-aboutis et causes d'abandon ;
- Nombre de logements par type de financement (Anah VIR/DIIF) ;
- Nombre et caractéristiques des logements ayant fait l'objet d'une subvention avec décomposition selon

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le **16 OCT. 2024**

ID : 077-200037133-20241010-4\_56\_2024-DE

le type de loyer pratiqué après travaux ;

- Localisation des logements réhabilités ;
- Travaux engagés et ou autorisation d'urbanisme obtenue (action d'accompagnement en architecture) ;
- Compromis de vente signé (action d'accompagnement en architecture).

CCP-PROJET-10 OCT 2024

### 3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

#### 3.4.1. Descriptif du dispositif

L'étude pré-opérationnelle a permis de mettre en évidence au sein du périmètre OPAH-RU et plus particulièrement à l'échelle du cœur de ville, une fragilité des ménages de la commune de Provins, en particulier au sein du parc locatif. En effet, on relève qu'1 locataire sur 4 se trouve sous le seuil de pauvreté marquant une différence très forte avec le parc propriétaire occupant (moins de 1 sur 10) et posant la question d'un parc social de fait au sein de l'offre privée.

Pour autant, les situations de logement indigne, en particulier locatives, restent insuffisamment connues des acteurs locaux, notamment lorsqu'il s'agit de propriétaires occupants âgés peu enclins à solliciter une intervention ou lorsque les loyers ont été alignés sur les droits d'allocation logement du locataire en place, générant un résiduel nul pour celui-ci, mais le rendant captif.

Les trois principales actions prévues pour répondre aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sont :

- Le **repérage** sur les cadres de vie à forte prévalence de logements dégradés. Il s'agira d'assurer une action continue et directe (au travers d'opérations de porte à porte notamment) ou indirecte de suivi, en faisant appel au partenariat d'opération. Les actions de repérage prévues s'appuieront notamment sur :
  - Travail de terrain en partenariat avec les acteurs locaux (service juridique de la commune, travailleurs sociaux et médico-sociaux, l'UDAF, les caisses de retraite...);
  - Le suivi et l'analyse de données (CAF, MSA, FSL, MAJIC 3...).
- Le **suivi et l'accompagnement** des situations signalées, qui s'appuiera sur :
  - L'animation d'un groupe de travail « habitat indigne » composé de la Commune de Provins, la Communauté de Communes du Provinois, la DDT, l'ARS, la CAF, le Département de Seine-et-Marne, l'ADIL et l'opérateur du suivi-animation ;
  - La réalisation de visites et l'accompagnement de la Collectivité, propriétaires et locataires dans la résolution des situations.
- La **mise en place de procédures coercitives**, tels que l'Opération de restauration immobilière (ORI), ou l'Opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) et de restauration immobilière (THIRORI), si des situations sont identifiées. Le soutien de l'ANAH via la CNLHI (et localement par le PDLHI) pourra être mobilisé pour apprécier la pertinence d'opérations ORI et en effectuer le calibrage. Au terme des procédures engagées, des réhabilitations lourdes / recompositions / démolitions avec transferts de propriété pourront être mises en œuvre par la Commune de Provins ou par le biais d'un opérateur.
- Les **aides financières** mobilisables :
  - **Propriétaires occupants** réalisant des **travaux lourds** en logements indignes / très dégradés occupés ;
  - **Propriétaires bailleurs** réalisant des **travaux lourds** (logements indignes / très dégradés, sécurité/salubrité).

La communauté de communes du Provinois abondera les aides de l'Anah en matière d'accompagnement aux travaux pour la réalisation de logements conventionnés, à hauteur de 20% du montant des travaux réalisés pour les projets propriétaires occupants et de 20% dans le cadre de projets locatifs conventionnés, sur la base des règlements d'intervention préalablement définis et des plafonds de travaux de référence déterminés.

#### 3.4.2 Objectifs

Sur les 5 ans, l'OPAH-RU se donne comme objectif la réalisation de **12 réhabilitations** de logements indignes très dégradés, sécurité/salubrité (**4 propriétaires occupants** (PO) et **8 propriétaires bailleurs** (PB) de logements conventionnés (sortie d'indignité/ très grande dégradation, sécurité/salubrité).

**Indicateurs de résultats pour le volet habitat indigne et très dégradé :**

- Nombre de signalements et de contacts établis ;
- Nombre de visites réalisées, nombre de projets abandonnés et identification des causes d'abandon ;
- Nombre de procédures (le cas échéant) ;
- Nombre de rencontres avec les partenaires sociaux ;
- Nombre de réalisations d'office (le cas échéant) ;
- Nombre de logements réhabilités ;
- Type de travaux réalisés ;
- Montant des travaux réalisés et coûts de réhabilitation au m<sup>2</sup> ;
- Nombre de logements subventionnés et caractéristiques (PO/PB, loyer...) ;
- Montants des subventions attribuées et % d'aide ;
- Nombre d'hébergements temporaires ou relogements définitifs réalisés ;
- Localisation des différentes situations ;
- Nombre et localisation des immeubles éligibles au RHI/THIRORI ;
- Nombre d'acquisitions et montant ;
- Montant des reventes et du déficit foncier ;
- Typologie des projets et repreneurs.

CCP-PROJET-10 OCT 2024

### 3.5. Volet copropriété en difficulté

#### 3.5.1. Descriptif du dispositif

Avec 1 600 logements, les copropriétés représentent 23% du parc de logements de la commune de Provins (138 copropriétés enregistrées fiscalement).

On constate par ailleurs qu'une part importante des copropriétés de Provins sont des ensembles de moins de 5 logements.

Ainsi, il existe un véritable enjeu dans le cadre du futur dispositif à mettre en place des outils d'accompagnement au repérage, à la structuration et aux travaux des petites copropriétés. Le maintien en état, en occupation et la valorisation de ce patrimoine passent par un soutien apporté aux copropriétés et par une attention renforcée aux petites copropriétés non structurées. Aussi, en phase opérationnelle une attention particulière sera portée aux petites copropriétés non structurées et nécessitant un accompagnement renforcé (structuration administrative, inscription au registre des copropriétés, adhésion à un syndic, constitution d'un conseil syndical, élection d'un Président de Syndic...).

En parallèle, une action est prévue pour répondre aux besoins des copropriétés : la rénovation énergétique et thermique des copropriétés répondant aux critères de fragilité ou bénéficiant de l'aide Ma Prime Rénov' Copropriétés. Il s'agit ainsi d'accompagner la réalisation de travaux de rénovation énergétique ambitieux, permettant 35% de gain énergétique après intervention, selon les préconisations d'un audit énergétique.

D'une manière générale, une action principale est prévue pour répondre aux besoins des copropriétés : la **mise en place d'un dispositif de veille** sur l'ensemble des copropriétés à partir du fichier d'immatriculation des copropriétés :

- immatriculation des copropriétés : un travail de communication (envoi de courriers, appels téléphoniques) auprès des syndics bénévoles et des copropriétaires des copropriétés sans syndic sera donc effectué à partir des informations obtenues par les données MAJIC pour permettre une immatriculation de la majorité des copropriétés de la commune.
- suivi et veille sur les copropriétés : un suivi des indicateurs des copropriétés sera mis en place pour suivre les caractéristiques bâties, la gestion, l'occupation, la dynamique du marché immobilier...

Dans ce cadre de la mise en place d'un dispositif de veille, le futur opérateur OPAH-RU aura notamment pour mission d'engager des démarches renforcées auprès de 4 copropriétés identifiées au titre de l'étude pré opérationnelle comme nécessitant une attention particulière au regard notamment de leur potentielle bascule vers une situation de fragilité avérée (taux d'impayés) :

- N° 29 rue du Val ;
- N° 15, 21 rue des Bordes ;
- N° 16, 18, 38, 40, 42 rue Courloison ;
- N° 35 rue Victor Arnould.

Pour cela, l'opérateur déploiera dans le cadre de son accompagnement des modalités proactives de sensibilisation, communication auprès des syndics de copropriétés et propriétaires, afin d'encourager le passage à l'action (accompagnement au fonctionnement, participation en AG ou en réunion de copropriété, ateliers thématiques, permanence...).

L'ensemble des copropriétés peut désormais bénéficier d'une aide pour des projets de rénovation énergétique par l'aide Ma Prime Rénov' Copropriété.

La mission d'AMO des copropriétés au titre de l'aide Ma Prime Renov' Copropriété peut :

- Être réalisée par un Accompagnateur Renov' qualifié au titre des actes A4 A4bis du SARE ;

- Être réalisée par un autre opérateur spécialisé dans le cadre d'un syndicat des copropriétaires.

### 3.5.2. Objectifs

Sur les 5 ans, l'OPAH-RU se donne comme objectif la réalisation de **12 logements** en copropriétés bénéficiant de travaux de rénovation énergétique dans le cadre de Ma Prime Rénov' Copropriétés.

#### Indicateurs de résultats du volet copropriété :

- Nombre de copropriétés accompagnées ;
- Localisation et typologie (nombre de lots principaux, syndic bénévole/syndic professionnel) ;
- Type d'accompagnement au fonctionnement ;
- Nombre de participation en AG ou en réunion de copropriété ;
- Nombre d'ateliers animés et thématiques ;
- Nombre de copropriétés et syndicats reçus en permanence.

CCP-PROJET-10 OCT 2024

### 3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

#### 3.6.1 Descriptif du dispositif

Le volet énergie et précarité énergétique, incarné notamment à travers le déploiement du programme 'Ma Prime Rénov', s'articule directement avec les thématiques transversales du SCoT, du PCAET et du PLU à l'échelle de la commune de Provins.

Il s'inscrit en prolongement et renforcement des résultats obtenus des actions entreprises par Provins et la Communauté de Communes du Provinois dans le cadre du dispositif SURE (Service Unique de Rénovation Énergétique). Il s'articule également très étroitement avec le volet économique et développement territorial de la présente convention d'OPAH-RU, puisque sa mise en œuvre dépend d'un partenariat étroit avec le tissu local des artisans du bâtiment.

Enfin, le volet précarité énergétique vise à créer une offre résidentielle dans l'ancien dont tous les compartiments présentent un confort thermique (d'été et d'hiver) et une maîtrise des consommations optimale.

Les trois principales actions prévues pour répondre au volet « énergie » sont :

- **Le repérage des situations de précarité énergétique.** Le dispositif reposera sur des échanges d'informations et transmission de contacts, en particulier avec :
  - Les services du Département chargés de la gestion du fonds de solidarité logement, en vue notamment d'identifier des ménages mobilisant le FSL énergie ;
  - Le CCAS pour identifier des ménages en situation de précarité énergétique.
- **L'accompagnement technique, administratif et financier** des projets de rénovation de propriétaires occupants modestes et très modestes et également bailleurs (avec exigence de gain de performance énergétique, dont accompagnement par la mission de suivi-animation du déploiement local du dispositif 'Ma Prime Rénov' parcours accompagné). Le dispositif proposera aux propriétaires une visite technique suivie d'un rapport proposant plusieurs scénarii de travaux, dans le but de pousser la performance énergétique du projet au maximum. Ils seront accompagnés de scénarii financiers afin de calibrer les plans de financements les plus adaptés en fonction des ressources des propriétaires.
- **Les aides financières :**
  - En matière de projets éligibles aux aides de l'ANAH, les **aides financières** mobilisables sont les suivantes :
    - Les aides HabiterMieux de **propriétaires occupants** relevant de lutte contre la précarité énergétique
    - Amélioration des logements de **propriétaires bailleurs** avec **exigence de gain de performance énergétique.**
    - Amélioration des logements de **propriétaires occupants** travaux lourds avec **exigence de gain de performance énergétique ;**

Un travail étroit avec l'ensemble des acteurs locaux sera nécessaire pour obtenir une évaluation de qualité. L'estimation des ménages touchés par ce phénomène pourra se faire à partir de données sociales (données cartographiées élaborées par l'Anah à partir des fichiers Filocom, exploitation des fichiers CAF, des données des commissions DALO, des informations délivrées par les services sociaux ...) ou de données relatives à la consommation énergétique (l'exploitation des fichiers FSL et FSE sur les impayés, les retours de terrain des fournisseurs d'énergie et de fluides, les exploitations d'arrêtés d'insalubrité ...).

### 3.6.2 Objectifs

Sur les 5 ans, l'OPAH-RU permettra de financer les projets de rénovation énergétique de 25 logements répartis de la manière suivante :

- **18 Propriétaires Occupants ;**
- **23 Propriétaires Bailleurs.**

#### Indicateurs de résultat du volet énergie :

- Nombre de signalements et de contacts établis ;
- Nombre de visites réalisées ;
- Nombre et fréquence des temps de suivi et de pilotage du volet énergie avec le programme Mon Accompagnateur Renov ;
- Nombre de projets abandonnés et causes ;
- Nombre de logements subventionnés et caractéristiques (loyer, maison, appartement, année de construction...) ;
- Localisation ;
- Typologie des ménages : composition familiale, statut des propriétaires, plafonds de ressource ;
- Gain énergétique : nombre de logements classés par gain énergétique, montant moyen des travaux éligibles, étiquettes énergétiques, économie d'émission de gaz à effet de serre ;
- Montant des travaux réalisés et coûts de réhabilitation au m<sup>2</sup> ;
- Montant et % des aides attribuées.

### 3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

#### 3.7.1 Descriptif du dispositif

Au-delà des enjeux liés au vieillissement de la population et à l'amélioration des conditions de vie des personnes porteuses de handicap, les enjeux d'accueil de population de Provins au sein du bassin de vie et de l'espace régional, invitent à tirer parti de l'atout que constitue la proximité des services, des commerces, des lieux de vie et d'animation.

Moins mobiles, plus tributaires de ces services, les personnes âgées et/ou porteuses de handicap sont une clientèle particulièrement concernée par les atouts du cœur de ville, à condition que s'y développe une offre accessible et désirable.

L'étude pré-opérationnelle a mis fortement en avant les enjeux de maintien à domicile des personnes les plus âgées (35% des propriétaires occupants ont plus de 65 ans), et la nécessité d'inclure des approches d'adaptation dans l'offre nouvelle pour faciliter le cas échéant des relocalisations en cœur de ville.

#### 3.7.2 Objectifs

Sur les 5 ans, l'OPAH-RU permettra de financer les projets d'autonomie des personnes dans l'habitat de **8 logements** de propriétaires occupants.

#### Indicateurs de résultats pour le volet autonomie :

- Nombre et caractéristiques des logements ayant fait l'objet d'une subvention ;
- Types de travaux ;
- Localisation des projets ;
- Coûts de réhabilitation au m<sup>2</sup> ;
- Montant des travaux réalisés.

### 3.8 Volet social

#### 3.8.1 Descriptif du dispositif

Au-delà des dimensions de repérage des situations d'indignité et ou de précarité énergétique, le volet social de l'OPAH-RU de Provins répond notamment à trois impératifs : le maintien des populations fragiles qui se trouvent en cœur de ville par l'apport de solutions sur mesure, la crédibilité des montages de projet en matière de financement du reste à charge, mais aussi, la recherche de mixité et d'équilibre de peuplement, en particulier par la facilitation de l'installation de familles et de propriétaires occupants.

Le volet social doit donc permettre de guider l'intervention de l'OPAH-RU de Provins vers les personnes les plus fragiles, mais également d'apporter des solutions sur mesure menant à des réalisations effectives au-delà de l'étape de l'agrément.

Cette logique se manifestera au travers de quatre principales actions :

- Un partenariat avec les acteurs au contact des publics fragiles, au premier rang desquels le Département de Seine-et-Marne, le CCAS du territoire, complété par une communication d'opération prenant en considération les publics fragiles. Cette communication permettra notamment d'activer un potentiel identifié de ménages à faibles ressources mais en capacité de mener à bien une opération d'acquisition amélioration de résidence principale.
- Un suivi-animation prenant en considération les paramètres techniques, économiques, mais également en termes d'aide à la prise de décision. Cet accompagnement inclura en fonction des situations rencontrées notamment :
  - Visites à domicile et aide au choix du bon scénario patrimonial / architectural / financier ;
  - Dessin des projets pour confirmer leur validité architecturale, technique et financière lorsque cela sera nécessaire ;
  - Faisabilité réglementaire des projets en amont du travail du service instructeur du droit des sols et en relation avec eux et le service de l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) ;
  - Accompagnement des porteurs de projets dans la mise en vente ou mise en location des biens,
  - Aide aux porteurs de projet pour la mobilisation et le recours au prêt avance rénovation (ou prêt Avance mutation) consenti par un établissement de crédit, un établissement financier ou une société de tiers-financement.
- Une « ingénierie du reste à charge » exploitant pleinement toutes les ressources patrimoniales activables. Cette ingénierie pourra se déployer en complément de recours externes à préciser, comme l'accompagnement par le CCAS ou autres acteurs locaux.
- En complément, le dispositif de suivi-animation de l'OPAH-RU intégrera la capacité à organiser le relogement temporaire ou définitif des locataires ou propriétaires occupants et les locataires de logements indignes lorsque les travaux dans le logement ou la nature de la transformation effectuée ne permettront pas le maintien dans les lieux durant les travaux ou à l'issue des travaux, ainsi que l'accompagnement social de ces relogements.

#### 3.8.2 Objectifs

Les objectifs sont inscrits dans les autres volets en corrélation (énergie, lutte contre l'habitat indigne).

#### Indicateurs de résultats du volet social :

- Nombre et caractéristiques des ménages accompagnés dans le cadre des projets subventionnés ;
- Nombre et montant d'aides complémentaires spécifiques mobilisées (recours externes potentiels à préciser) ;
- Nombre de ménages relogés ;

- Nombre de ménages orientés vers les partenaires sociaux ;
- Questionnaire de satisfaction auprès de chaque ménage accompagné.

### 3.9. Volet patrimonial et environnemental

#### 3.9.1 Descriptif du dispositif

Le volet patrimonial et environnemental de l'OPAH-RU s'articule directement avec l'ensemble des composantes du projet d'attractivité territoriale exprimé à travers le SCoT le SPR et le PLU.

Au **plan patrimonial**, ce volet transversal de l'OPAH-RU de Provins permet à l'ensemble du travail engagé sur l'accueil de population, la qualification de l'offre immobilière et la résorption de la vacance de faire du patrimoine de Provins dans son ensemble un patrimoine vivant. Il permet aussi de relier chaque opération de l'OPAH-RU à une dimension patrimoniale, manifestée, au-delà des dispositifs financiers, par une attention forte portée à la sensibilisation des porteurs de projets. Le volet patrimonial garantit une mise en valeur d'éléments identitaires qui font le cadre de vie de Provins et notamment de son cœur de ville.

Au **plan environnemental**, les conditions imparties pour l'obtention de l'ensemble des financements à composante Anah et la Commune de Provins permettront un gain de performance énergétique et donc une diminution des dépenses énergétiques pour des projets d'immeubles comme pour des projets de logements.

Chaque intervention de l'OPAH-RU concourra à la préservation et la mise en valeur du patrimoine tout en étant soumise à des dispositions assurant la cohérence et la pertinence des interventions techniques et architecturales, en lien étroit avec les services des Architectes des Bâtiments de France.

Le dispositif du volet patrimonial et environnemental repose sur :

- Une **ingénierie de projet** en capacité d'insuffler une réflexion architecturale, patrimoniale et environnementale à l'amont dans chaque projet, en préalable au travail de recherche d'éligibilité ;
- Un **partenariat étroit avec l'UDAP**, qui sera facilité par une logique de suivi-animation marquée par une ingénierie de conception « le projet d'abord », permettant d'instaurer un dialogue à des phases de projets où les orientations restent ouvertes et les amendements possibles, et donc à même d'engager un dialogue en amont avec l'UDAP, avant d'approfondir les options de projet ;
- La mobilisation le cas échéant des **dispositifs fiscaux Monuments Historiques** s'ils peuvent être mis en œuvre (Malraux notamment).

#### 3.9.2 Objectifs

(En lien avec le volet urbain)

**Indicateurs de résultats pour le volet patrimonial :**

- Traité dans le volet urbain

### 3.10. Volet économique et développement territorial

#### 3.10.1 Descriptif du dispositif

Le volet économique et développement territorial de l'OPAH-RU concerne de manière transversale l'ensemble des actions entreprises à l'échelle du périmètre du centre de Provins en matière d'attractivité et de revitalisation. Il s'articule plus particulièrement avec l'ORT dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain autour de la stratégie de renforcement du tissu commercial et artisanal du centre-ville de Provins.

Au travers de logiques d'actions associant la combinaison « ingénierie + financement », le futur dispositif OPAH-RU de la CC du Provinois combine des effets de leviers permettant le déblocage d'environ 3 Millions d'euros de travaux en 5 ans (OPAH-RU). Les principales actions prévues sont :

- Maintenir les populations locales par le biais d'un dispositif incitatif à la rénovation de leur logement, dans un cadre de lutte contre la précarité énergétique, contre le mal logement et pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, ainsi que le développement d'une offre de logements locatifs à loyer social qui participe au parcours résidentiel des ménages,
- Contribuer à la mixité d'occupation et à la chalandise de la Communauté de Communes du Provinois ;
- Soutenir la **résorption de vacance et de production d'offre nouvelle**, pour maintenir et accroître une population constituant la chalandise naturelle des commerces du cœur de ville ;
- Alimenter une **dynamique d'attractivité** du cœur de ville de Provins au travers d'actions de réoccupation des linéaires commerciaux et de la mise en valeur des locaux commerciaux ; de réhabilitation des logements à travailler en corrélation avec la réhabilitation des RDC commerciaux ; Ainsi qu'une attention portée prioritairement sur les logements vacants ou délaissés situé au-dessus des commerces ;
- Accueillir des propriétaires occupants contribuant à la mixité d'occupation du bâti et à la chalandise de la Communauté de Communes du Provinois, avec la mise en œuvre d'un dispositif d'amélioration de l'attractivité des logements qui permettra notamment d'attirer une nouvelle population sur le territoire de la commune de Provins et à l'échelle de son cœur de ville en particulier au service d'une attractivité économique renforcée.

#### 3.10.2 Objectifs

Les objectifs sur 5 ans sont :

- Déclenchement d'environ 3 Millions d'Euros de travaux en 5 ans ;
- Accueil de nouveaux ménages (occupants de logements vacants + occupants de nouveaux logements créés – notamment en combles- dans des immeubles existants - dans le cadre des opérations d'îlot et d'immeubles).

**Indicateurs de résultat du volet économique et développement territorial :**

- Implantation de locaux commerciaux et d'activités de services ;
- Incidences économiques sur la filière BTP : montant des travaux et provenance géographique des entreprises.

## **Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation**

### **4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention**

Les objectifs globaux sont évalués à 63 logements subventionnés dans le cadre des aides de l'Anah, répartis comme suit :

- **26 logements occupés** par leur **propriétaire** ;
- **25 logements locatifs** appartenant à des **bailleurs privés** ;
- **12 copropriétés** « fragiles ».

CCP-PROJET-10 OCT 2024

Envoyé en préfecture le 16/10/2024  
 Reçu en préfecture le 16/10/2024  
 Publié le  
 ID : 077-200037133-20241010-4\_56\_2024-DE

**Objectifs de réalisation de la convention**

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements bénéficiant de l'aide MPR Copropriétés » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
	12 mois					
<b>Nombre de logements PO*</b>	3	5	6	6	6	26
Dont Ma Prime Renov Logement Décent	0	1	1	1	1	4
Dont Ma Prime Renov Parcours accompagné	2	3	3	3	3	14
Dont Ma prime Adapt	1	1	2	2	2	8
<b>Nombre de logements PB*</b>	3	4	7	6	5	25
Dont Ma Prime Renov Logement Décent	2	2	4	4	4	16
Dont Ma Prime Renov Parcours accompagné PB	1	1	2	2	1	7
Dont changement d'usage PB	0	1	1	0	0	2
<b>Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété*</b>	0	3	3	3	3	12
<b>Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés Loc'Avantages</b>	3	4	7	6	5	25
Dont loyer intermédiaire Loc'1	3	4	7	6	5	25
Dont loyer conventionné social Loc'2	0	0	0	0	0	0
Dont loyer conventionné très social Loc'3	0	0	0	0	0	0

\* Ces champs devront être renseignés dans le contrat Anah

**Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires****Article 5 – Financements des partenaires de l'opération****5.1. Financements de l'Anah****5.1.1. Règles d'application**

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

**5.1.2 Montants prévisionnels**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **1 376 600 €** dont 1 181 500 € d'aides aux travaux et **195 100 €** d'aides à l'ingénierie (parts fixes de 50% du cout prévisionnel HT de l'opération et part variable), selon l'échéancier suivant :

<b>Anah</b>	<b>Année 1</b> (12 mois)	<b>Année 2</b> (12 mois)	<b>Année 3</b> (12 mois)	<b>Année 4</b> (12 mois)	<b>Année 5</b> (12 mois)	<b>Total</b>
<b>AE prévisionnels</b>	<b>Montant en €</b>	<b>Montant en €</b>				
<b>dont aides aux travaux</b>	236 300,00 €	236 300,00 €	236 300,00 €	236 300,00 €	236 300,00 €	1 181 500,00 €
<b>dont aides à l'ingénierie</b>						
<b>part fixe</b>	22 140,00 €	22 140,00 €	22 140,00 €	22 140,00 €	22 140,00 €	110 700,00 €
<b>dont aides à l'ingénierie</b>						
<b>part variable</b>	9 800,00 €	15 200,00 €	21 400,00 €	19 800,00 €	18 200,00 €	84 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>268 240,00 €</b>	<b>273 640,00 €</b>	<b>279 840,00 €</b>	<b>278 240,00 €</b>	<b>276 640,00 €</b>	<b>1 376 600,00 €</b>

## 5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

La Communauté de communes du Provinois est Maître d'Ouvrage. À ce titre, elle intervient en appui des aides aux travaux de l'Anah et porte le volet « ingénierie » de l'OPAH-RU (et donc le suivi-animation).

### 5.2.1 Règles d'application

Bénéficiaires	Types de travaux	Aide communale (uniquement sur le périmètre OPAH-RU)
Propriétaires occupants & accédants sous conditions de ressources	Travaux Lourds : Habitat indigne très dégradé	20% des travaux Plafond de travaux 50 000 €
Propriétaires bailleurs pour projet de réhabilitation globale de logements à conventionner	Travaux de sortie de dégradation	15% des travaux Plafond de travaux 60 000 €
	Travaux lourds	20% des travaux Plafond de travaux 60 000 €

## 5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **362 980 €**, dont 208 000 € d'aides aux travaux et 154 980 € d'aides à l'ingénierie, selon l'échéancier suivant :

<b>CCP</b>		<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Total</b>
		(12 mois)					
<b>AE prévisionnels</b>	<b>Montant moyen sub. constatés</b>	<b>Montant en €</b>					
<b>dont aides aux travaux</b>		21 000,00 €	31 000,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €	52 000,00 €	208 000,00 €
<b>dont aides à l'ingénierie*</b>		30 996,00 €	30 996,00 €	30 996,00 €	30 996,00 €	30 996,00 €	154 980,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>51 996,00 €</b>	<b>61 996,00 €</b>	<b>82 996,00 €</b>	<b>82 996,00 €</b>	<b>82 996,00 €</b>	<b>362 980,00 €</b>

\*Le montant de l'aide à l'ingénierie CCP comprend la déduction de l'aide de l'ANAH (subvention de 50% du montant HT de la part fixe ingénierie).

## Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

### Article 6 – Conduite de l'opération

#### 6.1. Pilotage de l'opération

##### 6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Communauté de Communes du Provinois sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution des différents volets du suivi-animation.

Ce pilotage sera exercé en lien étroit avec les instances de la Commune de Provins pour, notamment, apprécier les éléments de résultats obtenus et apprécier l'impact de l'OPAH-RU au regard des objectifs du SCoT et du PLU, notamment en matière de production d'offre de logements en intensification, et de l'ORT du programme « *Petites Villes de Demain* » en matière d'attractivité et de revitalisation du cœur de ville concerné.

##### 6.1.2. Instances de pilotage

Les comités ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la Communauté de Communes du Provinois, maître d'ouvrage de l'opération. Deux comités seront mis en place : un comité de pilotage stratégique et un comité technique.

Le **comité de pilotage** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Il sera composé de :

- La Communauté de Communes du Provinois : Président, Vice-Président, cheffe de projet PVD
- La Commune de Provins : Maire, Adjoint au logement et à la cohésion sociale, services techniques supports.
- Anah ;
- DDT 77 ;
- ARS ;
- Département de Seine-et-Marne ;
- Autres partenaires financiers de l'opération, signataires ou non de la présente convention ;
- Partenaires et prestataires de suivi-animation ;
- Les Espaces Conseil France Renov'

Le **comité technique** sera chargé de la conduite opérationnelle. Il se réunira tous les 6 mois pour un point complet sur les actions engagées, le déploiement dans le temps des différents volets de la présente convention et le suivi des projets engagés et des consommations des dotations financières, en traitant à la fois des réalisations effectives et des réalisations à anticiper. Il sera composé de :

- La Communauté de Communes du Provinois et la commune de Provins : Chef de projet PVD et services techniques supports selon ordre du jour ;
- Anah ;
- DDT 77 ;
- Les Espaces Conseil France Renov'

Le comité pourra intégrer d'autres partenaires en fonction des sujets mis à l'ordre du jour.

Des commissions de suivi spécifiques pourront être mises en place si nécessaire, notamment :

- Sur les questions de renouvellement urbain (insalubrité, relogement, accompagnement social...) en intégrant en tant que de besoin le CCAS, l'ARS, France Service... ;
- Sur le sujet de l'identification et du repérage des petites copropriétés ;
- Sur le pilotage des actions foncières privées (cessions de foncier, constructions neuves sur parcelles déjà bâties...) en intégrant également en tant que de besoin les instructeurs du droit des sols.

## 6.2. Suivi-animation de l'opération

### 6.2.1. Équipe de suivi-animation

Globalement, le suivi-animation mis en place s'attachera à faire prévaloir, dans la communication d'opération comme dans les modalités d'accompagnement des ménages porteurs de projets, une logique « **le projet d'abord** ». L'attention portée à la nature des projets, à leur adéquation avec les besoins des ménages (pour les propriétaires occupants) et du territoire (pour les propriétaires bailleurs), mais aussi à leur crédibilité technique et économique précèdera le travail administratif sur l'éligibilité et sur l'accès aux aides :

- Pour aborder la question de l'accompagnement de projets le plus à l'amont possible, lorsqu'il est encore temps d'apporter des inflexions si nécessaires ;
- Pour concourir à limiter le nombre d'abandons de projets après agrément et faciliter, par la validité programmatique, technique et économique des projets, leur mise en œuvre rapide ;
- Pour faciliter la meilleure orientation possible des porteurs de projets vers un accompagnement multidimensionnel et sur mesure.

En réponse aux éléments de diagnostic portés à l'amont, la présente convention déploie des outils pour faire émerger, accompagner et orienter de multiples scénarios de projets ayant pour point commun, dans leur

diversité, de concourir :

- À l'accueil de populations nouvelles à l'échelle de la Commune de Provins ;
- Au maintien dans des conditions enviables des populations déjà présentes ;
- À la remise à niveau technique, thermique, et en matière d'agrément du parc de logements existants,
- À la valorisation du patrimoine de Provins dans ses composantes exceptionnelles comme dans ses composantes diffuses et vernaculaires.

Dans cette logique, l'équipe de suivi-animation associera des capacités de natures différentes.

Comme indiqué au chapitre premier de la présente convention, les différents volets d'action de l'OPAH-RU de Provins se structurent en 2 logiques d'intervention, qui appellent des compétences d'ingénierie différentes, mais étroitement articulées.

#### **A / La communication et l'animation générale de l'opération ;**

- **B/ Le cœur du dispositif OPAH-RU** focalise le financement sur les ménages qui en ont le plus besoin, rend possible des projets qui ne se réaliseraient pas sans financement, et apporte une contribution majeure au changement d'image de la commune. Ce cœur de dispositif se décompose lui-même en 2 « blocs » de suivi-animation » :
  - **L'accompagnement des scénarios de projets aidés par l'Anah**, avec des abondements de la Commune de Provins (PO modestes et très modestes, PB qui conventionnent).

Les faits générateurs du paiement de la part variable seront fixés dans les documents contractuels liant la collectivité à l'opérateur tiers ; ils feront l'objet d'un accord préalable entre la collectivité et la délégation locale de l'Anah.

Dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH-RU, le futur prestataire sera tenu de conduire l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention de l'agrément Mon Accompagnateur Rénov' conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat. Par ailleurs, il est rappelé que les missions de suivi-animation seront menées conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat.

#### **6.2.2. Contenu des missions de suivi-animation**

Les 2 logiques d'intervention présentées ci-dessus et les catégories de compétence qu'elles appellent peuvent se détailler comme suit, en totale articulation avec le déploiement du service de conseil aux particuliers proposé par la Communauté de communes du Provinois mise en œuvre par le Sûre.

La mise en œuvre du dispositif OPAH-RU nécessite, ainsi une vigilance particulière et des efforts de communication et de coordination de la part de l'ensemble des partenaires du dispositif Habitat de Provins.

##### **6.2.2.1 Volet A / La communication et l'animation de l'opération OPAH-RU**

L'équipe de suivi-animation OPAH assurera les missions suivantes :

#### Communication

Le volet Communication de l'OPAH-RU de Provins devra s'articuler, le cas échéant, avec le service de conseil aux particuliers proposé par Communauté de communes du Provinois.

La proposition des stratégies, l'organisation des événements et la réalisation des supports seront proposées par les opérateurs, en lien les uns avec les autres, à la commune de Provins lors de temps de rencontre dédiés. L'opérateur, en lien avec le chef de projet PVD, service Urbanisme, service Communication de Provins, assurera la coordination des contenus et proposera un cadre graphique permettant une lisibilité unifiée des différentes propositions d'accompagnement du dispositif Habitat.

### Information

Le 1<sup>er</sup> accueil des porteurs de projets de Provins sera réalisé par l'opérateur OPAH-RU sous la forme de permanences physiques (permanences en vis-à-vis pour recevoir, conseiller et accompagner les porteurs de projets) et téléphoniques (numéro de téléphone spécifique dédié à l'information et à l'accueil des porteurs de projets), courriel et à l'occasion d'évènements et d'animations. Cet accueil inclut l'information de l'ensemble des particuliers et professionnels sur les aides et accompagnements disponibles.

*Ce volet appelle notamment des compétences en matière de communication, d'animation, d'organisation d'évènements, de reporting.*

#### **6.2.2.2 Volet B / Missions de suivi-animation « classiques » : appui technique et administratif au montage de projets de réhabilitation et de requalification aidés.**

L'équipe de suivi-animation assurera les missions suivantes dans une démarche pro-active au contact des habitants et porteurs de projets :

- Diagnostic : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; diagnostic de gestion en cas de copropriété ; proposition de stratégies et des outils adaptés.
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêté d'insalubrité ; hébergement et relogement.
- Accompagnement des copropriétés, de leurs syndicats et de leurs instances. En particulier, pour les petites copropriétés à syndic non professionnel, accompagnement à la prise de décision et à la programmation des travaux, appui et conseils sur les règles de convocation d'AG et de vote pour les travaux en parties communes, accompagnement à l'inscription obligatoire sur le registre d'immatriculation des copropriétés etc...).
- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique.
- Réalisation des études de calibrage dans le cadre du volet de recyclage foncier puis, le cas échéant, pour les immeubles faisant l'objet d'une procédure, assistance à la Commune de Provins et à ses partenaires pour :
  - La préparation et la conduite des procédures (ORI, état manifeste d'abandon avec DUP simplifiée...).
  - La définition des projets de restauration.
  - La recherche de porteurs de projets après transfert de la maîtrise foncière.
  - Le relogement provisoire ou définitif des occupants.
  - Le montage des dossiers de financement.
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.

Dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH-RU, le prestataire devra être détenteur de l'agrément Mon Accompagnateur Rénov' conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la rénovation énergétique de l'habitat. De plus, les missions de suivi-animation devront être menées conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 précité ou de ses mises à jour à venir.

L'opérateur OPAH-RU assurera la gestion des bases de données opérationnelles. Un tableau informatique sera produit à cet effet chaque semaine par l'opérateur à destination de la Commune de Provins permettant d'alimenter une vue d'ensemble des parcours accompagnés par le dispositif.

À cette fin, des temps d'échanges et de transmission d'informations entre l'opérateur d'OPAH-RU, la Communauté de communes du Provinois et la Commune de Provins, auront lieu sur un rythme régulier (au moins une fois par mois).

*Ce volet appelle notamment des compétences techniques, sociales, administratives et juridiques.*

### 6.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

Sous la responsabilité de l'équipe support de la Commune de Provins (Chef de projet PVD, service Urbanisme, commerces, juridique etc...) l'équipe de suivi-animation veillera à assurer une coordination opérationnelle avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- les services compétents de la Commune, de la Communauté de Communes, du Département de Seine-et-Marne, de l'Anah,
- les services instructeurs des demandes de subventions,
- les acteurs du secteur social,
- les autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADEME, CAF..),
- les instructeurs ADS / ABF,
- les professionnels de l'immobilier (notaires, artisans et fédé du bâtiment...).

### 6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

#### 6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Plus globalement, au début de chaque année au regard de la date d'anniversaire de la signature de la présente convention, et en articulation avec les contenus de l'étude pré-opérationnelle, les impacts de l'OPAH-RU seront appréciés au regard de :

- L'évolution du nombre de résidences principales (MAJIC3 année n-1).
- L'évolution du nombre de logements vacants (MAJIC3 année n-1).
- L'évolution de la part des propriétaires occupants (MAJIC3 année n-1).
- Le nombre de transactions (DVF année n-1).

#### 6.3.2. Bilans et évaluation finale

Évaluation de la mission d'animation :

L'équipe de suivi-animation présentera en comité technique le bilan exhaustif du travail d'animation permettant de mesurer :

- L'efficacité des circuits de repérage.
- Le respect du plan de communication.
- L'avancement des plans d'actions spécifiques, le cas échéant
- Le respect des engagements prévus avec chaque partenaire et des échanges qui ont eu lieu depuis le comité technique précédent.

- Le suivi en continu.

Le suivi de l'OPAH-RU sera fait via un tableau de bord tenu par l'équipe de suivi-animation et permettra notamment :

- D'identifier chaque famille repérée ;
- De distinguer les propriétaires occupants très modestes et modestes ;
- D'analyser la performance des travaux (le cas échéant) ;
- D'identifier les dossiers pour lesquels les travaux de maintien à domicile et de précarité énergétique sont couplés ;
- D'identifier les dossiers non aboutis et les motifs ;
- D'identifier le recours aux prêts sociaux ;
- D'identifier le recours à l'avantage fiscal Denormandie pour la partie des bénéficiaires qui pourra être identifiée ;
- Etc ...

Ce tableau de bord sera transmis mensuellement à la Commune de Provins, et aux membres du comité technique, préalablement à chacune des réunions.

Sur alerte de l'équipe de suivi-animation, la Commune de Provins informera également les membres du comité technique dès que le niveau de repérage d'une catégorie de porteurs de projets couvre 90 % de la ligne correspondante du programme. Cette alerte permettra aux membres du comité technique de se concerter avant la prochaine réunion et d'envisager ainsi un basculement financier entre les catégories de familles, d'apprécier l'opportunité d'un abondement financier sur le programme ou celui de financer des projets hors OPAH.

Un bilan annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

### **Bilan annuel**

Le bilan annuel sera présenté chaque année en comité de pilotage par le maître d'ouvrage, au plus tard deux mois après la fin de l'année N (avec pour référence la date anniversaire de la signature de la présente convention). Il sera préparé par l'équipe de suivi-animation et soumis à la validation préalable de la Commune de Provins.

Un document sera remis préalablement aux membres du comité et traitera à notamment des points suivants :

- Le rappel des objectifs de l'opération en nombre et en financement ;
- L'avancement du programme par objectif ;
- La proposition d'un nouveau plan de communication annuel ;
- La proposition des réajustements qui s'avèrent nécessaires ;
- La description précise des motifs d'échec par type de frein (financier, technique, familiaux...), le nombre de situations concernées par chaque type et des propositions d'actions pour réduire les facteurs d'échec ;
- ...

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans technique, administratif et financier, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention. L'équipe de suivi-animation contribuera, en ce qui la concerne, à ces propositions.

### Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission, dans un délai de deux mois après l'échéance de l'OPAH-RU. Ce rapport devra permettre notamment :

- De regrouper les bilans annuels et en présenter une synthèse ;
- D'analyser l'impact du programme (performance énergétique, emploi, impact environnemental, impact social...);
- De mesurer et analyser les écarts entre l'ambition du programme et le bilan final, en indiquant les moyens mis en œuvre tout au long du programme pour que cet écart soit le plus faible possible ;
- D'analyser le comportement des entreprises (partenariat, acteurs du repérage, maîtrise des coûts, embauches ou maintien des emplois, etc.) ;
- De présenter un bilan des actions d'accompagnement engagées ;
- Éclairer sur les choix à faire par les élus et l'Anah pour une poursuite des actions ;
- ...

Ce document pourra comporter des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

**Chapitre VI – Communication.**  
**Article 7 - Communication**

**7.1. Règles relatives à l'Agence Nationale de l'Habitat**

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat, sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat Ceci implique tous les supports d'information de type : print et digitaux tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH-RU.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro gris (0 808 800 700) et de son site internet ANAH.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et digitaux dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, et la mention du numéro et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.

Le cas échéant, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ». Le logo du ministère chargé du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération. Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et qui validera les informations concernant l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle communication, coordination et relations institutionnelles ( PCCRI) de l'Anah, afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à

disposition sur l'extranet de l'Agence.

Toute publication sera soumise à validation préalable de la délégation locale de l'Anah. Par ailleurs, un plan de communication annuel sera établi, et transmis à la délégation locale de l'Anah.

## 7.2 Règles relatives aux autres partenaires

Des dispositions complémentaires seront déterminées avec chacun des partenaires de l'opération et particulièrement la Commune de Provins.

CCP-PROJET-10 OCT 2024

## **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.**

### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaire. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du jj/mm/aa (date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire) au jj/mm/aa.

### **Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### **Article 10 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme SARE, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'État,

Pour la Commune de Provins

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

## ANNEXES

### Annexe 1. Périmètre OPAH-RU : Liste des rues

- Rue d'Enfer
- Rue St Thibault – pair : 2 au 18 / impair : 1 au 15
- Rue Christophe Opoix
- Rue du Moulin de la Ruelle – pair : 2 / impair : 1
- Ruelle des Porcelets
- Cour de l'Isle
- Rue Valentin Abeille – impair : 1 au 3bis
- Rue du Pont-Pigy – pair : 4 et 6
- Rue aux Aulx : – pair : du 4 au 18 / impair : 1 au 15
- Rue Jules Verne : 2
- Place Honoré de Balzac
- Rue Fourtier Masson : 2
- Rue Vallou de Villeneuve
- Rue Sainte Croix – pair : 2 au 12bis
- Rue aux Oignons
- Rue du Val
- Rue des Cordeliers
- Rue Victor Garnier
- Place du Maréchal Leclerc
- Avenue Alain Peyrefitte – impair : 1
- Rue de la Friperie
- Rue Hugues Legrand
- Rue de la Terrasse
- Rue du Poncelot
- Rue de la Charbonnerie
- Rue Garnier Pages
- Rue du Minage
- Rue de la Cage
- Rue Edmond Nocard
- Rue de la Cordonnerie
- Place Saint-Ayoul
- Rue Vieille Notre Dame
- Rue Frossard
- Rue Rebais – pair : 2 au 16 / impair : 3
- Rue du Temple- impair : 5 au 7 / pair 2 au 14
- Rue Courloison
- Impasse du repos
- Cours d'Aridon
- Ruelle Orianre
- Rue Felix Bourquelot
- Cours aux Ogres
- Rue de la Foire aux Chevaux – pair : 2 au 6 / impair : 1 au 9
- Boulevard Plessier – 19
- Boulevard Pasteur - impair : du 11 au 17
- Boulevard d'Aligre – 3
- Rue Abeillard
- Cour des Bénédictins – pair : 2 au 8

- Rue Neuve Dieu
- Cour Pernelle
- Rue des Marais : 2
- Rue Pierre Dupont
- Place Ch. Lenient
- Rue du Commandant Genneau
- Rue Guyot – pair : 4 au 6bis / impair : 1 au 13
- Rue Victor Arnoult
- Rue des Bordes – pair : 4 au 20 / impair : 1 au 29
- Rue Bataille - impair : 1 au 3
- Rue de Changis – pair : 4 au 14 / impair : 1 au 11

CCP-PROJET-10 OCT 2024

**AUTORISATION AU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION OPAH-RU PROVINS DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) « PETITES VILLES DE DEMAIN » - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS - PROVINS**

Projet de convention *joint en annexe des notes de synthèse.*

La Communauté de communes du Provinois et la commune de Provins sont engagées au côté de l'Etat et de l'ANAH dans une opération de revitalisation de territoire dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » (PVD) ;

Considérant les enjeux et objectifs d'amélioration de l'habitat privé ancien, issus de l'étude pré-opérationnelle habitat menée en 2023 par le cabinet Villes Vivantes à l'échelle de la communauté de Communes et la ville de Provins.

La ville de Provins choisit de mettre en place une procédure d'OPAH-RU pour porter une stratégie d'accompagnement volontariste en faveur de l'amélioration de l'habitat ciblée sur le centre-ville « basse » de Provins, qui concentre des problématiques d'habitat dégradé.

Cette opération permettra d'accompagner les propriétaires occupants, bailleurs, copropriétés, investisseurs, situés dans le périmètre d'intervention, et sous condition d'éligibilité, dans leurs projets de travaux de rénovation de l'habitat, notamment concernant : la rénovation énergétique des logements, l'adaptation à la perte d'autonomie, l'accompagnement à la lutte contre l'habitat indigne, la valorisation du patrimoine, et la lutte contre la vacance.

L'OPAH-RU est lissée sur 5 ans et comprend :

- Un accompagnement technique, administratif et financier des ménages et de la collectivité pour la réalisation des travaux de rénovation, effectué dans le cadre d'une mission d'ingénierie « suivi-animation-évaluation » (marché public de prestation de services),

Montant prévisionnel pour le suivi animation de l'opération (part fixe et variable) : 305 800 € HT co-financée par l'ANAH à hauteur de 50% du montant total hors taxe des dépenses sur 5 ans. Un reste à charge pour la CC de 152 900€, soit 31 000€ par an.

- Des aides financières aux travaux et subventions à destination des propriétaires occupants et bailleurs éligibles, accordées par l'ANAH et d'autres partenaires potentiels (MSA, Caisses de retraites etc...)

Montant prévisionnel des engagements ANAH pour les aides aux travaux : 1 376 600 €

Des abondements locaux en complément des aides financières ANAH à destination des propriétaires occupants et bailleurs pour des travaux concernant les thématiques spécifiques d'habitat dégradé et lutte contre l'habitat indigne.

Montant prévisionnel des abondements locaux complémentaires : 208 000 €

Les objectifs prévisionnels globaux de réhabilitation pour la cette OPAH-RU sont évalués à **63 logements** toutes thématiques confondues.

Cette démarche s'inscrit en complémentarité des politiques publiques communautaires transversales, via les documents de planification existants et les programmes structurants en cours pour le territoire à savoir :

- Schéma de cohérence territorial du Grand Provinois (SCOT)

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le **16 OCT. 2024**

ID : 077-200037133-20241010-4\_56\_2024-DE

- Projet de territoire de la communauté de Communes du Provinois au travers du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) et ses orientations approuvées le 15 juillet 2021.
- Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) et son programme d'actions en faveur de la rénovation énergétique.
- Opération de revitalisation de Territoire (ORT) 2023-2026 approuvé le 14 décembre 2023.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- 1) Approuver le projet d'OPAH-RU 2024-2029 pour Provins, définis dans la convention-cadre OPAH-RU, ci-annexée ;**
- 2) Approuver la définition du périmètre OPAH-RU défini dans la convention OPAH-RU, ci-annexée ;**
- 3) Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention-OPAH-RU à intervenir ainsi que les avenants ultérieurs ;**
- 4) Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme décrit dans cette convention ;**

**Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions partenariales nécessaires à la mise en œuvre du projet et du projet d'opération programmée d'amélioration de l'habitat**

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le **16 OCT. 2024**

ID : 077-200037133-20241010-4\_57\_2024-DE

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX SPORTIFS DANS LE CADRE DU « SPORT DE HAUT NIVEAU »**

Lors du conseil communautaire du 13 avril 2018, l'assemblée délibérante a approuvé les modalités de subventions exceptionnelles pour les associations de natation dont les adhérents se déplacent aux Championnats de France.

Le mécanisme de calcul de cette subvention est le suivant :

1. Pour l'hébergement : 22,86 € par chambre avec comme critère retenu : une chambre pour 3 mineurs et une chambre pour 2 majeurs, un accompagnateur pour 8 mineurs et pas d'accompagnateur pour les majeurs.
2. Pour les frais de route : 0,27 € /km, à partir de 150 km.
3. Une subvention plafonnée à 2 000 € par an.

Il convient de faire évoluer ce dispositif, il est donc proposé :

- De l'ouvrir à tout sport (plus uniquement la natation), pour des championnats en France et à l'étranger et pour la pratique du sport de haut niveau au quotidien.
- Dans le cadre de la politique de développement durable de la CC, de prendre en charge les déplacements en train à 100%

**Le conseil communautaire est invité à délibérer pour modifier ce système de subventions exceptionnelles.**



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
OUVERT ET PERMANENT PORTANT SUR LA PASSATION ET L'EXÉCUTION DE  
MARCHÉS POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET DE SES  
COMMUNES MEMBRES**

Vu, le Code de la commande publique et notamment, les articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu L. 5211-4-4 dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Provinois et notamment l'article 11 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes approuvant la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes du Provinois en vue de la passation et de l'exécution de marchés de groupement.

**Entre :**

La Communauté de communes du Provinois, représentée par son Président, dont le siège est situé 7, Cour de Bénédictins 77160 Provins agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020.

ci-après dénommé « La Communauté de communes du Provinois »

**Et :**

Les communes du Provinois (Annexe 3), représentées par leurs maires, agissant en vertu des délibérations de leurs Conseils municipaux respectifs,

ci-après dénommés « les communes ».

**IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :**

La Communauté de communes du Provinois, pour les propres besoins de ses services, souhaite faire bénéficier à ses communes membres de tarifs et prestations optimisées par le biais d'opérations groupées.

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant au travers d'une massification et d'une standardisation des achats, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Les opérations déjà menées avec les communes membres de la Communauté de communes du Provinois sur des postes d'achats courants ont encouragé les élus à engager cette démarche avec les communes sur des postes fortement concurrentiels et à forte valeur ajoutée. L'objectif est de bénéficier pour son propre compte et celui de ses communes membres, de l'effet groupé afin de réaliser des économies d'échelle substantielles.

Pour permettre de mutualiser des procédures d'achats, le choix s'est porté sur le groupement de commandes, régie par le Code de la commande publique et notamment, les articles L2113-6 à L2113-8.

La présente Convention a pour objet :

- de créer des groupements de commandes entre les parties susvisées,
- de désigner le Coordonnateur du groupement et de fixer ses missions ;
- de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Le groupement est constitué selon une forme intégrée partielle conférant au Coordonnateur la mission de piloter l'ensemble de la procédure de passation des marchés en groupement jusqu'à leur notification, au nom et pour le compte des communes.

En application de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, les communes adhérentes ne sont solidairement responsables que des opérations d'exécution des marchés en groupement menés conjointement.

Chaque commune adhérente est seule responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent pour les opérations d'exécution des marchés dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

En groupant les achats avec ses communes sur des postes préférentiels, la Communauté de communes souhaite également valoriser l'impact environnemental positif lié à la mutualisation.

## **À LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **CHAPITRE LIMINAIRE**

#### **Article 1 : Objet**

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention à portée générale, un ou plusieurs « groupement de commandes » parmi les familles d'achats identifiées dans l'annexe 1 et qui entrent dans le périmètre de la convention, qu'il s'agisse de marchés passés par des procédures formalisées (accords-cadres, appels d'offres, etc.) ou de simples achats groupés réalisés en commande directe, selon la nature et l'ampleur des besoins exprimés par les membres du groupement.

La convention de groupement de commandes permanent permet de faire évoluer la liste des achats prévue par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par ses membres dont la liste est fixée en Annexe 3 à la présente laquelle est mise à jour dynamiquement pour permettre une adhésion progressive et garantir la flexibilité du processus.

Les achats, portés prioritairement par le présent groupement de commandes, seront fixés par la Communauté de communes après consultation de ses communes.

Chaque membre du groupement est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent, en fonction de ses besoins, et dans les conditions décrites par l'article 8 de la présente convention.

La convention de groupement ouverte donne mandat au maire pour signer un ou des marchés groupés dans les familles d'achats présélectionnées. L'engagement d'une commune signataire de la présente à un marché ne prend effet qu'à compter de la signature de l'acte d'engagement sans qu'il y ait besoin d'une nouvelle délibération du conseil.

Pour la liste des communes adhérentes mise à jour dynamiquement, l'annexe seule sera communiquée aux communes signataires sans qu'il y ait donc nécessité de retransmettre l'intégralité du document.

## **Article 2 : Groupement de commandes de lancement**

Le premier groupement de commandes est créé sous forme d'un « Accord-cadre à marchés subséquents pour la Fourniture, la location et/ou l'achat de Matériel de Photocopie et autres matériels associés ».

La flexibilité de la procédure désignée offerte aux communes en matière de « fourniture, location et/ou achat" leur permet de bénéficier d'une grande flexibilité dans le choix de la formule de gestion à privilégier en fonction de ses besoins spécifiques.

La liste des membres adhérents à ce groupement est fixée en Annexe 4 à la présente convention. Elle sera mise à jour dynamiquement et communiquée aux autres communes signataires sans qu'il y ait nécessité de retransmettre l'intégralité du document.

## **Article 3 : Les autres formes de marchés en groupement**

Les groupements de commandes pourront être constitués pour des achats formalisés, comme des accords-cadres ou des appels d'offres, mais aussi pour des achats groupés simplifiés, en commande directe, lorsque les montants le permettent et que les besoins sont ponctuels. Cette flexibilité permet aux membres de bénéficier de l'avantage d'un achat groupé, quel que soit le type de procédure.

Les marchés passés en procédure adaptée seront attribués conformément aux règles applicables au coordonnateur.

## **I – LE COORDONNATEUR**

### **Article 4 : Coordonnateur du groupement de commandes**

Les membres conviennent de désigner la Communauté de communes du Provinois comme Coordonnateur du groupement de commandes dans le cadre de la présente convention.

La Communauté de communes du Provinois est Coordonnateur du ou des groupements de commandes au sens de l'article L2113-7 du Code de la commande publique. La présente définit les modalités de fonctionnement et de prise de décision entre les membres signataires.

Le siège du Coordonnateur est situé 7, Cour des Bénédictins à Provins (77160). Il est désigné pour la durée de la convention.

### **Article 5 : Missions du coordonnateur**

Le Coordonnateur conduit la procédure de passation, signe et notifie le marché en groupement, assure un travail d'assistance dans leur suivi et leur exécution dans le respect des règles de la commande publique.

#### *Article 5.1 : Centralisation des besoins et établissement des dossiers de consultation des Entreprises*

Le Coordonnateur centralise les besoins des membres du groupement grâce à l'état d'évaluation des besoins, définit les prestations et détermine le mode de consultation adéquat pour la procédure de passation.

Il élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il peut assister les membres, en tant que de besoin, à la définition de leurs besoins.

*Article 5.2 : Organisation des opérations de sélection du cocontractant*

Le Coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, à savoir notamment :

- o rédaction du règlement de consultation et des pièces administratives et techniques ;
- o rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence ;
- o constitution et envoi des dossiers de consultation aux candidats ;
- o centralisation des questions posées par les candidats et rédaction des réponses ;
- o réception des candidatures et des offres ;
- o convocation et organisation de la Commission d'appel d'offres si besoin et rédaction des procès-verbaux ;
- o analyse des offres et, le cas échéant, conduite des négociations ;
- o secrétariat et présidence de la Commission d'appel d'offres ;
- o rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant ;
- o constitution des dossiers complets de passation;
- o le cas échéant, déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;
- o information des candidats évincés ;
- o signature des documents associés;
- o notification des marchés en groupement ;
- o transmission des documents, si besoin, au contrôle de légalité avec le rapport de présentation ;
- o rédaction et publication de l'avis d'attribution marchés en groupement;
- o défense et représentation du groupement dans les éventuels contentieux relatifs à la procédure de passation.

Le représentant du Coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte, en cas de besoin, les membres sur sa démarche et son évolution.

Le Coordonnateur signera tout marché en groupement passé dans le champ d'application de la présente convention, conformément à la délégation permanente consentie au Président de la Communauté de communes du Proinois pendant la durée de son mandat.

*Article 5.3 : Mission d'assistance dans le suivi de l'exécution des marchés*

Le Coordonnateur transmet à chaque membre tout renseignement utile à l'exécution des marchés en groupement qui le concernent.

Même si le Coordonnateur n'a pas dans ses missions l'exécution des groupements de commandes, il intervient dans les étapes suivantes :

- en cas d'accord(s)-cadre(s) multi-attributaires avec marchés subséquents, organisation de la mise en concurrence des attributaires, attribution et notification ;
- élaboration du bilan relatif à l'exécution des marchés de groupement ;
- reconduction des marchés en groupement ;
- passation des avenants des marchés en groupement, le cas échéant après avoir sollicité l'avis de la Commission d'appel d'offres ;
- interface entre les adhérents et les prestataires retenus afin de garantir l'adéquation entre les prescriptions des marchés de groupement et les prestations réalisées par la centralisation des éventuels dysfonctionnements du contrat (retards de livraison ou d'exécution, non-respect des prescriptions, insuffisances techniques ou mauvaise qualité des produits, etc.) ;

- assistance en cas de litige avec le titulaire : conseil et, le cas échéant, décisions de mise en demeure, de résiliation, de sanction financière, mise en œuvre des garanties contractuelles, etc.

## II - LES MEMBRES DU GROUPEMENT

### Article 6 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est ouvert à la Communauté de communes du Provinois et à ses communes membres sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités autorisant le/la Maire à signer la présente.

### Article 7 : Financement de l'opération

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans ses documents budgétaires et procède au financement de ses opérations.

Chacun des membres du groupement règlera directement sa part financière auprès du titulaire du groupement de commandes, selon les modalités définies dans le marché considéré.

### Article 8 : Missions des membres

#### Article 8.1 : Définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au Coordonnateur l'état de leurs besoins par le biais éventuellement d'une fiche de recensement, préalablement à l'envoi, par le Coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

Les membres s'engagent à renseigner complètement et sincèrement l'état d'évaluation des besoins et à le remettre au Coordonnateur dans les délais prévus.

Chaque membre du groupement s'engage à participer si besoin, en collaboration avec le Coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlements de la consultation).

#### Article 8.2 : Habilitation à la signature et à la notification des marchés de groupement

Les membres du groupement donnent, par la présente convention, mandat au Coordonnateur de conclure au nom de l'ensemble des membres du groupement des marchés en groupement rassemblant la totalité de leurs besoins confiés dans le cadre du groupement de commandes avec l'opérateur économique sélectionné au terme de chaque procédure groupée.

Par la présente, les membres autorisent le Coordonnateur à signer les marchés sans qu'il soit besoin pour eux de soumettre cette autorisation à leur organe délibérant respectif.

Les membres s'engagent à passer les commandes correspondant aux besoins préalablement indiqués avec le titulaire retenu au terme de la procédure groupée et à respecter les clauses de l'accord signé par le Coordonnateur.

#### Article 8.3 : Exécution des marchés en groupement

Les membres sont chargés de l'exécution et du suivi des marchés, sans préjudice des prérogatives conférées dans ce cadre au Coordonnateur à l'article 5.3 de la présente.

Chaque membre du groupement devra ainsi assurer le suivi et le contrôle de l'exécution des prestations et :

- inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget ;
- émettre les bons de commande ou marchés subséquents conformément à l'article R 2162-8 du code de la commande publique - certifier le service fait ;

- assurer l'exécution comptable du marché qui le concerne en transmettant au Coordonnateur l'ensemble des informations nécessaires au paiement du cocontractant, à l'établissement des décomptes et à l'application des éventuelles sanctions contractuelles ;
  - transmettre au Coordonnateur du groupement de commandes un état des dépenses annuelles réalisées sur les marchés qui le concerne ;
  - informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché de groupement qui le concerne.
- Les actes du coordinateur devront porter la mention suivante : « Le coordinateur agissant au nom et pour le compte du groupement ».

## **Article 9 : Suivi et coordination du groupement**

La Communauté de communes du Provinois met à disposition de ses communes membres l'outil digital EROZI App's, un outil de pilotage, de suivi et d'aide à la gestion des groupements de commandes. Cet outil permet un suivi en temps réel des procédures de passation et d'exécution des marchés, facilite le partage des documents et pièces juridiques entre les membres, et propose une boîte de dialogue interactive pour optimiser la communication entre les parties.

## **Article 10 : Adhésion**

### *Article 10.1 : Adhésion de principe au groupement de commandes*

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son organe délibérant approuvant la présente convention ou par toute autre décision de l'instance autorisée.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au Coordonnateur du groupement de commandes.

De même, dès validation de l'organe délibérant ou de l'instance autorisée, un original de la présente convention signé du/de la maire devra être transmis au Coordonnateur du groupement de commandes.

L'intégration au groupement de commande de nouveaux adhérents pendant la phase de passation ou d'exécution d'un accord-cadre déterminé est admise.

Le Coordonnateur décide seul de l'acceptation de cette demande d'adhésion.

En cas d'accord du Coordonnateur, les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre, après délibération de l'organe délibérant de ce dernier.

Le Coordonnateur complète en conséquence la convention constitutive et la notifie aux autres membres du groupement.

Une fois la procédure de consultation engagée, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire du nouveau membre ne pourront être prises en compte que dans le cadre de la passation des marchés suivant ceux en cours, au jour de son adhésion nouvelle.

### *Article 10.2 : Adhésion aux marchés de groupement après consultation*

Chaque membre signataire de la présente adhère à chaque groupement de commandes par délibération de son organe délibérant

## **Article 11 : Retrait**

Les membres peuvent se retirer du groupement à l'expiration des engagements pris dans le

Convention constitutive de groupements de commandes entre la Communauté de communes du Provinois et ses communes membres

cadre des marchés en cours et dans les conditions suivantes.

Le retrait des membres ne pourra s'effectuer que dans le respect des dispositions du régime des marchés qui auront été conclus dans le cadre de la présente convention.

Le membre qui se retire assurera seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par l'entreprise titulaire du marché qui s'estime lésée, ou par les entreprises titulaires dans le cadre d'un accord-cadre multi-attributaires avec marchés subséquents.

Le retrait est constaté par une délibération de l'organe délibérant ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné.

La demande de retrait doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au Coordonnateur, dans un délai minimum de trois (3) mois avant le retrait effectif.

Cependant, en cas de sortie du groupement en cours d'exécution des prestations - à savoir durant la période initiale ou à l'occasion d'une reconduction - le membre sortant assume les conséquences financières de sa décision vis-à-vis du(des) titulaire(s) du(des) marché(s).

#### **Article 12 : Exclusion d'un membre**

L'exclusion d'un membre du groupement peut être décidée par le Coordonnateur, après demande d'explications, en cas de comportement fautif du membre considéré, notamment en cas de non certification du service fait, de non-paiement ou de difficulté de paiement des fournitures livrées ou de tout manquement grave s'agissant du respect de ses engagements contractuels.

Le membre exclu supportera seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par la ou les entreprises titulaires du marché qui s'estiment lésées.

#### **Article 13 : Participation financière des membres**

Compte tenu de leurs liens institutionnels, aucune participation financière des communes membres n'est demandée par la Communauté de communes coordonnateur, au titre des frais de gestion du groupement de commandes qu'elle assume (publicité des avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution, reproduction des documents constitutifs des dossiers de consultation des entreprises, gestion de la dématérialisation, etc.),

Les frais de fonctionnement du groupement composé exclusivement de la Communauté de communes du Provinois et des communes adhérentes, sont pris en charge par la Communauté de communes coordonnateur.

#### **Article 14 : Commission d'appel d'offres du groupement**

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué une Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution du ou des marchés en groupement afférent(s) à la présente convention qui est celle du Coordonnateur.

Elle est présidée par le représentant du Coordonnateur.

La Commission d'appel d'offres constitué pour les besoins du groupement peut faire appel au concours d'agents du Coordonnateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La Commission d'appel d'offres siège dans le respect des dispositions précitées du Code Général des Collectivités Territoriales et des règles régissant l'organisation et le fonctionnement de la Communauté de communes du Provinois.

### **Article 15 : Durée du Groupement**

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature par au moins deux entités et après transmission au contrôle de légalité. Le présent groupement de commandes prendra fin automatiquement si du fait des décisions de retraits des collectivités membres, il ne subsiste plus qu'un seul membre.

### **Article 16 - Substitution au coordonnateur**

En cas de sortie du Coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le Coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

### **Article 17 : Dissolution**

La dissolution du groupement est décidée, par délibérations :

- de la majorité absolue des membres ;
- du Coordonnateur lorsque la poursuite de l'activité de coordination devient matériellement impossible.

En cas de dissolution en cours d'année d'exécution de l'accord-cadre, les membres restent responsables des marchés en cours, jusqu'à leur terme. La coordination du groupement n'est plus assurée.

### **Article 18 : Modification de l'acte constitutif**

Des modifications à la présente convention pourront être apportées par voie d'avenant en fonction notamment de l'évolution des textes ou de l'élargissement des familles d'achats prévues par la présente.

A l'exception du cas de l'adhésion de nouveaux membres prévu par l'article 10 de la convention, toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au Coordonnateur.

Toute modification de la présente convention par voie d'avenant ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'a approuvée et signée.

### **Article 19 : Dispositions finales**

Toute contestation contentieuse relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être précédée d'une tentative de règlement à l'amiable entre les membres, qui se réunissent à cet effet.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de Melun situé au 43, rue du Général de Gaulle, Case Postale N°8630, 77 008 MELUN Cedex.

**ANNEXES :**

**Annexe 1** : Famille d'achats désignés par la convention constitutive de groupement de commandes

**Annexe 2** : Délibération du Conseil communautaire n° .././....approuvant la convention constitutive de groupements de commandes portant sur la passation et l'exécution d'accords-cadres et de prestations associées pour les besoins de la Communauté de communes du Provinois et de ses communes membres et instituant la Commission d'Appel d'Offres de groupement.

**Annexe 3** : Liste des 39 communes de la Communauté de communes du Provinois

**Annexe 4** : Liste des communes souhaitant intégrer le groupement de commandes de lancement « accord-cadre à marchés subséquents pour la Fourniture, la location et/ou l'achat de Matériel de Photocopie et autres matériels associés »

Fait à Provins, le \*\*\*, en \*\*\* exemplaires.\_\_\_\_

Signature et cachet :

Pour la Communauté de communes  
du Provinois,

Pour la commune de ...

**Le Président**  
Olivier LAVENKA

**Le Maire/La Maire**

## **ANNEXE 1 – FAMILLE D'ACHATS ENTRANT DANS LE CHAMPS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT**

### **A) Achats / locations**

- Fourniture de vêtements de travail
- Équipement de protection individuelle
- Fournitures de bureau (papier, consommables)
- Fournitures horticoles
- Sel de déneigement
- Énergie (fioul, granulés)
- Matériels et équipements de sécurité / prévention
- Mobilier urbain
- Mobilier de bureau
- Matériel électoral
- Mobilier scolaire
- Signalétique urbaine et panneaux de police
- Fournitures de peinture et marquage au sol
- Location de matériel (outils, outillages etc.)
- Matériel de manutention
- Matériel événementiel (chapiteaux, tonnelle, équipement de sonorisation etc.)

### **B) Contrats de photocopieurs**

### **C) Contrats informatiques**

### **D) Contrats d'assurance**

### **E) Contrats mutuelles**

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le **16 OCT. 2024**

ID : 077-200037133-20241010-4\_58\_2024-DE

**ANNEXE 2 - Délibération du Conseil communautaire n° ..../....approuvant la convention constitutive de groupements de commandes portant sur la passation et l'exécution d'accords-cadres et de prestations associées pour les besoins de la Communauté de communes du Provinois et de ses communes membres et instituant la Commission d'Appel d'Offres de groupement.**

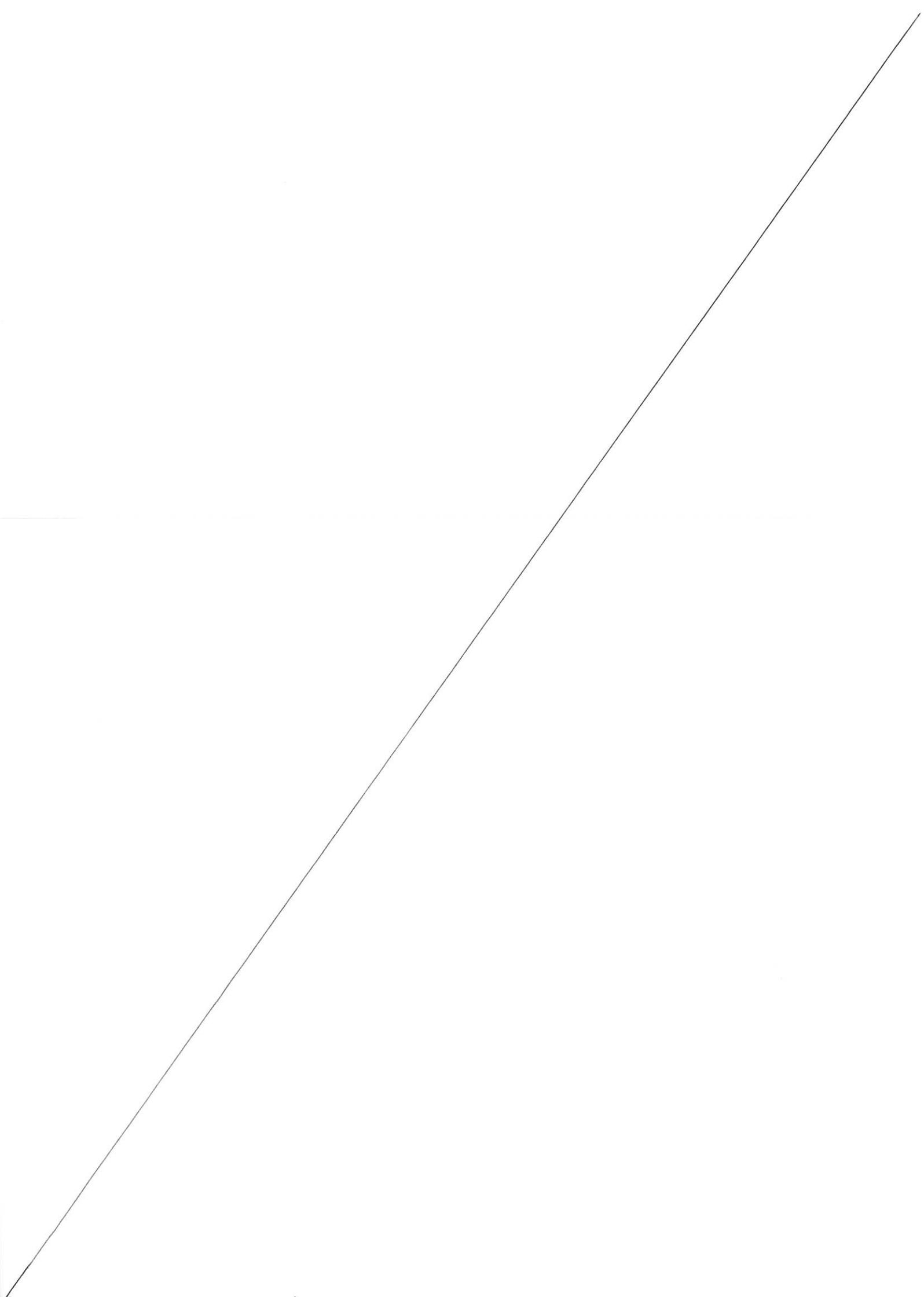
PROJET

### ANNEXE 3 – Listes des communes membres de la Communauté de communes du Provinois

Communauté de communes du Provinois	
COMMUNES	
1	AUGERS-EN-BRIE
2	BANNOST-VILLEGAGNON
3	BEAUCHERY-SAINT-MARTIN
4	BETON-BAZOUCHES
5	BEZALLES
6	BOISDON
7	CERNEUX
8	CHALAUTRE-LA-GRANDE
9	CHALAUTRE-LA-PETITE
10	CHAMPCENEST
12	CHENOISE-CUCHARMOY
13	COURCHAMP
14	COURTACON
15	FRETOY
16	JOUY-LE-CHÂTEL
11	LA CHAPELLE-SAINT-SULPICE
17	LECHELLE
21	LES MARETS
18	LONGUEVILLE
19	LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE
20	MAISON-ROUGE-EN-BRIE
22	MELZ-SUR-SEINE
23	MONTCEAUX-LES-PROVINS
24	MORTERY
25	POIGNY
26	PROVINS
27	ROUILLY
28	RUPEREUX
29	SAINT-BRICE
33	SAINTE-COLOMBE
30	SAINT-HILLIERS
31	SAINT-LOUP-DE-NAUD
32	SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET
34	SANCY-LES-PROVINS
35	SOISY-BOUY
36	SOURDUN
37	VILLIERS-SAINT-GEORGES
38	VOULTON
39	VULAINES-LES-PROVINS

**ANNEXE 4 Liste des communes souhaitant intégrer le groupement de commandes copieurs**

	Communauté de communes du Provinois
	COMMUNES
1	AUGERS-EN-BRIE
2	BOISDON
3	CERNEUX
4	CHENOISE-CUCHARMOY
5	COURCHAMP
6	FRETOY
7	MELZ-SUR-SEINE
8	MONTCEAUX-LES-PROVINS
9	SOURDUN
10	VILLIERS-SAINT-GEORGES
12	
13	
14	
15	
11	
17	
21	
18	
19	
20	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	
29	
33	
30	
31	
32	
34	
35	
36	
37	
38	
39	



**APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES ET DE PRESTATIONS ASSOCIÉES POUR LES BESOINS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PROVINOIS ET DE SES COMMUNES MEMBRES**

Projet de convention *joint en annexe des notes de synthèse.*

Dans le cadre de sa politique de mutualisation des achats, la Communauté de communes du Provinois souhaite poursuivre et renforcer la démarche engagée avec ses communes membres sur des postes d'achats à forte valeur ajoutée afin d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

En 2024, la Communauté de communes a investi dans un outil digital « EROZI APP'S » qui intègre un module d'appel d'offres permettant d'automatiser les achats en sécurisant la procédure et le partage de documents entre les membres du groupement.

Un poste partiel est également affecté en interne pour engager et suivre ce travail.

Pour permettre de mutualiser des procédures d'achats, le choix s'est porté sur le groupement de commandes, régi par le Code de la commande publique relatif aux marchés publics et notamment, les articles L2113-6 à L2113-8.

Une convention constitutive de groupement doit être constituée et approuvée entre ses membres pour :

- Article 1 : créer des groupements de commandes entre les parties susvisées ;
- Article 2 : lancer le premier groupement de commandes sous la forme d'un accord-cadre avec marchés subséquents pour copieurs ;
- Article 4 : désigner la Communauté de communes en tant que Coordonnateur du groupement et de fixer ses missions ;
- Article 5 : fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement ;
- Article 14 : instituer la Commission d'Appel d'offres de groupement

Le groupement confère au Coordonnateur la mission de piloter l'ensemble de la procédure de passation des marchés en groupement jusqu'à leur notification, au nom et pour le compte des communes.

En application de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les communes adhérentes ne sont solidairement responsables que des opérations d'exécution des marchés en groupement menés conjointement.

Chaque commune adhérente est seule responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent pour les opérations d'exécution des marchés dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

La présente convention constitutive de groupement a été transmise à l'ensemble des communes adhérentes pour approbation.

**Le Conseil communautaire est invité à :**

- 1) Approuver la convention constitutive de groupement de commandes portant sur la passation et l'exécution de marchés et de prestations associées pour les besoins de la Communauté de communes du Provinois et de ses communes membres.**
- 2) Autoriser le Président à signer le Président de la Communauté de communes du Provinois à signer les documents d'application afférents.**

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX FOYERS RURAUX DE CHENOISE-CUCHARMOY ET CHALAUTRE LA PETITE**

**Chenoise-Cucharmoy**

Le FESTI-LIGHT SHOW de Chenoise-Cucharmoy aura lieu, pour la 3<sup>ème</sup> année le 23 novembre 2024 en préambule des fêtes de fin d'année.

La fréquentation est estimée à 2.000 personnes pour cette seule journée.

Dans ce cadre, le public assistera à un spectacle « son et lumière » accompagné d'effets pyrotechniques projeté sur la façade de l'église et l'ancien presbytère réhabilité en mairie.

Il est également prévu l'intervention d'un sculpteur de ballon, un magicien pour une déambulation tout l'après-midi ainsi que deux jongleurs. La majeure partie des projets est subventionné soit par la commune ou soit par les participations des commerçants locaux.

Comme l'an passé, un concert de gospel « Chanté Nwel » sera donné à l'église.

Le Foyer rural de Chenoise-Cucharmoy a déposé une demande de subvention de **500 €** le 29 avril 2024. La commission culture réunie le 19/09/2024 a proposé d'accorder cette subvention exceptionnelle après fourniture des justificatifs de dépenses.

**Chalautre la Petite**

Le Festival organisé par le Foyer rural de Chalautre la Petite s'est tenu du 23 au 26 mai 2024. Il a rassemblé autour de troupes de théâtre et de musiciens locaux des habitants de la commune et ses alentours. Accompagnée par le Département 77 et la commune de Chalautre la Petite, l'association a rédigé une demande de subvention de 1 000€.

La commission Culture réunie le 19/09/2024 propose une participation exceptionnelle de **500€**.

**Le conseil communautaire est invité à voter une subvention exceptionnelle en faveur des foyers ruraux :**

- **Chenoise-Cucharmoy : 500€**
- **Chalautre la Petite : 500€**

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le **16 OCT, 2024**

ID : 077-200037133-20241010-4\_60\_2024-DE

**VOTE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE  
DE L'ECOLE PRIMAIRE DE L'AUBETIN DE VILLIERS-SAINT-GEORGES**

**École primaire L'Aubetin – Villiers saint Georges**

L'école de Villiers Saint Georges avait rédigé une demande de subvention pour emmener 44 élèves des classes de CP à CE2 à Guédelon (89) le 07 juin 2024. L'objectif était de visiter le chantier du château-fort et découvrir les métiers artisanaux anciens présentés.

S'agissant d'une première demande, l'école ignorait que les frais de transport pouvaient être intégrés dans le détail des dépenses.

Exceptionnellement, le dossier est modifié.

Le projet culturel (transport inclus) est réestimé à 1.506€. Il est proposé de verser 20% de ce montant soit : **300€**.

(Annule et remplace pour partie la délibération 2/32 du 05 avril 2024).

**Le conseil communautaire est invité à voter une subvention en faveur de :**

- **l'école primaire de l'Aubetin de Villiers Saint Georges : 300 €**

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le **16 OCT. 2024**

ID : 077-200037133-20241010-4\_61\_2024-DE

**AVIS SUR LA DEMANDE DE LA VILLE DE PROVINS POUR DEROGER AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALARIES DES COMMERCES DE PROVINS**

La loi du 6 août 2015 donne la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an.

La Ville de Provins souhaite bénéficier de cette dérogation.

Le conseil municipal de la Ville se réunira le 18 décembre prochain pour délibérer sur ce point.

La liste des dimanches choisis devra être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La commune de Provins étant membre de la Communauté de Communes du Provinois, cette dernière est invitée à rendre un avis conforme sur cette demande étant donné que le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 dimanches.

La Communauté de Communes doit se prononcer avant la Ville de Provins sur ce point.

**Le conseil communautaire est invité à rendre un avis sur la demande de la Ville de Provins de dérogation au principe du repos dominical.**

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le **16 OCT. 2024**

ID : 077-200037133-20241010-4\_62\_2024-DE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PROVINOIS

**Service Public d'Assainissement Non Collectif  
(S.P.A.N.C.)**

**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.)**

**Année 2023**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif pour l'exercice 2023, présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Pour tout renseignement, veuillez contacter le S.P.A.N.C.

**Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2023**

Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) - Communauté de Communes du Provinois  
7, Cour des Bénédictins 77160 Provins Tél : 01 60 58 60 58

## Table des matières

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....</b>	<b>4</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI .....	4
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE .....	4
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE .....	5
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	6
<b>2. INDICATEURS DE PERFORMANCE .....</b>	<b>6</b>
2.1. ACTIVITES DU SERVICE .....	6
2.2. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	8
<b>3. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>8</b>
3.1. MODALITES DE TARIFICATION.....	8
3.2. RECETTES .....	9
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....</b>	<b>9</b>
4.1. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS (EN €-TTC).....	9

### Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2023

## Le territoire de la Communauté de Communes du Provinois



La Communauté de Communes du Provinois est un établissement public de coopération intercommunale. (E.P.C.I) créé le 2 avril 2013.

Elle regroupe 39 communes qui sont réparties sur un territoire à dominante rurale d'une superficie de 637,02 km<sup>2</sup>.

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal

intercommunal

- Noms de la collectivité :  
Communauté de Communes du Provinois
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liées aux services et retenues dans les statuts

Contrôle des installations       Traitement des matières de vidanges  
 Entretien des installations       Réhabilitation des installations       Réalisation des installations

Territoire total desservi (communes adhérentes aux deux services, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Augers-en-Brie / Bannost-Villegagnon / Beauchery-Saint-Martin / Beton-Bazoches / Bezalles / Boisdon / Cerneux / Chalaudre-la-Grande / Chalaudre-la-Petite / Champcenest / Chenoise-Cucharmoy / Courchamp / Courtacon / Fretoy-le-Moutier / Jouy-le-Châtel / La Chapelle-Saint-Sulpice / Léchelle / Les Marêts / Longueville / Louan-Villegruis-Fontaine / Maison-Rouge-en-Brie / Melz-sur-Seine / Montceaux-les-Provins / Mortery / Poigny / Provins / Rouilly / Rupéreau / Saint-Brice / Sainte-Colombe / Saint-Hilliers / Saint-Loup-de-Naud / Saint-Martin-du-Boschet / Sancy-les-Provins / Soisy-Bouy / Sourduin / Villiers-Saint-Georges / Voufflon / Vulaines-les-Provins.

- Existence d'une CCSP       Oui       Non
- Existence d'un zonage       Oui, date d'approbation : ....  Non
- Existence d'un règlement de service       Oui,       Non

Date d'approbation : 13/10/2017

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en  régie  
 régie avec prestataire de service  
 régie intéressée  
 gérance  
 délégation de service public : affermage  
 délégation de service public : concession

Dans ce cadre :

### **Contrat N° 1 : Contrôle des installations ANC**

- Type de contrat : marché public
- Nom du prestataire : VEOLIA Eau
- Nouveau marché avec un début de contrat le : 3 septembre 2021.
- Date de fin de contrat : 2 septembre 2025
- Marché à bons de commande d'un an renouvelable 3 fois
- Missions du prestataire : marché pour la réalisation des contrôles sur les installations d'assainissement non collectif, neuves et existantes

### 1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

La répartition, par commune, se fait de la manière suivante (les communes intégralement en A.N.C. sont grisées) :

En 2023, le service public d'assainissement non collectif concerne 3 739 installations environ, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 35 564 habitants, répartis sur 39 communes.

Vingt (20) communes sont zonées intégralement en assainissement non collectif (52.5 %) et dix-neuf (19) ont un zonage mixte (47,5%).

	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif	Nombre d'habitants
Augers en Brie	0	292	292
Bannost Villegagnon	0	660	660
Beauchery Saint Martin	0	372	372
Beton Bazoches	672	280	952
Bezalles	0	236	236
Boisdon	0	138	138
Cerneux	163	134	297
Chalautre la Grande	554	126	680
Chalautre la Petite	495	67	562
Champcenest	0	198	198
La Chapelle Saint Sulpice	0	242	242
Chenoise-Cucharmoy	1 248	432	1 680
Courchamp	0	153	153
Courtacon	0	253	253
Frétoy	0	175	175
Jouy le Châtel	1 018	528	1 546
Léchelle	0	595	595
Longueville	1 750	76	1 826
Louan Villegaruis Fontaine	394	117	511
Maison Rouge en Brie	629	237	866
Les Marêts	0	155	155
Melz sur Seine	0	351	351
Montceaux les Provins	0	323	323
Mortery	0	144	144
Poigny	200	317	517
Provins	11 006	1 262	12 268
Rouilly	441	63	504
Rupéreau	0	100	100
Saint Brice	640	183	823
Saint Hilliers	401	90	491
Saint Loup de Naud	687	193	880
Saint Martin du Boschet	0	274	274
Sainte Colombe	1 121	709	1 830
Sancy les Provins	0	337	337
Soisy Bouy	849	2	851
Sourdun	1 846	64	1 910
Villiers saint Georges	1 011	180	1 191
Voulton	0	309	309
Vulaines les Provins	0	72	72
<b>TOTAL</b>	<b>25 124</b>	<b>10 440</b>	<b>35 564</b>

## 1.4 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

		Exercice 2022	Exercice 2023
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	<b>20</b>
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	<b>20</b>
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	<b>30</b>
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	<b>30</b>
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations		
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations		
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	/	/

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de **100**. Il reste inchangé par rapport à 2022.

## 2. Indicateurs de performance

### 2.1. Activités du service

Il s'agit du total des prestations assurées dans le cadre du service.

	2022	2023
<b>Contrôle de l'existant</b>	<b>164</b>	<b>398</b>
<b>Contrôle du neuf et réhabilitation</b>	<b>69</b>	<b>57</b>
<i>Contrôle des conceptions</i>	52	28
<i>Contrôle des réalisations</i>	17	29

**Répartition des différents contrôles par**

	De l'existant	Conception	Réalisation
AUGERS-EN-BRIE	5	1	
BANNOST-VILLEGAGNON	7	4	3
BEAUCHERY-SAINT-MARTIN	60		
BETON-BAZOCHE	12		
BEZALLES	2		
BOISDON	1		2
CERNEUX	2		
CHALAUTRE-LA-GRANDE	6		
CHALAUTRE-LA-PETITE			
CHAMPCENEST	3	3	1
LA CHAPELLE-SAINT-SULPICE	33	3	
CHENOISE - CUCHARMOY	5	1	
COURCHAMP	1	2	2
COURTACON	8	3	1
FRETOY	9		
JOUY-LE-CHATEL	11	2	1
LECHELLE	166		4
LONGUEVILLE	2		
LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE	2		1
MAISON-ROUGE-EN-BRIE	1	1	3
LES MARETS	4		
MELZ-SUR-SEINE	4		
MONTCEAUX-LES-PROVINS	1	1	2
MORTERY	14		1
POIGNY	2		
PROVINS	8	1	2
ROUILLY			
RUPEREUX			
SAINT-BRICE	5		
SAINT-HILLIERS			
SAINT-LOUP-DE-NAUD	1		1
SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET	7	1	
SAINTE-COLOMBE	8	2	1
SANCY-LES-PROVINS	2	3	1
SOISY-BOUY	1		
SOURDUN			
VILLIERS-SAINT-GEORGES	3		1
VOULTON	2		
VULAINES LES PROVINS			
<b>TOTAL</b>	<b>398</b>	<b>28</b>	<b>29</b>

## 2.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées soit conformes soit ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue ou soit ne présentant pas de dangers pour la santé et l'environnement et validées par le service **depuis la création du service jusqu'au 01/01/2023**,
- D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 01/01/2023**.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité et ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement.	<b>3645</b>
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	<b>3760</b>
Taux de conformité en %	<b>96.94%</b>

## 3. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 3.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires des services (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et une part destinée à couvrir les compétences qu'ils exercent, à la demande des propriétaires (réhabilitation des installations) :

- La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité, la tarification peut, soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés
- La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager, la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération de la Communauté de communes du Provinois du 23 mars 2017 fixant la tarification et les pénalités du S.P.A.N.C.

Les tarifs applicables au 23/03/2017 sont les suivants :

INTERVENTIONS	
<b>1. Installations neuves</b>	
- Contrôle de projet d'installation de l'A.N.C à l'occasion du dépôt d'un permis de construire ou d'une réhabilitation	120 €
- Visite sur le terrain pour vérification des éléments techniques du dossier (dossier incomplet)	78€
- Plus-value pour contre-visite en cas de non-conformité	21€
- Contrôle sur le terrain, pendant la réalisation des travaux, avant remblaiement	120€
- Contre-visite en cas d'avis défavorable ou favorable avec réserves	78€
<b>2. Installations existantes</b>	
- Diagnostic initial	170€
- Contrôle obligatoire en cas de cession immobilière – Si contrôle diagnostic de plus de 3 ans. (Sur demande du propriétaire).	170€
- Contrôle périodique réglementaire (tous les 10 ans), à exercer par le S.P.A.N.C : <i>Vérification du bon état, du bon fonctionnement et du bon entretien des ouvrages</i>	170€

### 3.2 Recettes

La recette du S.P.A.N.C. proviennent de :

- La redevance pour les contrôles des installations existantes et neuves.

TTC	Exercice 2023		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	74 500.00 €		74 500.00 €

## 4. Financement des investissements

**4.1. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux (en €-TTC)**

Projets à l'étude	Calendrier de réalisation	Montants estimés en €
		0.00 €

<b>Filière Administrative</b>					
Catégorie	Grade	Quotité	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
A	DGS Emploi Fonctionnel		1		1
	Attaché Principal	TC	1		1
	Attaché Principal	TNC 5.25/35è	1		1
	Attaché	TC	6		6
	Attaché	TNC 5.25/35è	1		1
B	Rédacteur Principal 1ère classe	TC	4		4
	Rédacteur Principal 1ère classe	TNC 5.25/35è	1		1
	Rédacteur Principal 2ème classe	TC	2		2
	Rédacteur Principal 2ème classe	TNC 30/35è	1		1
	Rédacteur	TC	5		5
	Rédacteur	TNC 30/35è	1		1
C	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe	TC	3		3
	Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	TC	3		3
	Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	TNC 28/35è	1		1
	Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	TNC 17,50/35è	2		2
	Adjoint Administratif	TC	8		8
	Adjoint Administratif	TNC 28/35è	1		1
	Adjoint Administratif	TNC 17,50/35è	1		1
	Adjoint Administratif saisonnier	TC	2		2
<b>Filière Technique</b>					
Catégorie	Grade	Quotité	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
A	Ingénieur hors classe	TC	1		1
	Ingénieur Principal	TC	1		1
	ingénieur	TC	1		1
B	Technicien principal 1ère classe	TC	1		1
	Technicien principal 2ème classe	TC	1		1
	Technicien	TC	1		1
C	Agent de Maîtrise	TC	1		1
	Adjoint technique Ppal de 2ème classe	TC	1		1
	Adjoint technique	TC	8		8
	Adjoint technique saisonnier (médiateurs)	TC	2		2
	Adjoint technique saisonnier	TC	1		1
	Adjoint technique	TNC 25/35è	2		2
	Adjoint technique saisonnier	TNC 20/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 17/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 12,02/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 11/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 10/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 6,94/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 5,49/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 3,92/35è	7		7
Adjoint technique	TNC base horaire	5		5	
<b>Filière Médico-Sociale</b>					
Catégorie	Grade	Quotité	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
A	Médecin hors classe	TC	2		2
	Médecin hors classe	TNC 20/35è	2		2
	Médecin hors classe	TNC 17,50/35è	0	1	2
	Médecin de 2ème classe	TC	3		3
A	Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1		1
	Infirmière en soins généraux	TNC 24,50/35è	1		1
A	Educatrice de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	TC	1		1
	Educatrice de Jeunes Enfants	TC	2		2
B	Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	TC	1		1
	Auxiliaire de Puériculture de classe normale	TC	2		2

<b>Filière Animation</b>					
Catégorie	Grade	Quotité	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
<b>B</b>	Animateur principal de 2ème classe	TC	1		1
	Animateur	TC	1		1
	Animateur	TNC 19/35è	1		1
<b>C</b>	Adjoint animation Ppal de 2ème classe TC	TC	1		1
	Adjoint animation TC	TC	2		2
	Adjoint d'animation saisonnier	TC	45		45
	Adjoint d'animation temporaire	TC	2		2
	Adjoint animation	TNC 28/35è	1		1
	Adjoint d'animation saisonnier temps non complet	TNC 25/35è	15		15
	Adjoint animation	TNC 24,50/35è	2		2
	Adjoint animation	TNC 18/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 17/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 16,94/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 15/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 13,29/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 13/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 11,50/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 6,27/35è	19		19
	Adjoint animation	TNC 5,49/35è	11		11
	Adjoint animation	TNC 3,92/35è	11		11
Adjoint animation	TNC 4/35è	3		3	
Adjoint animation	TNC base horaire	8		8	

<b>Filière Sportive</b>					
Catégorie	Grade	Quotité	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
<b>B</b>	Educateur des Activités Physiques et Sportives Ppal 1ère classe	TC	1		1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives Ppal 2ème classe	TC	1		1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives Ppal 2ème classe	TNC 30/35è	1		1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives Ppal 2ème classe	TNC 20/35è	1		1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives Ppal 2ème classe	TNC 10/35è	1		1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TC	10		10
	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TNC 30/35è	2		2
	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TNC 9/35è	1		1
	Educateur des APS saisonniers	TC	3		3
	Educateur des APS saisonniers	TNC 25/35è	6		6
<b>C</b>	Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié	TC	1		1
	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	TC	5		5
	Opérateur des APS saisonniers	TC	3		3

<b>Filière Culturelle</b>					
Catégorie	Grade	Quotité	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
A	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	TNC 17,50/35è	1		1
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 12,00/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 11,00/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 4,63/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 4,00/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 3,25/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 3,00/20è	2		2
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 2,00/20è	2		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 19,75/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 17,50/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 17,00/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 15,25/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 13,50/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 12,25/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 12,00/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 10,50/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 10,00/20è	0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 9,00/20è	2		2
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 7,25/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 7,00/20è	2		2
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 6,75/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 6,50/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 6,00/20è	3		3
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 5,00/20è	0	1	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 4,25/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 4,00/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 3,50/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 3,00/20è	3		3
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 2,00/20è	1		1
B	Assistant de conservation du patrimoine	TC	1		1
C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	TC	1		1
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	TC	1		1

**TOUTES FILIERES - TOUS SERVICES**

Catégorie	Grade	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
	Vacataires tous services	24		24

**HORS FILIERE - EMPLOIS CONTRACTUELS**

Catégorie	Grade	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
B	Educateur spécialisé temps non complet (6,27/35ème)	1		1
	Contrat unique d'insertion	2		2
	Apprenti -	4		4

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS**

Il est nécessaire de créer les postes suivants :

• **Pour la maison médicale :**

1 médecin hors classe à TNC 17.50/35<sup>ème</sup>

• **Pour le Conservatoire de musique :**

1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC (10h00 hebdo) aux fonctions de pianiste

1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à TNC (5h00 hebdo) aux fonctions d'enseignement musical.

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires, il est nécessaire d'en transférer les effets au travers de la liste des emplois communautaires constituant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provinois.

**Le conseil communautaire est invité à :**

- 1) **Fixer le tableau des effectifs tel que défini en annexe compléter par les dispositions ci-dessus.**
- 2) **Référer à la présente délibération pour toutes décisions à intervenir.**
- 3) **Ouvrir la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, rémunérés sur la base indiciaire correspondant à un échelon ou au taux horaire du grade, selon les modalités de recrutement.**
- 4) **Fixer la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire.**
- 5) **Prévoir, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits correspondants.**
- 6) **Substituer aux précédentes délibérations les présentes dispositions.**
- 7) **Autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.**

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le **16 OCT, 2024**

ID : 077-200037133-20241010-4\_62\_2024-DE

<b>Filière Administrative</b>					
Catégorie	Grade	Quotité	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
<b>A</b>	DGS Emploi Fonctionnel		1		1
	Attaché Principal	TC	1		1
	Attaché Principal	TNC 5.25/35è	1		1
	Attaché	TC	6		6
	Attaché	TNC 5.25/35è	1		1
<b>B</b>	Rédacteur Principal 1ère classe	TC	4		4
	Rédacteur Principal 1ère classe	TNC 5.25/35è	1		1
	Rédacteur Principal 2ème classe	TC	2		2
	Rédacteur Principal 2ème classe	TNC 30/35è	1		1
	Rédacteur	TC	5		5
	Rédacteur	TNC 30/35è	1		1
<b>C</b>	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe	TC	3		3
	Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	TC	3		3
	Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	TNC 28/35è	1		1
	Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	TNC 17,50/35è	2		2
	Adjoint Administratif	TC	8		8
	Adjoint Administratif	TNC 28/35è	1		1
	Adjoint Administratif	TNC 17,50/35è	1		1
	Adjoint Administratif saisonnier	TC	2		2

<b>Filière Technique</b>					
Catégorie	Grade	Quotité	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
<b>A</b>	Ingénieur hors classe	TC	1		1
	Ingénieur Principal	TC	1		1
	ingénieur	TC	1		1
<b>B</b>	Technicien principal 1ère classe	TC	1		1
	Technicien principal 2ème classe	TC	1		1
	Technicien	TC	1		1
<b>C</b>	Agent de Maîtrise	TC	1		1
	Adjoint technique Ppal de 2ème classe	TC	1		1
	Adjoint technique	TC	8		8
	Adjoint technique saisonnier (médiateurs)	TC	2		2
	Adjoint technique saisonnier	TC	1		1
	Adjoint technique	TNC 25/35è	2		2
	Adjoint technique saisonnier	TNC 20/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 17/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 12,02/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 11/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 10/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 6,94/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 5,49/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 3,92/35è	7		7
Adjoint technique	TNC base horaire	5		5	

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le **16 OCT, 2024**

ID : 077-200037133-20241010-4\_62\_2024-DE

<b>Filière Médico-Sociale</b>					
Catégorie	Grade	Quotité	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
<b>A</b>	Médecin hors classe	TC	2		2
	Médecin hors classe	TNC 20/35è	2		2
	<b>Médecin hors classe</b>	<b>TNC 17,50/35è</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
	Médecin de 2ème classe	TC	3		3
<b>A</b>	Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1		1
	Infirmière en soins généraux	TNC 24,50/35è	1		1
<b>A</b>	Educatrice de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	TC	1		1
	Educatrice de Jeunes Enfants	TC	2		2
<b>B</b>	Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	TC	1		1
	Auxiliaire de Puériculture de classe normale	TC	2		2

<b>Filière Animation</b>					
Catégorie	Grade	Quotité	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
<b>B</b>	Animateur principal de 2ème classe	TC	1		1
	Animateur	TC	1		1
	Animateur	TNC 19/35è	1		1
<b>C</b>	Adjoint animation Ppal de 2ème classe TC	TC	1		1
	Adjoint animation TC	TC	2		2
	Adjoint d'animation saisonnier	TC	45		45
	Adjoint d'animation temporaire	TC	2		2
	Adjoint animation	TNC 28/35è	1		1
	Adjoint d'animation saisonnier temps non complet	TNC 25/35è	15		15
	Adjoint animation	TNC 24,50/35è	2		2
	Adjoint animation	TNC 18/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 17/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 16,94/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 15/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 13,29/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 13/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 11,50/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 6,27/35è	19		19
	Adjoint animation	TNC 5,49/35è	11		11
	Adjoint animation	TNC 3,92/35è	11		11
	Adjoint animation	TNC 4/35è	3		3
Adjoint animation	TNC base horaire	8		8	

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le **16 OCT. 2024**

ID : 077-200037133-20241010-4\_62\_2024-DE

<b>Filière Sportive</b>					
Catégorie	Grade	Quotité	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
<b>B</b>	Educateur des Activités Physiques et Sportives Ppal 1ère classe	TC	1		1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives Ppal 2ème classe	TC	1		1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives Ppal 2ème classe	TNC 30/35è	1		1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives Ppal 2ème classe	TNC 20/35è	1		1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives Ppal 2ème classe	TNC 10/35è	1		1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TC	10		10
	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TNC 30/35è	2		2
	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TNC 9/35è	1		1
	Educateur des APS saisonniers	TC	3		3
	Educateur des APS saisonniers	TNC 25/35è	6		6
<b>C</b>	Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié	TC	1		1
	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	TC	5		5
	Opérateur des APS saisonniers	TC	3		3

<b>Filière Culturelle</b>					
Catégorie	Grade	Quotité	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
<b>A</b>	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	TNC 17,50/35è	1		1
<b>B</b>	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 12,00/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 11,00/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 4,63/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 4,00/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 3,25/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 3,00/20è	2		2
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 2,00/20è	2		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 19,75/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 17,50/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 17,00/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 15,25/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 13,50/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 12,25/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 12,00/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 10,50/20è	1		1
	<b>Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe</b>	<b>TNC 10,00/20è</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 9,00/20è	2		2
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 7,25/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 7,00/20è	2		2
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 6,75/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 6,50/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 6,00/20è	3		3
	<b>Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe</b>	<b>TNC 5,00/20è</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 4,25/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 4,00/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 3,50/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 3,00/20è	3		3
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 2,00/20è	1		1	
<b>B</b>	Assistant de conservation du patrimoine	TC	1		1
<b>C</b>	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	TC	1		1
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	TC	1		1

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le **16 OCT, 2024**

ID : 077-200037133-20241010-4\_62\_2024-DE

**TOUTES FILIERES - TOUS SERVICES**

Catégorie	Grade	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
	Vacataires tous services	24		24

**HORS FILIERE - EMPLOIS CONTRACTUELS**

Catégorie	Grade	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
B	Educateur spécialisé temps non complet (6,27/35ème)	1		1
	Contrat unique d'insertion	2		2
	Apprenti -	4		4

## **INDEMNITE HORAIRE DE TRAVAIL DE NUIT, DE DIMANCHE ET JOURS FERIES**

Le conseil communautaire a mis en place le 26 avril 2013 un régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et non titulaires de la Communauté de Communes du Provinois ;

Au regard des besoins des services, il est nécessaire de mettre en place l'indemnité horaire de travail de nuit, de dimanche et des jours fériés ;

La durée du travail dans la fonction publique territoriale est fixée à 35 heures par semaine ou 1 607 heures par an.

Certains agents de la Fonction Publique Territoriale sont amenés à travailler de nuit, le dimanche ou les jours fériés, ou en horaires atypiques de manière régulière ou ponctuellement.

### **Travail de nuit**

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

L'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique territoriale (à l'exception de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale) lorsque le service de nuit est assuré pendant la durée normale de travail (en deçà de 35 heures par semaine) : n'est pas prévue par la réglementation, à l'exception de l'indemnité horaire pour travail de nuit instituée par le décret 61-467 du 10 mai 1961 qui peut être octroyée par décision de l'assemblée délibérante en application de l'article L.714-4 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Le taux horaire de cette indemnité est de :

- 0,17 € par heure en cas de travail normal,
- 0,80 € par heure en cas de travail intensif (la notion de travail intensif correspond à une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance).

Le versement de l'indemnité est soumis à l'exercice de fonctions entre 21 heures et 6 heures.

### **Travail du dimanche et des jours fériés**

L'indemnisation ou la compensation du travail effectué le dimanche et les jours fériés sont différentes selon que les heures de travail sont effectuées au-delà de la durée légale du travail ou en deçà de cette durée.

Si le travail effectué le dimanche ou les jours fériés n'excède pas la durée légale du travail, il existe une possibilité d'indemnisation ; L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés (hors filière médico-sociale et les agents sociaux territoriaux) est 0,74€

**Bénéficiaires :** tous les cadres d'emplois, à l'exception des cadres d'emplois de la filière médico-sociale et des agents sociaux territoriaux.

**Le conseil communautaire est invité à :**

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le **16 OCT. 2024**

ID : 077-200037133-20241010-4\_63\_2024-DE

- 1) **Instituer une indemnité horaire de travail de nuit au bénéfice des agents titulaires et non titulaires ;**
- 2) **Fixer le taux horaire de cette indemnité à 0,17 € conformément à la réglementation**
- 3) **Instituer une indemnité horaire de travail de dimanches et jours fériés au bénéfice des agents titulaires et non titulaires ;**
- 4) **Fixer le taux horaire de cette indemnité à 0,74 € conformément à la réglementation**
- 5) **Fixer la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire**
- 6) **Verser les indemnités mensuellement à terme échu, sur présentation d'un état**
- 7) **Actualiser les montants conformément aux dispositions applicables à la fonction publique**
- 8) **Autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus**